Nations Unies

S/PV.7160



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7160[e] séance

Vendredi 25 avril 2014, à 10 heures

New York

Président :	M[me] Ogwu/M. Sarki	(Nigéria)
Membres :	Argentine	M[me] Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Barros
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M[me] Power
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Araud
	Jordanie	Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
	Lituanie	M[me] Kazragienė
	Luxembourg	M. Maes
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

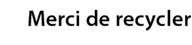
Les femmes et la paix et la sécurité

Violences sexuelles en période de conflit

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181)

14-31047 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Les violences sexuelles commises en période de conflit

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181)

La Présidente (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, du Guatemala, de l'Indonésie, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Maroc, du Mexique, du Myanmar, de la Namibie, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la Serbie, de la Slovénie, du Soudan, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Trinité-et-Tobago, de la Turquie, de l'Uruguay et du Viet Nam à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Rhoda Misaka, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/181, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les violences liées aux conflits.

Je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon. Je lui donne maintenant la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie le Nigéria d'avoir organisé cet important débat.

La question des violences sexuelles liées aux conflits est d'une importance extrême. Cette atteinte grave aux droits de l'homme fait autant de ravages que n'importe quelle bombe ou balle. Elle inflige des souffrances inimaginables à des femmes et des hommes, à des filles et des garçons. Elle détruit des familles et des communautés ainsi que le tissu social des pays.

En ciblant les membres les plus vulnérables de la société, elle contribue à faire perdurer la pauvreté et l'insécurité. Elle fait obstacle à la réconciliation, à la paix et à la reconstruction.

C'est pourquoi le Conseil ne cesse d'affirmer haut et fort que les violences sexuelles liées aux conflits sont une question relevant de la paix et de la sécurité internationales. Les diverses résolutions adoptées ont créé un solide cadre mondial pour la prévention. De graves violations sont encore trop souvent perpétrées, mais nous commençons à faire des progrès tangibles, tel qu'il ressort du rapport dont est saisi le Conseil (S/2014/181).

Ma Représentante spéciale a examiné les progrès accomplis par plusieurs pays, dont la République démocratique du Congo et la Somalie. Il y a quelques années, le problème du viol dans ces conflits semblait insoluble et inévitable. La République démocratique du Congo et la Somalie sont en train de démontrer que les progrès sont possibles. De nouvelles structures juridiques sont créées par la République démocratique du Congo pour mettre fin à l'impunité des responsables. La Somalie a fait montre de son engagement au plus haut niveau à mettre fin à la violence sexuelle, notamment en signant un communiqué conjoint avec l'ONU. Des efforts ont été entrepris pour élaborer un plan d'action.

L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit coopère avec la Colombie, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo,

la Guinée, la Somalie et le Soudan du Sud pour renforcer leurs systèmes judiciaires. Chaque jour, un nombre toujours plus grand de pays renforcent leurs capacités techniques de prévention et de répression de la violence sexuelle. La démarche plurisectorielle et multidimensionnelle adoptée par le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est le moteur de cette progression. La Représentante spéciale a entrepris des activités de mobilisation de haut niveau pour encourager les pays à assumer la maîtrise, la direction et la responsabilité des actions à mener.

Une fois que l'engagement politique est assuré, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit collabore avec les pays pour renforcer leurs capacités de lutte contre l'impunité pour les crimes de violence sexuelle. L'Équipe est composée d'experts du Programme des Nations Unies pour le développement, du Département des opérations de maintien de la paix et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et est dirigée par le Bureau de ma Représentante spéciale. Elle aide les gouvernements à entreprendre des réformes de leurs systèmes de justice pénale et militaire ainsi que d'autres domaines essentiels. Une fois dotés d'une solide législation, de mécanismes globaux de prévention et d'intervention, et de meilleures capacités, les systèmes de justice militaire et civile seront mieux à même de lutter rapidement et efficacement contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Un autre élément crucial des missions politiques et de maintien de la paix est le déploiement de conseillers pour la protection des femmes. Leurs connaissances sur les droits de l'homme, sur l'analyse des disparités entre les sexes et sur la paix et la sécurité permettent d'intégrer la prévention des violences sexuelles liées aux conflits aux missions politiques spéciales et de maintien de la paix. Dans le droit fil du principe « Unis dans l'action », la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit est un réseau interinstitutions composé de 13 entités du système des Nations Unies, présidé par ma Représentante spéciale. Ce mécanisme de coordination veille à ce que notre intervention évite tout chevauchement, et aboutisse à une stratégie mesurée, durable et cohérente, qui utilise au mieux les ressources limitées et les points forts de chaque institution. L'objectif est de fournir des services et un appui aux victimes et de veiller à ce que les droits de l'homme constituent la priorité de toute intervention.

Cette réponse coordonnée, sous la direction de ma Représentante spéciale, incarne l'esprit de l'initiative « Les droits avant tout ». Elle affirme ma vision d'une Organisation des Nations Unies qui fonctionne en harmonie pour empêcher toute violation grave des droits de l'homme. Il est impératif que les acteurs des Nations Unies et les dirigeants politiques œuvrent de concert pour stopper les violations des droits de l'homme avant qu'elles ne soient commises. La réaffirmation par l'ONU de son engagement à mieux répondre aux responsabilités fixées par les États Membres en matière de droits de l'homme grâce à l'initiative « Les droits avant tout » est essentielle à cet égard. Mon dernier rapport illustre ce que nous pouvons réaliser grâce à une meilleure coopération. La prévention relève de notre responsabilité collective. Ce n'est qu'au moyen de la coordination et de partenariats que nous réussirons à protéger les plus vulnérables. Je compte sur le leadership et l'appui sans faille du Conseil pour que nous puissions collaborer en vue d'éliminer les violences sexuelles commises en période de conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à Mme Bangura.

Mme Bangura (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général de sa présence ici aujourd'hui et de son engagement personnel indéfectible à régler ce problème. Je tiens à remercier le Gouvernement nigérian d'avoir organisé le présent débat public, qui intervient à un moment crucial de la consolidation de ce thème, de même que le Conseil pour l'attention et la priorité concertées qu'il accorde à cette question depuis plusieurs années. Je me réjouis en outre que l'Ambassadeur de l'Union africaine, M. Téte António, et Mme Rhoda Misaka, qui représente la société civile, aient pu se joindre à nous pour nous faire part de leurs intéressants points de vue.

Cela fait presque deux ans que j'exerce ce mandat, et je n'aurais jamais pu imaginer à quel point il serait difficile et poignant. Les horreurs subies par les femmes, les enfants et les hommes que j'ai rencontrés réaffirment ma conviction que les violences sexuelles commises en période de conflit représentent un grand problème moral de notre époque. Parce qu'il détruit totalement les individus et sape inéluctablement les perspectives de paix et de développement, ce crime jette une ombre sur notre humanité tout entière. C'est pourquoi il mérite et requiert l'attention toute particulière que lui accorde le Conseil.

Il y a un an, je me suis rendue en Bosnie où j'ai vu de mes propres yeux les conséquences à long terme des violences sexuelles perpétrées durant la guerre face auxquelles rien n'a été fait. On estime que 50 000 femmes ont été la cible de violences sexuelles au cours des quatre années de conflit, mais 20 ans après que la paix a été faite, l'impunité prévaut toujours pour ces crimes. Il est fort probable que la plupart des victimes n'obtiendront jamais justice, car les preuves ont disparues depuis longtemps et les auteurs ont depuis longtemps fui le lieu où le crime a été commis. Pourtant, le paradoxe est qu'en réalité, lesdits auteurs ne sont pas si loin. Ils continuent de croiser ces femmes et leurs familles, et occupent de hautes fonctions qui les protègent de la justice. Pour les victimes, ces criminels leur rappellent quotidiennement leurs vies brisées. Mais l'impunité dont ils continuent de jouir nous rappelle également à nous tous notre engagement à faire respecter la justice et le principe de responsabilité.

L'une des questions soulevées par le Secrétaire général dans le rapport de cette année (S/2014/181) est de savoir ce qu'il en est des enfants nés à la suite d'un viol. En Bosnie, ces enfants – qui sont peut-être des centaines, voire des milliers – sont désormais adolescents. Comment s'en sortent-ils? Sont-ils eux aussi hantés par la stigmatisation et la honte? Quels sont leurs besoins sanitaires et psychologiques? Quelles sont leurs perspectives d'avenir en termes d'éducation et d'emploi? À mes yeux, les victimes des violences sexuelles en Bosnie ne sont pas uniquement les femmes courageuses que j'ai rencontrées; leurs enfants et leurs familles sont également des victimes. C'est pourquoi, aujourd'hui, je lance de nouveau un appel en leur nom. Même si la justice n'a jusqu'à présent pas été rendue par des tribunaux, les victimes doivent obtenir des réparations, y compris des ressources pour subsister, une éducation pour leurs enfants, ainsi que les services médicaux et psychosociaux qu'elles méritent et dont elles ont besoin.

Le rapport du Secrétaire général aborde également un certain nombre d'autres thèmes, comme la vulnérabilité persistante des communautés de réfugiés et de déplacés, l'absence de services nécessaires aux victimes, le problème des violences sexuelles perpétrées contre des hommes et des garçons, et la nécessité de porter maintenant une attention concertée sur la prévention, entre autres choses. Le rapport couvre 21 pays en situation de conflit et d'après-conflit. Il énumère 34 parties étatiques et non étatiques soupçonnées à bon droit d'avoir commis des violences sexuelles. Il dépeint le sombre tableau d'un problème dont nous n'apprécions pas encore entièrement l'ampleur, la portée et la nature. Cependant, nous comprenons mieux aujourd'hui ce phénomène qu'auparavant, et cette connaissance nous fait espérer que nous pourrons venir à bout des violences sexuelles liée aux conflits.

Si le chemin qui nous attend promet d'être long et difficile, la lumière n'en pointe pas moins à l'horizon. Jamais auparavant dans l'histoire de l'humanité n'avons-nous vu un tel niveau de volonté politique et de dynamisme. La déclaration historique du Groupe des Huit et l'engagement de 144 membres de l'Assemblée générale l'année dernière élargissent et renforcent le consensus qui existe déjà au sein du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, le nombre des parties prenantes concernées par cette question a augmenté de façon spectaculaire. Autrefois, cette question ne préoccupait peut-être que le seul conseiller pour la problématique hommes-femmes, mais ce n'est plus le cas. Ce thème intéresse désormais les dirigeants politiques au plus haut niveau, les soldats des forces de maintien de la paix, les médiateurs, les observateurs du cessez-le-feu, les procureurs qui poursuivent les crimes de guerre et l'ensemble des personnes actives dans les domaines de la protection des civils, de la justice et de la sécurité.

La résolution 2106 (2013) renforce les infrastructures et les éléments de responsabilité et de respect établis par les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) – un régime de responsabilité basé sur des informations et une analyse fiables et opportunes et sur les mesures qui doivent être prises au niveau opérationnel et politique sur la base de ces informations. De par sa portée, ses détails opérationnels et sa clarté, la résolution 2106 (2013) illustre l'évolution de notre compréhension des violences sexuelles liées aux conflits et indique ce qu'il faut faire pour les empêcher. Elle détermine pour la première fois un cadre visant à freiner et à prévenir ce crime.

En conséquence, en termes de normes et d'instruments juridiques internationaux, nous disposons désormais des outils nécessaires pour renverser cette tendance. Le défi critique auquel nous sommes confrontés aujourd'hui est de transformer la volonté politique en une action concrète, de traduire les résolutions en solutions et d'instaurer de véritables changements sur le terrain.

Ce progrès est d'une importance cruciale et montre que remédier aux violences sexuelles liées aux

conflits n'est pas une mission impossible. Je crois que ce progrès, qui justifie l'investissement et l'accent mis par le Conseil de sécurité sur cette question, encourage ce dernier à rester engagé sur cette voie et à intensifier ses efforts.

Ces dernières années, nous avons mieux compris le rôle que le personnel militaire et de sécurité peut jouer dans le domaine de la protection et de la prévention, et des investissements importants ont été faits dans la formation afin d'améliorer l'état de préparation opérationnelle de nos forces de maintien de la paix.

Tandis que nous poursuivons la mise en œuvre de ce programme sur le terrain, nous devons examiner la façon d'accroître le rôle du secteur de la défense et de la sécurité, des forces de maintien de la paix et du personnel militaire et de police national. Pour mieux focaliser notre action collective, je crois qu'il faudra s'entendre et définir clairement les priorités principales en matière d'intervention par les acteurs du secteur de la défense et de la sécurité dans des domaines tels que la justice militaire; le suivi, l'information et l'alerte rapide; les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; l'observation des cessez-le-feu; et la réforme du secteur de la sécurité. Ces priorités sont compatibles avec les éléments de prévention figurant dans la résolution 2106 (2013). C'est pourquoi l'une de nos priorités essentielles à l'avenir sera de transformer les cultures militaires en outils de protection et de prévention.

Ma priorité, lorsque j'ai pris mes fonctions, a été de renforcer l'appropriation, la direction et la responsabilité nationales. Il y a eu à cet égard des progrès modestes mais significatifs. L'année dernière, comme le Secrétaire général l'a dit au Conseil, les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la Somalie ont signé des communiqués conjoints avec l'ONU indiquant les domaines d'intervention prioritaires pour lutter contre la violence sexuelle. Ces engagements ont été pris au plus haut niveau gouvernemental et sont la base des plans de mise en œuvre actuellement élaborés par les autorités nationales de concert avec l'ONU et d'autres partenaires.

En République démocratique du Congo, entre juillet 2011 et décembre 2013, 187 soldats et commandants ont fait l'objet de condamnations, et 39 procédures de poursuites ont été engagées dans le cadre des incidents de Minova. En Guinée, il y a également eu des inculpations de haut niveau relatives aux violences sexuelles perpétrées en 2009 à la suite d'élections contestées. L'Équipe d'experts des Nations Unies a également aidé les autorités en Colombie, en Côte d'Ivoire et au Soudan du Sud. Et en République centrafricaine, l'Équipe appuie la mise en place d'une unité spécialisée d'intervention rapide de la gendarmerie pour traiter des crimes de violence sexuelle.

Au niveau régional, nous avons signé un accord-cadre de coopération entre l'ONU et l'Union africaine qui définit les domaines clefs où nous comptons renforcer notre coopération, en assurant notamment, à l'intention du personnel de maintien de la paix de l'Union africaine et des Nations Unies, une formation plus opérationnelle.

Malheureusement, la réalité inacceptable, c'est qu'aujourd'hui le viol d'une femme, d'un enfant ou d'un homme dans une situation de conflit reste généralement impuni. La violence sexuelle a toujours été une arme de guerre, précisément parce qu'elle ne coûte rien et est dévastatrice. C'est pourquoi la communauté internationale accorde une telle importance à la lutte contre l'impunité. En mettant l'accent sur l'impunité, nous jetons pour la première fois un éclairage plus direct sur les auteurs de ces violences, et ainsi, nous commençons à faire en sorte que ce soit les auteurs de ces crimes plutôt que les victimes qui subissent la stigmatisation et les conséquences de la violence sexuelle.

Je voudrais donc conclure mes observations en envoyant un message aux auteurs de ces crimes : vous êtes désormais sous le feu des projecteurs, et nous vous poursuivrons avec tous les moyens dont nous disposons. Vous ne pouvez pas vous cacher. Si vous commettez, ordonnez ou cautionnez ces crimes contre l'humanité, l'humanité vous poursuivra sans relâche et vous finirez par avoir des comptes à rendre.

J'en fais la promesse solennelle aux victimes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante spéciale, Mme Bangura, pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Misaka.

Mme Misaka ((*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de cette occasion qui m'est donnée de participer au débat sur les femmes et la paix et la sécurité du point de vue de la société civile.

Je prends la parole aujourd'hui au nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité. Je suis également ici en ma qualité de membre fondateur de l'Association de la diaspora du Soudan du Sud et membre de « EVE Organization for Women

Development », une organisation basée à Djouba (Soudan du Sud) dont l'objectif est d'autonomiser les femmes et de sensibiliser l'opinion aux questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, y compris la question de la violence sexuelle et sexiste pendant les conflits.

J'ai le cœur lourd, car je continue de recevoir des rapports de ma famille, de mes amis et de mon organisation au Soudan du Sud indiquant que la violence dans le pays ne cesse de s'intensifier. Les femmes dans le camp de personnes déplacées de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud à Bor qui a fait l'objet d'une attaque la semaine dernière sont traumatisées et dévastées; elles ont l'impression, disent-elles, qu'elles attendent de mourir. Je suis ici avec les membres du Conseil de sécurité aujourd'hui, mais je vis dans la peur de ce qui attend mon pays et ma famille. La semaine dernière à Bentiu, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tués, et les hommes sont poussés à violer des femmes d'autres ethnies.

La violence sexuelle que nous avons connue au Soudan du Sud est le signe d'une crise systémique mondiale dans des pays comme l'Afghanistan, la République centrafricaine, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Syrie et le Myanmar. Je voudrais reconnaître le rôle joué par les groupes de la société civile qui ne sont pas présents ici aujourd'hui mais qui luttent tous les jours pour empêcher et documenter ce genre de crime et y répondre. C'est un grand honneur pour moi de reconnaître les groupes de la société civile qui sont ici aujourd'hui, de rendre hommage à Mme Naw K'nyaw Paw, qui milite pour les droits des femmes et qui travaille avec des victimes de la violence sexuelle au Myanmar.

Aujourd'hui, nous demandons à tous les acteurs compétents, y compris les États Membres, le Conseil de sécurité, l'ONU et les acteurs non étatiques, de jouer un plus grand rôle dans la prévention et le traitement de ces atrocités et de cette menace posée à la paix et la sécurité internationales. Je vais aborder six domaines particulièrement préoccupants concernant la situation au Soudan du Sud et la violence sexuelle dans tous les conflits, notamment dans les situations qui ne font pas l'objet de l'attention de la communauté internationale.

Premièrement, pour ce qui est de mettre fin à l'impunité, le Conseil de sécurité, les États Membres et l'ONU doivent assumer un rôle de chef de file, préconiser activement la fin de l'impunité et promouvoir l'ouverture d'enquêtes, la collecte de documents et la responsabilisation. Aujourd'hui au Soudan du Sud, des mécanismes sont mis en place pour enquêter sur ces atrocités, dont le Mécanisme de suivi et de vérification de l'accord de cessation des hostilités. En outre, la Commission d'enquête de l'Union africaine se trouve actuellement au Soudan du Sud et, dans le cadre de son mandat, enquêtera sur la violence sexuelle dans les conflits.

Dans toutes les situations de conflit, dans tous ces mécanismes, les violences sexuelles liées aux conflits doivent faire partie des violations pour lesquelles il faut recueillir des éléments de preuve. Sans preuves documentaires, on ne pourra pas établir les responsabilités.

Au Soudan du Sud, les femmes sont victimes de discrimination à cause de lois qui ne répondent pas aux normes internationalement reconnues de droits individuels et de l'homme. Des systèmes judiciaires faibles signifient qu'il y a un faible taux d'arrestations et de condamnations. Le personnel des secteurs de la sécurité et de la justice doit recevoir une formation plus poussée en matière de violence sexuelle et sexiste. Tous les auteurs présumés de ces violences doivent être poursuivis, y compris au titre de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques, et les femmes doivent jouer un rôle actif dans les secteurs et les processus judiciaires.

Deuxièmement, il faut mettre en place des services complets à l'intention des victimes. Nous appelons les États Membres et les organismes des Nations Unies à veiller à ce que les victimes de crimes de violence sexuelle aient accès, en temps voulu, à des services de santé complets et non discriminatoires. Il s'agit notamment, comme l'indique la résolution 2122 (2013), de l'ensemble des services de santé sexuelle et procréative, de services de sensibilisation au VIH et de lutte contre la contamination par ce virus et de l'accès à des services d'interruption de grossesse sûrs, conformément au droit international humanitaire. Tout aussi importants sont le soutien psychosocial, l'aide juridictionnelle et les moyens de subsistance, ainsi que d'autres services multisectoriels et des prestations adaptées aux besoins des victimes, en particulier les adolescentes.

Au Soudan du Sud, les victimes de violences sexuelles sont confrontées à de nombreux obstacles s'agissant de leur accès à tous ces services. L'un de ces obstacles est que les victimes ne signalent pas les violations en temps voulu parce qu'elles ont peur de faire l'objet d'une stigmatisation. Elles sont également confrontées à des obstacles systémiques tels que la

faiblesse des infrastructures et l'absence de services de santé et psychosociaux. Il importe au plus haut point de fournir à la communauté humanitaire des ressources techniques et financières supplémentaires pour qu'elle puisse répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles. À son tour, la communauté humanitaire, dans le cadre de la prestation des services, doit s'attacher à répondre aux besoins des femmes et des filles.

Troisièmement, l'absence d'amnistie est un autre facteur à prendre en considération. Les accords de cessez-le-feu et les accords de paix ne doivent pas contenir des dispositions accordant l'amnistie aux auteurs de violences sexuelles, tel que stipulé dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Cet aspect doit être préservé dans les mécanismes mis en place ultérieurement après le conflit, notamment les dispositions législatives et constitutionnelles. Les dispositions qui accordent l'amnistie aux auteurs de crimes de violence sexuelle réduisent à néant toute possibilité de les poursuivre devant la justice, constituent une violation du droit international et ne servent nullement à dissuader les auteurs potentiels de violences sexuelles.

Quatrièmement, il faut assurer une forte participation des femmes aux négociations de paix. Toutes les femmes doivent pouvoir participer aux processus de prise de décision et leurs points de vue et leurs besoins doivent être pris en considération dans le cadre de ces processus. Pour ce faire, il faut veiller à faire participer les femmes marginalisées, y compris les jeunes femmes, les femmes autochtones, les femmes déplacées et les femmes handicapées. En effet, la plupart de ces groupes sont plus exposés aux violences sexuelles liées aux conflits.

Même si six femmes participent actuellement aux négociations officielles au Soudan du Sud suite aux efforts intenses de plaidoyer déployés par les associations de femmes et la communauté internationale, les femmes sont encore sous-représentées dans le processus de paix. Les sièges autour de la table de négociations de paix ne doivent pas être réservés aux parties au conflit. Pour cette raison, mon organisation a transmis une déclaration à l' Autorité intergouvernementale pour le développement, qui a été signée par diverses personnes à travers le Soudan du Sud et l'Afrique, réclamant la participation de réseaux et d'associations de femmes au processus de paix.

Cinquièmement, nous devons examiner les mandats confiés aux missions. Le Conseil de sécurité a reconnu depuis longtemps, et plus récemment dans sa résolution 2122 (2013), que les mandats des missions des Nations Unies doivent inclure des dispositions fortes et détaillées portant sur tous les aspects du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Après les attaques armées qui ont pris pour cible le camp de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) à Bor, des femmes qui vivent dans ce camp nous ont fait savoir qu'elles ne se sentaient pas en sécurité et souhaitaient que leur protection soit renforcée et qu'elles soient évacuées. Compte tenu du mandat de la MINUSS, et le nombre élevé de femmes qui ont cherché refuge dans les locaux de la MINUSS et les camps de personnes déplacées, la MINUSS doit prendre les mesures voulues pour protéger les droits des femmes sud-soudanaises et assurer leur protection. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité doit exhorter la MINUSS à contrôler les antécédents des soldats de la paix et à veiller à ce qu'ils reçoivent une formation sur la violence sexiste et la protection, avant ou après leur déploiement, et soient sensibilisés sur ces questions.

En outre, nous sommes conscients que les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires internationales doivent avoir un accès sans entrave aux zones de conflit. Le refus d'accès ne peut pas servir d'excuse pour que les auteurs et les gouvernements ne rendent pas des comptes pour leur responsabilité en cas de crimes de violence sexuelle.

Sixièmement, il faut prendre en considération les causes profondes des conflits. Au Soudan du Sud, tout ce que nous voulons, c'est la paix. Il faut donner la priorité à la prévention des conflits et de ses causes sous-jacentes, au lieu d'attendre jusqu'à ce qu'il soit trop tard. La prolifération d'armes légères et de petit calibre est un facteur supplémentaire de l'insécurité que connaissent les filles et les femmes. Par conséquent, nous demandons au Conseil de sécurité et à tous les acteurs concernés de mettre l'accent sur un désarmement et une prévention de conflits tenant compte des disparités entre les sexes, y compris les mécanismes d'alerte rapide. Les États Membres doivent ratifier et appliquer intégralement le Traité sur le commerce des armes, en particulier en ce qui concerne la prévention de la violence sexiste.

Enfin, nous voudrions rappeler aux États Membres l'importance qu'il y a de donner une voix et un appui à la société civile indépendante. Les groupes locaux de défense des droits des femmes ont souvent les compétences stratégiques et politiques nécessaires pour mettre fin à la violence sexuelle et sont généralement

les premiers à s'occuper des victimes. Trop souvent, la société civile est la seule voix qui s'élève pour condamner les violences sexuelles commises dans le contexte de conflits oubliés ou négligés.

Pour terminer, je voudrais partager avec le Conseil l'histoire de Sarah, qui a été interviewée par notre organisation à Bentiu, où son oncle a été tué sous ses yeux, sa mère a été brûlée et elle-même a été violée. Elle nous a aussi parlé de 10 autres femmes qui ont été fusillées parce qu'elles refusaient d'être violées. Nous demandons aux membres de la communauté internationale de travailler avec nous au Soudan du Sud. Nous les prions de ne pas oublier notre pays, notre peuple, nos femmes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général; la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Bangura, et Mme Misaka de leurs exposés édifiants et émouvants.

Ces 10 dernières années, le Conseil de sécurité a reconnu que le fléau que représentent les violences sexuelles en période de conflit était un problème grave et urgent. Nous sommes réunis aujourd'hui pour évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la lutte contre cette forme pernicieuse de criminalité et examiner les mesures supplémentaires qu'il convient de prendre. Nous sommes confiants que les normes que nous avons établies sont claires mais malheureusement, force est de reconnaître que souvent, ces normes ne sont pas respectées. Nous avons clairement affirmé qu'il devait y avoir une tolérance zéro pour le viol et pour les autres formes de violence sexuelle, en toutes circonstances et à tout moment. La violence sexuelle a un caractère particulièrement ignoble et nous devons poursuivre résolument nos efforts pour l'éliminer. Ni le chaos de la guerre ni l'effondrement de la loi qui l'accompagne ne peuvent justifier ou expliquer des actes qui violent les droits d'êtres humains et foulent aux pieds leur dignité fondamentale.

Il n'est pas difficile de formuler des normes de tolérance zéro. En effet, nous l'avons fait à plusieurs reprises. Toutefois, donner à ces normes un sens réel dans le contexte de conflits réels demeure un défi multidimensionnel que nous devons relever d'urgence. Ce n'est pas un travail qui devrait être réservé à un Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, même s'il s'agit d'une Représentante spéciale aussi compétente que Mme Bangura, ou aux conseillers pour la protection des femmes dans une mission de maintien de la paix ou à ONU-Femmes. S'il est vrai que ces bureaux, ces fonctionnaires et l'ONU dans son ensemble ont certainement un rôle indispensable à jouer, ce sont les parties au conflit qui doivent agir pour que des progrès supplémentaires soient réalisés afin de réduire les souffrances des victimes et de protéger les plus vulnérables. Chaque gouvernement a la responsabilité d'établir des normes, de mettre en place des institutions et de mettre en œuvre des politiques qui protègent son peuple contre la violence sexuelle, qu'elle soit perpétrée par les forces gouvernementales ou par d'autres. Comme la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Bangura, l'a si bien dit, dans le cadre de cette responsabilité, il faut notamment veiller à ce que ce soient les auteurs de ces crimes plutôt que les victimes qui subissent la stigmatisation.

Cette responsabilité doit être aussi assumée à l'égard des hommes et des garçons, qui ont été victimes de violences sexuelles telles qu'on n'a commencé que dernièrement à en connaître l'ampleur – dans des endroits comme la Colombie où des enfants ont été recrutés par des groupes armés illégaux aux fins d'esclavage sexuel; à Rutshuru, en République démocratique du Congo, qui, presque tout au long de 2013, est resté sous le contrôle barbare du Mouvement du 23 mars; et en Libye où l'ONU a fait état du recours par des brigades armées au viol comme moyen de torture en détention.

Dans de trop nombreux pays, les victimes de violences sexuelles n'ont eu que peu de possibilités, sinon aucune, de recourir à la justice. Jusqu'à ce que cela change, les victimes hésiteront à se manifester, les prédateurs ne seront pas dissuadés, et obtenir justice restera impossible. Là où les gouvernements sont faibles, il nous faut les aider à renforcer leurs capacités tout en faisant répondre de leurs actes les auteurs de crimes. Parmi les plus coupables, il y a les impitoyables milices en République centrafricaine, dont les attaques contre les civils ont littéralement déchiré le pays, où les viols, les mariages forcés et l'esclavage sexuel sont répandus; en Birmanie, de nombreuses informations indiquent que les soldats commettent des viols sur des femmes et des enfants et, comme on vient de l'entendre, au Soudan du Sud cette semaine encore les militants ont utilisé la radio – que mon collègue rwandais qualifie de multiplicateur funeste – pour inciter au recours

à la violence sexuelle contre des groupes ethniques bien précis; au Yémen, où des agents de la protection de l'enfance ont confirmé que des garçons ont été enlevés par Ansar Al-Charia, qui a commis à leur encontre des violences sexuelles. Gardant tout ceci à l'esprit, nous devrions faire savoir que nous sommes particulièrement indignés par le fait que les forces armées du Gouvernement syrien continuent de recourir à la violence sexuelle dans le cadre d'une campagne visant à terroriser les civils et à pousser les familles à quitter leur domicile.

Malgré les sous-signalement chronique et les difficultés d'accès, nous en savons davantage sur la nature et l'ampleur du problème que jamais auparavant. Le rapport du Secrétaire général (S/2014/181), les mécanismes de collecte de l'information sur lesquels il se base et le leadership dont ne cesse de faire preuve la Représentante spéciale Bangura sont tous encourageants. En luttant contre la violence sexuelle, l'ONU doit montrer la voie à suivre dans les actions qu'elle mène, que ce soit ici à New York ou dans les régions du monde où les tensions sont vives et où des Casques bleus et des missions politiques sont déployés. Mme Bangura a montré qu'elle était déterminée à coordonner les actions menées par l'ensemble des institutions de l'ONU pour que l'impératif de mettre fin à la violence sexuelle soit à l'ordre du jour de la formation, inclus dans les mandats et rapports des missions, et devienne le principe directeur des activités visant à imposer le respect de la loi et un aspect essentiel des poursuites à engager contre les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

En tant que membres du Conseil de sécurité, toutefois, nous devons nous acquitter de notre rôle en assurant une surveillance adéquate et en poussant à la pleine réalisation des objectifs que nous avons arrêtés, mission par mission. À cet égard, je prends note du déploiement, l'année dernière, de conseillers pour la protection des femmes en Somalie et au Mali, et du fait qu'ils vont être déployés cette année au Soudan, au Soudan du Sud, en Côte d'Ivoire et en République centrafricaine. En Somalie, l'Organisation des Nations Unies a formé 12 000 agents de police, et le Gouvernement a appuyé le recrutement de plus de femmes dans la police. Des mesures fermes ont été prises aussi pour renforcer les moyens d'enquêter et de juger en République démocratique du Congo, où les violences sexuelles commises par le Gouvernement et les forces rebelles ont été pendant longtemps source chronique d'injustice massive.

Nous devons aussi nous efforcer d'aider le Secrétariat à atteindre son objectif de 20 % de femmes dans la police des Nations Unies. Pour y arriver, il faut que chacun de nos pays accroisse lui-même le nombre de femmes dans les forces de sa police nationale, de sorte qu'il y ait un vivier beaucoup plus large où l'ONU pourra puiser. Il nous faut aussi insister sur l'interdiction des sévices sexuels par les Casques bleus. Encore une fois, cela requiert que les pays fournisseurs de contingents traduisent en justice les auteurs de violences sexuelles dès qu'ils sont renvoyés dans leur pays.

Pour terminer, je voudrais dire que mon gouvernement et le peuple américain appuient énergiquement l'adoption d'une stratégie concertée à l'échelle mondiale pour remédier au problème de la violence sexuelle, aussi bien dans les situations de combat qu'en dehors. Bien trop longtemps, on a considéré ces atteintes comme un butin de guerre ou la récompense due à la force physique. Soyons clairs : la violence sexuelle compte parmi les pires crimes, parce qu'elle dénie aux personnes le droit précieux et inaliénable à l'intégrité physique, et parce qu'elle est infligée par cruauté. Dans le cadre de l'action que nous menons pour y mettre un terme, nous avons certes progressé ces dernières années, mais il nous reste beaucoup de chemin à parcourir.

M. Barros (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili voudrait remercier la présidence du Nigéria d'avoir convoqué le présent débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits. Nous voudrions aussi remercier de leurs exposés le Secrétaire général Ban Ki-moon et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura. Et nous sommes reconnaissants à Mme Rhoda Misaka de sa déclaration, par laquelle elle nous demande d'agir de façon décisive pour prévenir et éradiquer ce fléau et la stigmatisation qui l'accompagne, comme pour garantir que les victimes reçoivent réparation et soient réinsérées.

Le Chili s'associe à la déclaration qui sera faite plus tard par le représentant de l'Autriche au nom du Réseau Sécurité humaine, dont mon pays est membre.

Nous voudrions souligner la priorité que le Secrétaire général accorde à ce sujet depuis la publication de son rapport de 2006, intitulé « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes » (A/61/122/Add.1), qui traite de la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit. Au cours des huit années qui se sont écoulées

depuis, nous avons adopté les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013), que le Chili a toutes coparrainées et à la mise en oeuvre desquelles contribueront les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (S/2014/181) dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ce rapport global, multisectoriel et multidimensionnel, ainsi que son cadre de prévention et de protection, nous permettront de mettre en place des mécanismes d'alerte rapide et des interventions appropriées. Nous saluons les visites sur le terrain effectuées par la Représentante spéciale, ainsi que les engagements pris par les autorités nationales et régionales à l'égard du système des Nations Unies, qui sont reflétés dans les résolutions sur le renouvellement des mandats. Nous voudrions aussi souligner la visite effectuée dernièrement par la Représentante spéciale en République centrafricaine, au cours de laquelle la Présidente Samba-Panza a réaffirmé l'engagement exprimé en 2012 dans le communiqué commun.

Il faut que ces efforts soient appuyés par la comparution devant la justice des auteurs de violences sexuelles et par la lutte contre l'impunité. La Cour pénale internationale complète de façon importante le travail qu'effectuent les tribunaux nationaux et les tribunaux mixtes dans ce domaine, comme nous le voyons dans le procès fait à Jean-Pierre Bemba et dans la reddition volontaire, puis l'arrestation, de Bosco Ntaganda. La prolifération des armes a permis la création d'un environnement favorable à ce type de violence. C'est parce qu'il est conscient des problèmes liés à cette prolifération que le Chili a signé le Traité sur le commerce des armes et exhorté les autres pays à appuyer cette initiative.

Le Chili se félicite des recommandations politiques et opérationnelles formulées pour prévenir et éliminer ce type de violence, et souligne qu'en la matière, la responsabilité première incombe aux États concernés. À cet égard, nous voudrions souligner qu'il importe de fournir aux victimes de violences sexuelles, y compris aux enfants nés de cette violence, une assistance multidisciplinaire, opportune et non discriminatoire, d'offrir aux enfants et aux adultes les services nécessaires et de favoriser leur autonomisation et réinsertion. Nous demandons à toutes les parties au conflit qui sont responsables d'actes de violence sexuelle ou qui sont soupçonnées à bon droit d'en avoir commis, notamment ceux dont les noms sont portés sur les listes figurant dans le rapport, de cesser ces violences et de prendre un engagement concret, assorti de délais, de protéger. Il faut veiller à ce que les médiateurs et les envoyés impliqués dans les processus de médiation et de cessez-le-feu et dans la diplomatie préventive soient bien formés dans ce domaine et que les accords de paix signés contiennent des dispositions à cet égard, notamment la préservation adéquate des preuves de ces délits.

Il faut veiller à ce que les mesures de prévention soient expressément prises en compte dans les processus de réforme du secteur de la sécurité, dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et dans les initiatives de réforme de la justice, notamment celles qui ont trait aux moyens pénitentiaires et policiers.

Nous réaffirmons le rôle important, en matière de dénonciation, de prévention, de protection et de réintégration, joué par la société civile, notamment les organisations de femmes, les chefs de communautés, les responsables religieux, les médias et les défenseurs des droits de l'homme, et nous appuyons les efforts du système pour renforcer les capacités de ces groupes.

La situation des personnes déplacées et des réfugiés, particulièrement vulnérables à ce type de violence, laquelle est utilisée dans de nombreux cas comme tactique pour induire le déplacement, préoccupe le Conseil. Le Chili, conjointement avec l'Australie et avec l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, est en train d'organiser une réunion selon la formule Arria, consacrée à la protection des personnes déplacées, qui se tiendra le 30 mai.

Le Chili est favorable à l'inclusion systématique de la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et de son suivi dans les résolutions pertinentes concernant un pays donné et dans les mandats des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix. Ces missions, ainsi que les commissions d'enquête et les autres mécanismes connexes, doivent envisager le déploiement de conseillers pour la protection des femmes. De même, nous attendons avec intérêt la possibilité d'inclure ce thème dans les travaux des organes de supervision des régimes de sanctions compétents du Conseil de sécurité.

Conformément aux recommandations du Secrétaire général, nous appelons avec insistance à ce que soient étudiés les liens entre les violences sexuelles en temps de conflit et le commerce illicite des ressources naturelles ainsi que certaines activités illégales comme le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, qui sont abordés par la Convention des Nations Unies

contre la criminalité transnationale organisée, de ses protocoles et ses outils juridiques pertinents.

Nous insistons sur l'importance d'approfondir l'échange d'informations entre tous les acteurs du système et de renforcer les capacités de tout le personnel de maintien de la paix, en recourant à des outils novateurs comme ceux définis par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et par l'initiative correspondante de l'ONU. Nous encourageons la communauté internationale et les donateurs à contribuer aux efforts de prévention et d'éradication de ce fléau, en appuyant le fonds d'affectation spéciale pluripartenaires.

Au niveau régional, le Centre d'opérations conjointes de maintien de la paix du Chili a organisé de concert avec l'École navale des États-Unis un séminaire intitulé « Femmes, paix et sécurité : application de la résolution 1325 (2000) et nouveaux défis », qui s'est déroulé à Santiago du Chili en juillet dernier, avec la participation de professionnels de la région, dont l'ordre du jour portait également sur la formation aux questions de la violence sexiste et sur la résolution 2106 (2013), entre autres. Au plan national, le programme d'études 2014 du Centre porte, entre autres choses, sur la résolution 1325 (2000) et ses résolutions complémentaires, ainsi que sur la prévention des sévices sexuels et de l'exploitation sexuelle, en mettant un accent particulier sur le comportement que l'on attend du personnel de maintien de la paix.

La violence continue d'être utilisée dans les conflits. Elle vise à humilier l'adversaire, et constitue une forme de torture, un moyen d'infliger des blessures, d'extorquer des informations, de stigmatiser, de rabaisser et d'intimider, de détruire des communautés, de chasser de leurs terres des communautés et des groupes, de propager délibérément le VIH et/ou de récompenser les combattants. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ce fléau, et nous réaffirmons notre attachement ferme et indéfectible à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes qui portent sur ce type de violence, en appuyant les efforts pour l'éliminer rapidement et pour dédommager et réintégrer les victimes et les survivants.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2014/181) et du leadership dont il fait personnellement preuve pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que la Représentante spéciale, Mme Bangura, de son courage. Tous deux jouent un rôle de premier plan pour promouvoir la détermination mondiale sans précédent à mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits, même si, nous le savons, les défis ne disparaissent jamais.

La semaine dernière, au Soudan du Sud, nous avons été témoins de l'horreur qu'a constitué la radiodiffusion de discours haineux incitant au viol et à la violence sexuelle contre les femmes et les filles, utilisés comme de brutales armes de guerre. Il est très dangereux d'être une femme ou une fille lorsque l'état de droit s'effondre et que l'insécurité règne.

Je remercie également Mme Misaka de son exposé, qui nous rappelle à bon escient – et avec éloquence même – à quel point il est essentiel que la communauté internationale tout entière – le Conseil de sécurité, les gouvernements, les organisations régionales, l'ONU, et les organisations non gouvernementales – œuvrent en collaboration et activement pour combattre les violences sexuelles. Nous sommes favorables à ce que de tels experts fassent régulièrement des exposés au Conseil.

Bien sûr, la communauté internationale jette depuis longtemps l'opprobre sur les violences sexuelles liées aux conflits, mais notre plan de lutte n'a pas encore été défini. C'est pourquoi les avancées enregistrées l'an dernier sont si importantes. Ces progrès incluent la résolution 2106 (2013), qui établit un cadre de prévention complet, ainsi que la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui, à ce jour, compte plus de 140 pays signataires. Nous félicitons le Royaume-Uni et son Ministre des affaires étrangères, M. Hague, de leurs efforts autour de l'initiative « Preventing Sexual Violence » (Initiative de prévention de la violence sexuelle), en faveur de laquelle la Ministre australienne des affaires étrangères, Julie Bishop, milite activement.

Notre difficulté, comme toujours, sera l'application – traduire les résolutions en solutions, comme Mme Bangura vient de le formuler. Il sera crucial à cet égard de disposer d'informations complètes et à jour. Un accès humanitaire sans entrave est indispensable, de même que des mesures pour lutter contre la stigmatisation et les menaces de représailles à l'encontre des victimes, lesquelles menaces font obstacle au signalement de la violence. Augmenter le nombre de femmes au sein des missions de maintien de la paix et des unités de police peut se révéler utile, et nous devons abattre les barrières à leur recrutement, à leur déploiement et à leur rétention. Nous devons veiller

au déploiement rapide de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de l'ONU.

Les engagements pris par les gouvernements et les parties au conflit de lutter contre les violences sexuelles sont essentiels pour que la donne change sur le terrain. Nous félicitons la Représentante spéciale, Mme Bangura, d'avoir obtenu que la République démocratique du Congo et la Somalie prennent de nouveaux engagements. Il est difficile de sensibiliser les groupes armés, mais nous devons essayer. Les accords de cessez-le-feu devraient toujours prévoir l'interdiction de tout acte de violence sexuelle.

Des mesures spécifiques de prévention des violences sexuelles doivent être prises en compte dans la réforme du secteur de la sécurité, dans les initiatives relatives à l'état de droit et dans les processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Comme le rappelle la résolution 2117 (2013), le détournement d'armes légères et de petit calibre exacerbe les violences sexuelles, et nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur le commerce des armes.

Il convient de prodiguer des formations adaptées à chaque situation à tous les personnels de maintien de la paix, y compris aux contingents militaires et de police, qui porteraient sur tous les crimes sexuels, notamment les enlèvements, les mariages forcés et l'esclavage sexuel. Il convient également d'attacher une attention particulière aux besoins des populations les plus vulnérables, comme les groupes marginalisés, les enfants, les personnes âgées, les communautés autochtones, les personnes handicapées et les personnes déplacées. Les besoins des garçons et des hommes qui ont subi des violences sexuelles doivent également être pris en compte.

Comme Mme Misaka l'a rappelé au Conseil ce matin, il est crucial que les victimes puissent accéder rapidement à une gamme complète de soins de santé, notamment sexuelle et procréative, ainsi qu'à un soutien psychosocial, une aide juridictionnelle et des moyens de subsistance. Nous devons confronter le problème des grossesses résultant d'actes de violence, en particulier dans les cas où l'interruption de grossesse est illégale, et que les conséquences sanitaires d'avortements clandestins et d'une pénurie de soins maternels sont désastreuses. La société civile et les organisations de femmes qui fournissent des services aux femmes touchées par un conflit et leur permettent de s'exprimer doivent également bénéficier de ressources suffisantes.

La Ministre australienne des affaires étrangères, Mme Bishop, a annoncé en Jordanie cette semaine une contribution de 20 millions de dollars à la campagne « Pas de génération perdue » des Nations Unies, pour venir en aide aux enfants syriens réfugiés, parmi lesquels certains ont subi des violences sexuelles. Les violences sexuelles sont une composante persistante et délibérée du conflit syrien qui brutalise des civils et déplace des populations, et elle fait peser une menace constante jusque dans les camps de réfugiés.

Nous devons aller résolument au-delà de l'apport d'un appui immédiat ou à court terme, tout vital soit-il. Rendre les victimes responsables de leur propre avenir économique peut se révéler un moyen propice à la reconstruction de leurs vies. Bien sûr, l'application du principe de responsabilité est fondamentale. Les États doivent s'acquitter de l'obligation qui leur incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes sexuels et de poursuivre leurs auteurs en justice, de fournir un appui aux victimes et de protéger les personnes qui viennent témoigner. L'action des équipes d'experts œuvrant à l'appui des mécanismes locaux de justice peut avoir des effets durables.

Dans le cadre de la mission régionale de consolidation de la paix aux Îles Salomon, l'Australie a formé des agents de la police salomonaise femmes à prendre les dépositions des victimes, à recueillir les éléments de preuve et à assister les victimes tout au long du processus judiciaire. De tels exemples sont naturellement reproduits ailleurs dans le monde et devraient être généralisés.

Lorsque les juridictions nationales n'ont pas les moyens ou la volonté de poursuivre les auteurs, le Conseil devrait envisager de saisir la Cour pénale internationale. Des sanctions ciblées du Conseil ont un rôle évident à jouer, celui de montrer du doigt et d'empêcher les coupables de nuire tout en dissuadant énergiquement les autres. Les événements actuels au Soudan du Sud résument parfaitement le défi qui est le nôtre à cet égard. Aux cours de consultations tenues il y a deux jours, le Conseil de sécurité a été informé de la durée et du contenu précis des messages diffusés dans les médias incitant au viol et les noms des individus propageant ces messages lui ont été communiqués. Nous devons veiller à ce qu'ils rendent des comptes.

En conclusion, le débat du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle n'a certes lieu qu'une fois par an, mais notre travail pour mettre fin à cette pratique barbare, à ce crime, doit être un engagement de tous les

jours. Il nécessite une action sérieuse de notre part, dans tous les dossiers dont nous sommes saisis. Le Conseil doit saisir toutes les occasions qui se présentent et mobiliser tous les outils à sa disposition pour faire cesser ce crime ignoble et garantir aux victimes la justice et les services dont elles ont besoin pour reconstruire leur vie.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier le Nigéria d'avoir pris l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui. Je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon et la Représentante spéciale Bangura de leurs exposés. Nous avons également écouté avec beaucoup d'attention la déclaration de la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Ces dernières années, grâce aux efforts conjoints de l'ONU et de la communauté internationale, les pays en conflit ont réalisé des progrès importants dans la lutte contre la violence sexuelle et la défense des droits des femmes en période de conflit. Toutefois, dans de nombreuses situations de conflit armé de par le monde, les groupes vulnérables, parmi lesquels les femmes, continue aujourd'hui encore d'être les premiers à subir les conséquences de la guerre. La pratique consistant à recourir à la menace de la violence comme méthode de guerre demeure très répandue. Elle constitue une grave atteinte aux droits et à la dignité des femmes, mais également une violation flagrante des efforts de reconstruction pacifique des pays concernés, et choque la conscience humaine. Elle doit par conséquent être combattue de manière concertée par la communauté internationale.

La Chine condamne et rejette toutes les formes de violence contre les civils en temps de conflit armé, y compris la violence sexuelle. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale des résolutions du Conseil et exhortons les parties à un conflit à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international pertinent, et à cesser immédiatement toutes les violences sexuelles. Elles doivent prendre des mesures concrètes pour garantir la sécurité et les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

Dans ce contexte, je voudrais souligner les trois éléments suivants.

Premièrement, les efforts de lutte contre la violence sexuelle liée à un conflit armé doivent être principalement la responsabilité des pays touchés. Il revient au premier chef aux gouvernements concernés de mettre en œuvre les mandats du Conseil et de lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit armé. La communauté internationale, notamment l'ONU, doit respecter pleinement la souveraineté et la volonté des pays touchés. Elle doit s'attacher avant tout à aider à la reconstruction rapide de ces pays et à régler les difficultés financières et techniques qu'ils rencontrent.

Il importe de mettre en pratique les principes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (S/2014/181), à savoir que les pays doivent assumer la maîtrise, la direction et la responsabilité de l'action à mener. Il importe également d'encourager et d'appuyer les efforts des pays touchés pour prévenir et régler les problèmes découlant des violences sexuelles liées aux conflits armés.

Deuxièmement, lorsqu'ils se penchent sur les questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité, y compris la violence sexuelle, les organes compétents de l'ONU doivent tenir compte de la division des tâches et travailler de façon concertée. En tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit se focaliser sur la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après un conflit, afin de créer un environnement politique et un climat de sécurité permettant de réduire et d'éliminer la violence sexuelle liée aux conflits armés. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et ONU-Femmes devraient tous faire jouer leurs avantages respectifs et travailler en relation étroite avec le Conseil afin de créer des synergies. Le Conseil doit respecter strictement son mandat lorsqu'il lutte contre la violence sexuelle et éviter d'empiéter sur les domaines de responsabilité des autres organes. Les missions des Nations Unies doivent, quant à elles, se conformer aux mandats confiés par le Conseil lorsqu'elles travaillent à la réforme du secteur de la sécurité et à la consolidation de la paix après un conflit. Il convient tout particulièrement de s'employer à renforcer la communication et la coopération avec les pays concernés.

Troisièmement, une attention particulière doit être accordée aux causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits armés. Pour faire reculer et prévenir les violences sexuelles en période de conflit armé, les sanctions et la surveillance doivent être renforcées. Il faut aussi s'attaquer aux causes profondes qui forment le terreau des conflits. Il est important de promouvoir le développement socioéconomique général des pays

concernés et de maintenir une sécurité politique et la stabilité pour améliorer la condition des femmes et parvenir à leur autonomisation. La communauté internationale doit accentuer son aide en faveur du développement des femmes dans ces pays.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat d'aujourd'hui. Ma délégation remercie sincèrement le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Représentant spéciale, Mme Zainab Hawa Bangura, et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, Mme Rhoda Misaka, de leurs exposés et déclarations.

Ces dernières années, nous avons progressé dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits armés. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) en particulier, les mandats clefs de l'ONU tiennent de plus en plus compte de la problématique hommes-femmes.

En dépit de ces avancées institutionnelles, la violence sexuelle en temps de conflit demeure l'une des pires formes de violation des droits de l'homme. Ses effets font bien au-delà de la douleur et du traumatisme vécus par les victimes. Plus inquiétant encore, la violence sexuelle est souvent utilisée comme tactique de guerre pendant un conflit armé. Comme cela est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2014/181), la violence sexuelle est utilisée pour s'en prendre à des groupes ethniques ou religieux donnés, déplacer des civils et encourager des comportements prédateurs. La communauté internationale doit intensifier ses efforts collectifs pour combattre ce fléau, notamment dans les trois domaines que sont la prévention, la protection et les poursuites.

Premièrement, nous devons renforcer la prévention des violences sexuelles liées aux conflits armées, en mettant en place des cadres juridiques, en encourageant une meilleure gouvernance et une plus grande primauté du droit et en sensibilisant davantage l'opinion publique. Ce ne sont là que quelques exemples d'actions concrètes que nous devons mener. À cet égard, nous pensons que le Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, prévu à Londres en juin, sera une bonne occasion de mobiliser l'engagement politique et de sensibiliser le public. Par ailleurs, il convient de veiller à la participation des femmes et à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les processus de paix et de règlement des conflits. Les femmes peuvent et doivent jouer des rôles multiples en période de conflit armé, car elles font souvent preuve de résilience et d'ingéniosité face à la plus grande adversité.

Deuxièmement, nous devons accorder une attention accrue à la protection des femmes susceptibles d'être violées, soumises à l'esclavage sexuel ou victimes d'autres violences sexuelles en temps de conflit. Renforcer les capacités des institutions nationales et encourager l'adoption d'une législation en la matière ainsi que l'allocation des ressources nécessaires sont des conditions indispensables pour fournir une assistance durable aux victimes et rescapées. Parallèlement, nous devons améliorer les cadres internationaux et les mesures concrètes pour protéger les femmes victimes de violences sexuelles liées aux conflits. À cet égard, nous considérons que les opérations de maintien de la paix et les conseillers pour la protection des femmes jouent un rôle crucial.

Troisièmement, il faut mettre fin à l'impunité par des enquêtes et des poursuites à l'encontre des auteurs de violences sexuelles. Nous ne pouvons pas éliminer totalement la violence sexuelle liée aux conflits si nous n'en traduisons pas les responsables en justice. Nous soulignons les contributions de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit dans le renforcement des capacités et compétences nationales face à l'impunité. Le système judiciaire international, dont la Cour pénale internationale, doit également jouer un rôle moteur dans l'application du principe de responsabilité.

Pour terminer, la République de Corée, qui est un ferme défenseur de la résolution 1325 (2000) et de l'initiative relative à la prévention de la violence sexuelle, réaffirme son engagement en faveur des efforts internationaux de lutte contre la violence sexuelle.

M. Cherif (Tchad) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de l'organisation de ce débat sur un thème aussi important. Je remercie de même le Secrétaire général de son rapport (S/2014/181). Je voudrais également remercier Mme Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et Mme Rhoda Misaka de leur intervention et saluer leur immense effort dans la lutte contre les violences sexuelles.

Les femmes, d'ordinaire exposées, à des degrés divers dans les différentes sociétés, à des violences

physiques, sexuelles et psychologiques, sont, en période de conflit, davantage victimes de toutes sortes d'agressions sauvages. Malgré la mobilisation intense, depuis quelques années, de la communauté internationale, dont je salue l'engagement et la détermination de lutter contre les violences sexuelles, les femmes continuent malheureusement d'en être victimes à travers le monde, partout où les conflits éclatent. Le nombre des pays cités dans le rapport du Secrétaire général en est une preuve palpable.

Les États doivent s'acquitter de leur obligation de poursuivre les auteurs de ces violences et veiller à ce que les victimes de violences sexuelles bénéficient d'une protection égale devant la loi et aient accès à la justice. L'impunité doit être bannie dans le cadre d'une logique générale de quête de paix durable, de justice, de vérité, et de réconciliation nationale. En cas de défaillance des services judiciaires nationaux, les auteurs de violences sexuelles doivent faire l'objet de poursuites dans le cadre d'une justice pénale internationale dont la jurisprudence sur ces violences constitue une avancée majeure. Le Tchad croit en l'obligation qui incombe à tous les États de mettre en place le principe de tolérance zéro face aux violences sexuelles contre les femmes et les jeunes filles. À cet égard, nous voudrions saluer la rigueur de la politique de tolérance zéro pratiquée par les Nations Unies à l'égard des auteurs de violences sexuelles au sein des contingents déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Les conséquences des violences sexuelles sur les femmes et leurs proches sont énormes et les victimes restent marquées à vie par ce qu'elles ont subi. Elles sont non seulement souvent laissées pour compte, sans assistance médicale et psychosociale, mais également obligées de se taire à cause des menaces qui pèsent sur elles et sur les témoins de la scène. La lutte contre les violences sexuelles dans les conflits passe par une protection des victimes et des témoins pour leur permettre de dénoncer les auteurs de ces crimes. De même, elle doit intégrer les dimensions information, formation et sensibilisation pour mieux prévenir les violences sexuelles par le renforcement des capacités des États et des autres acteurs pertinents.

Dans cette perspective, le Tchad salue le rôle crucial des Nations Unies et de la société civile et les invite à renforcer leurs systèmes d'alerte et leur coopération avec les organisations régionales et sous-régionales afin d'harmoniser une réponse globale aux questions liées aux violences sexuelles. La prise de conscience suscitée par l'adoption des différentes résolutions sur les violences sexuelles constitue un progrès important qu'il convient de renforcer davantage par la mise en œuvre effective de toutes les mesures préconisées.

Le Tchad reconnaît le rôle essentiel que peuvent jouer les femmes dans la recherche de la paix et de la sécurité en cas de conflit. Leur participation active à tous les niveaux de la prise de décisions, à la prévention et à la résolution des conflits, aux processus de maintien et de consolidation de la paix en phase de post-conflit est d'une grande importance.

Pour terminer, il convient de souligner que la quête perpétuelle de la paix et de la sécurité pour construire un avenir meilleur dans le monde ne peut être une réalité si l'on ne bannit pas toutes les formes de violence en général à l'égard des femmes, et en particulier les violences sexuelles en situation de conflit, assimilées aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité.

M. Maes (Luxembourg) : Madame la Présidente, permettez-moi de saluer votre initiative d'organiser sous la présidence du Nigéria le présent débat public sur les violences sexuelles commises en période de conflit. L'exposé du Secrétaire général et sa participation régulière aux débats publics sur ce thème démontrent que la lutte contre la violence sexuelle bénéficie de l'engagement au plus haut niveau des Nations Unies. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale, Mme Zainab Bangura, de son intervention et surtout du travail exemplaire qu'elle réalise avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. J'aimerais l'assurer du plein soutien de ma délégation. Nos remerciements vont également à Mme Rhoda Misaka, qui a exprimé avec force la voix de la société civile, un partenaire indispensable dans la lutte contre les violences sexuelles. Je m'associe pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne.

Depuis notre dernier débat public sur la violence sexuelle, en juin 2013 (voir S/PV.6984), des conflits ont surgi, et d'autres se sont intensifiés. L'ampleur du phénomène s'est intensifiée en proportion, ce qui démontre hélas que la violence sexuelle est le corollaire des conflits. Je pense au conflit au Darfour, qui ne cesse de s'aggraver. Je pense au Soudan du Sud où, comme Mme Misaka vient d'en témoigner, les combats qui ont éclaté depuis le 15 décembre 2013 ont conduit à de graves violations des droits de l'homme, dont de nombreux cas de violence sexuelle. Je pense aussi à la

République centrafricaine, où les violences sexuelles ont été la caractéristique principale des attaques menées depuis mars 2013 contre les populations civiles.

En Syrie, la violence sexuelle a été une constante depuis le début du conflit. La commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a recueilli des informations indiquant que les forces gouvernementales et les milices affiliées ont commis des violences sexuelles, y compris des viols, dans les centres de détention et les prisons de l'ensemble du pays, souvent pendant les interrogatoires menés par les services de renseignements. Nous savons également que certains groupes armés en Syrie se sont rendus coupables de ce type de violences. Tous ces conflits et les autres situations détaillées dans le rapport annuel du Secrétaire général (S/2014/181) nous amènent à une conclusion : le Conseil de sécurité doit rester mobilisé face à cette pratique abjecte qui vise délibérément les populations civiles et qui détruit le tissu social de communautés entières.

Le débat public de l'année dernière s'était focalisé sur la lutte contre l'impunité. Ce thème reste d'actualité. Il se trouve au cœur de notre combat pour mettre fin à la violence sexuelle. Condamner les auteurs des violences sexuelles, ce n'est pas seulement punir les coupables, c'est aussi prévenir de futures violences, et c'est redresser un tort et rendre justice aux victimes et aux survivants. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour soutenir les autorités nationales afin qu'elles puissent assumer leur responsabilité dans la lutte contre l'impunité. Le partenariat entre l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, ONU-Femmes et l'Institut pour les enquêtes criminelles internationales est un bon exemple de ce qui peut être fait.

Le Luxembourg soutient ce partenariat qui a permis de mettre en place une liste d'experts spécialisés pouvant être rapidement déployés pour mener et participer à des enquêtes et fournir une assistance aux victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste dans le cadre de conflits.

Parallèlement au renforcement des capacités nationales, il faut continuer de soutenir la justice pénale internationale pour qu'elle puisse remplir son rôle en cas de défaillance ou de manque de volonté des États. Je voudrais réitérer ici l'importance que le Luxembourg attache au rôle de la Cour pénale internationale (CPI). Il est de la responsabilité du Conseil de sécurité de considérer tous les moyens à sa disposition pour lutter contre les violences sexuelles, y compris la saisine de la CPI.

Ces dernières années, les informations dont nous disposons sur les cas de violence sexuelle sont devenues plus abondantes et de meilleure qualité. Des procédures de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles ont commencé à être mises en place en vertu de la résolution 1960 (2010). Il convient d'accélérer la mise en œuvre de ces procédures, comme le prévoit la résolution 2106 (2013). Il importe aussi que des conseillers pour la protection des femmes continuent d'être déployés de façon systématique. Le Conseil de sécurité doit également veiller à systématiquement prendre en compte la prévention des violences sexuelles dans ses résolutions concernant un pays donné et lors du renouvellement des mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

Nous voudrions également saluer les efforts de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, présidée par Mme Bangura, en particulier la mise au point d'indicateurs d'alerte rapide pour les violences sexuelles liées aux conflits dans les missions des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

Le combat contre la violence sexuelle ne peut être gagné que si les États concernés, l'ONU et l'ensemble des États Membres se mobilisent et unissent leurs efforts. Dans ce contexte, nous nous réjouissons de la signature, en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, d'une « Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit ». Cette initiative, endossée entre-temps par 144 pays, démontre la volonté de la communauté internationale de mettre un terme à ce fléau. Nous espérons que le sommet de suivi prévu au mois de juin à Londres permettra d'encourager davantage de mesures concrètes.

Pour terminer, je voudrais assurer le Conseil que le Luxembourg continuera de s'engager résolument pour que l'impératif de la lutte contre les violences sexuelles soit pris en compte dans l'action du Conseil de sécurité et que les résolutions se traduisent en solutions sur le terrain, pour reprendre l'expression de Mme Bangura.

M. Araud (France) : Je vous remercie, Madame la Présidente, pour l'organisation du présent débat. Je remercie également le Secrétaire général, la Représentante spéciale chargée de la question des

violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que M[me] Rhoda Misaka, représentante de la société civile du Soudan du Sud. Je m'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne.

Les violences sexuelles sont une arme vieille comme l'histoire de la guerre. Grâce à l'action de la société civile, notre Conseil s'en est saisi et a brisé ainsi le silence complice qui pesait sur ce crime abominable. Pour autant, l'heure n'est pas à la célébration. Nous avons échoué à protéger les civils en Syrie. Des femmes, des hommes, des enfants sont abusés sexuellement, maintenant, au moment même où nous parlons. La France, le Conseil le sait, travaille à un projet de résolution qui permettrait de déférer les principaux auteurs de ces crimes, les commanditaires, quels qu'ils soient, à la Cour pénale internationale.

Si je parle d'échec en Syrie, c'est aussi parce que la lutte contre les violences sexuelles a remporté par ailleurs plusieurs victoires : l'abolition du silence tout d'abord. D'un mal silencieux que l'on considérait inhérent à toute guerre, nous avons fait une question de paix et de sécurité internationale. La création du mandat de la Représentante spéciale a été, à cet égard, crucial pour accroître la visibilité internationale de cette question. Elle peut parler directement aux gouvernements, au plus haut niveau, et leur soumettre des problèmes que, souvent, ils ne voulaient pas voir.

Ce travail politique s'appuie sur un dispositif institutionnel qui nous fournit l'information et la connaissance, instruments indispensables à l'action; les conseillers pour la protection des femmes dans les missions de la paix et les missions politiques en sont la pierre angulaire. En République centrafricaine, où l'État s'est effondré et tout est à reconstruire, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine disposera d'un mandat fort de protection des civils et des droits de l'homme, y compris sur les violences sexuelles grâce au déploiement de conseillers pour la protection des femmes.

Deuxième succès : la honte a changé de camp. Elle doit peser sur le bourreau et non sur la victime. La liste d'infamie du Secrétaire général donne à voir à toute la communauté internationale les parties qui utilisent les violences sexuelles de manière orchestrée et systématique et elle fournit aux missions des Nations Unies une base solide pour engager un dialogue avec ces groupes.

Nous devons tirer les conséquences logiques de ces renversements et faire de la lutte contre l'impunité à l'égard des violences sexuelles une priorité. Cette tâche revient avant tout aux gouvernements, qui ont la responsabilité de poursuivre et de punir. Il faut cependant être vigilants à cet égard : trop souvent, des États annoncent à grand renfort de publicité, et des agences de développement accordent leur soutien, à des cours spéciales, des procureurs spéciaux, des législations extraordinaires, qui ne visent en fait qu'à masquer le manque de volonté politique. Nous en sommes témoins depuis des années au Darfour. Lorsque les États sont défaillants, la Cour pénale internationale, à vocation universelle, peut et doit jouer tout son rôle.

En République démocratique du Congo, l'impunité à l'égard des viols en masse a longtemps été la règle. Certains progrès ont été accomplis récemment. C'est pourquoi nous appelons les autorités congolaises à poursuivre leurs efforts pour que les responsables des viols de Minova actuellement jugés, y compris les commandants, soient condamnés avec la fermeté requise. Un jugement exemplaire dans cette affaire enverrait le message à toutes les troupes congolaises que l'ère de l'impunité touche à sa fin. Nous saluons le rôle d'appui technique aux procès en cours apporté par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, dont le mandat de protection des civils a été encore récemment renforcé.

Tous ces changements ne pourront s'affirmer si nous ne mettons pas pleinement en œuvre le mandat que nous donnent les résolutions concernant les femmes et la paix et la sécurité en soutenant la participation pleine et entière des femmes dans le règlement des conflits. La France, dans le cadre de son plan national d'action, a engagé des programmes de coopération en matière de lutte contre les violences et pour l'autonomisation politique et économique des femmes en Afrique et dans le monde arabe, en partenariat avec ONU-Femmes, notamment au Mali et République démocratique du Congo.

Avant de terminer, je souhaiterais ajouter un point cher à mon pays : en temps de paix, mais plus encore en temps de guerre, l'accès aux services de santé procréative et sexuelle est indispensable. Nous le savons, les adolescentes et femmes exposées aux violences sexuelles risquent des grossesses prématurées et non désirées. Le risque de mortalité maternelle s'en trouve décuplé. Le refus de fournir des services d'avortement

représente une violation d'un principe du droit international humanitaire, celui de non-discrimination dans les soins médicaux fournis aux victimes. Il faut mettre un terme à cette discrimination, qui est aussi une terrible injustice faite aux femmes victimes de violences sexuelles.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat important. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport (S/2014/181) et tout particulièrement la Représentante spéciale, Mme Bangura, son équipe et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que les équipes de pays des Nations Unies dans le monde entier pour leurs efforts constants pour sensibiliser aux violences sexuelles liées aux conflits et les combattre.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue à Mme Rhoda Misaka, du Soudan du Sud, et j'accueille avec une très grande satisfaction ses recommandations. Je suis impatient d'écouter la déclaration que fera le représentant de l'Union africaine au nom de Mme Bineta Diop. La nomination de Mme Diop en tant qu'Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité démontre l'importance que l'Union africaine attache aux victimes les plus vulnérables des conflits, y compris les violences sexuelles.

Le rapport du Secrétaire général est alarmant. Il a raison : ce crime fait autant de ravages que n'importe quelle bombe. À l'aide de données provenant du monde entier, le rapport démontre que la violence sexuelle est répandue et constitue un important problème pour la paix et la sécurité internationales. Lorsqu'ils restent impunis, ces crimes forment le terreau de futurs conflits, perpétuent la violence et sapent les perspectives de développement durable. Si les recommandations du rapport, fondées sur la résolution 2106 (2013), sont appliquées, elles permettront d'améliorer l'appui aux victimes, de faire reculer l'impunité et d'aider à prévenir de futurs crimes.

Aujourd'hui, je voudrais insister sur trois points particuliers. Premièrement, la prévention et l'élimination des violences sexuelles en période de conflit fait partie intégrante d'une action plus large touchant la prévention des conflits, et constitue un devoir moral pour les gouvernements et les citoyens d'un monde civilisé. Comme l'a dit la Représentante spéciale, Mme Bangura, il s'agit d'un important devoir moral de notre époque. Nombre d'organismes des Nations Unies, d'organisations de femmes et de la société civile, d'organisations non gouvernementales et de défenseurs des droits de l'homme s'emploient chaque jour assidument à atteindre cet objectif. Mais leurs efforts ne pourront porter de fruits que si les gouvernements fournissent leur appui et coopèrent de façon coordonnée pour mettre en place des mécanismes solides permettant de recenser les cas de violence sexuelle et d'ouvrir des enquêtes sur ceux-ci, de renforcer l'aide aux rescapés, d'accroître les interventions tenant compte des spécificités des deux sexes, de renforcer la réforme du secteur de la sécurité, et d'améliorer la coordination internationale. Si nous souhaitons véritablement éradiquer les violences sexuelles commises en période de conflit, nous devons fournir les ressources nécessaires. Nous devons également nous attaquer aux causes profondes de ce crime odieux, notamment l'inégalité entre les sexes, la discrimination et les perceptions erronées de la masculinité.

Deuxièmement, le rôle de chef de file que joue l'ONU dans tout cela est absolument essentiel. L'ampleur des activités de l'Organisation est impressionnante et elles ont un effet. Le Royaume-Uni soutient l'ensemble des activités menées par l'ONU, et encourage les organismes du système des Nations Unies à rester unis dans leurs efforts visant à aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités. La lutte contre la violence sexuelle doit également se situer au cœur de solides mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mandats qui sont principalement mis en œuvre par le personnel militaire et de police. Nous nous félicitons du déploiement de conseillers pour la protection des femmes au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, et attendons avec intérêt leur déploiement en République centrafricaine et dans d'autres missions.

Troisièmement, comme indiqué dans le rapport, le Ministre des affaires étrangères de mon pays et l'ensemble du Gouvernement britannique demeurent attachés à cette cause. Dans un peu plus de six semaines, le Ministre britannique des affaires étrangères, M. William Hague, et l'Envoyée spéciale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Angelina Jolie, coprésideront le Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. L'objectif est de mettre fin à la culture de l'impunité pour l'exercice de la violence sexuelle en tant qu'outil et en tant qu'effet secondaire de la guerre

dans le monde entier. Conformément à la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, le sommet permettra d'identifier les mesures spécifiques que doit prendre la communauté internationale là où nous pensons que davantage de progrès sont nécessaires, c'est-à-dire dans un certain nombre de pays en situation de conflit et d'après-conflit. Nous espérons que ces derniers profiteront de cette plateforme pour présenter leurs plans et leurs activités de lutte contre la violence sexuelle.

Collectivement, nous devons mettre un terme aux calculs de tous ceux qui pensent qu'ils peuvent s'effacer derrière le brouillard de la guerre pour cacher leurs actes de viol et d'autres formes de violence sexuelle. Nous devons stigmatiser l'auteur, et non plus la victime, de ces crimes. Nous devons faire en sorte qu'il n'y ait aucune place où les responsables de violations graves des droits de l'homme puissent trouver refuge. Nous devons, comme l'a dit la Représentante spéciale, Mme Bangura, faire répondre les coupables de leurs actes. Nous devons mettre les victimes en mesure de parler là où les violations se produisent, rassurées de savoir qu'elles seront soutenues et protégées et qu'elles bénéficieront de certains services et de l'aide judiciaire.

Je me réjouis de ce que, depuis la publication du rapport du Secrétaire général le 13 mars, le Tchad, le Lesotho, Sainte-Lucie, le Suriname et la Trinité-et-Tobago aient tous approuvé la Déclaration d'engagement, portant le nombre de pays qui y souscrivent à 145. Tout cela est extrêmement encourageant. Nous sommes impatients d'accueillir tous les pays adhérents au sommet de Londres en juin. Le Royaume-Uni encourage vivement les pays qui n'y ont pas encore adhéré, en particulier ceux qui siègent au Conseil de sécurité, à le faire dès que possible et à participer au sommet.

En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous savons que nous pouvons améliorer la paix et la sécurité internationales en éliminant les violences sexuelles commises en période de conflit, et nous avons la possibilité de le faire. Grâce au sommet du mois de juin, à l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000) qui aura lieu l'année prochaine et à l'élaboration des objectifs de développement durable, le Conseil de sécurité et les États Membres peuvent progresser vers l'élimination de ces crimes horribles. Nous devons tous nous attacher désormais à atteindre cet objectif.

Mme Kazragienė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre gratitude à la présidence nigériane pour avoir convoqué ce débat public sur les violences sexuelles commises en période de conflit, question qui empoisonne et exacerbe nombre de conflits contemporains.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2014/181) et des recommandations qu'il contient, y compris celles qui se rapportent à des pays particuliers, ainsi que de l'annexe mise à jour concernant les auteurs présumés. Nous remercions en outre sincèrement Mme Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et son équipe présente dans le monde entier pour leur travail acharné et leur dévouement, ainsi que les membres de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, les amis de la résolution 1325 (2000) et le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous félicitons sincèrement Mme Bineta Diop, première Envoyée spéciale de l'Union africaine sur les femmes et la paix et la sécurité, de sa récente nomination.

En tout premier lieu, la Lituanie s'associe à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne.

Malgré tous les efforts de la communauté internationale et la mise en place de cadres juridiques et normatifs, notamment les sept résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, les violences sexuelles liées aux conflits sont en hausse, et deviennent plus complexes. Elles sont utilisées pour déplacer les populations civiles, s'emparer des terres et des biens et extraire illégalement les ressources naturelles. Les enfants sont victimes de violences sexuelles et souffrent de stigmatisation lorsqu'ils sont le fruit d'un viol. Les filles sont victimes de la traite, contraintes d'épouser les rebelles et utilisées comme messagères. Les garçons et les hommes sont eux aussi victimes d'actes de violence sexuelle. Celle-ci est devenue une tactique et une arme de guerre, et l'impunité prévaut. La seule façon de lutter efficacement contre ce fléau est d'adopter une approche globale et intégrée comprenant la prévention, l'alerte rapide, la justice, la responsabilité, la participation des femmes aux processus politiques et l'indépendance économique.

L'inclusion de dispositions sur la violence sexuelle dans le Traité sur le commerce des armes n'est qu'un des récents exemples encourageants des efforts

menés à cet égard. À son tour, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2106 (2013) – la quatrième résolution axée sur les violences sexuelles liées aux conflits –, réaffirme le rôle central de l'égalité des sexes et de l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes pour prévenir les violences sexuelles, et décrit avec plus de détail le cadre opérationnel concernant les violences sexuelles liées aux conflits. Parmi d'autres dispositions opérationnelles, elle appelle à la poursuite du déploiement de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la problématique hommes-femmes dans les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que dans les opérations humanitaires.

Le Conseil de sécurité a également reconnu la nécessité de procéder à un suivi plus systématique et de disposer d'informations plus rapides, objectives, précises et fiables pour permettre la prévention et l'intervention. L'appui du Conseil de sécurité aux dispositions prises en matière de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports sur les violences sexuelles commises en période de conflit a contribué à une meilleure compréhension de la portée et des sources du problème, et a permis aux équipes des Nations Unies sur le terrain d'adopter une position plus proactive. Désormais doté de mécanismes de surveillance et de présentation de rapports plus robustes, le Conseil de sécurité peut également envisager d'élaborer une procédure permettant de garantir un suivi systématique de la mise en œuvre de ses décisions et des engagements pris par les parties au conflit.

Dans le même temps, la pénurie de capacités nationales et de savoir-faire adéquats pour prévenir, soumettre à enquête et poursuivre les cas de violence demeurent l'un des principaux obstacles à la lutte contre la violence sexuelle et à l'application du principe de responsabilité. Nous sommes encouragés par les efforts déployés par l'ONU pour aider au renforcement des capacités nationales. Nous saluons le travail extrêmement important accompli par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui est rapidement déployée dans certaines situations particulièrement préoccupantes du point de vue des violences sexuelles en période de conflit armé afin d'aider les autorités nationales à consolider l'état de droit.

Un autre exemple concret et louable est le programme de formation conjointe ONU-Femmes/ Justice Rapid Response, la gestion des fichiers et le mécanisme de déploiement mis en place sur la demande du Secrétaire général pour veiller à ce que chaque commission d'enquête bénéficie de la collaboration d'experts spécialisés dans les enquêtes sur la violence sexuelle et sexiste. Il est également primordial que les Casques bleus continuent d'être formés pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits, et que des supports pédagogiques spéciaux soient préparés, de préférence dans les langues maternelles des Casques bleus. Les forces de maintien de la paix doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'auteurs présumés de crimes de violence sexuelle dans les camps de personnes déplacées. Les Casques bleus des Nations Unies doivent respecter strictement les règles de conduite.

La Lituanie appuie avec force la déclaration du Groupe des Huit sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits, et nous sommes heureux d'apprendre que plus de 140 États ont déjà souscrit à la déclaration d'engagement qui a été présentée à New York en septembre 2013. La Lituanie attend avec impatience le sommet mondial à Londres en juin cette année, au cours duquel des actions spécifiques doivent être identifiées et approuvées.

Quelque importante et ferme qu'elle soit, l'assistance internationale ne donnera de résultats durables que si elle est complétée par un engagement national. Les dirigeants politiques nationaux ont un rôle majeur à jouer pour garantir que le droit international se transforme en droit national et soit appliqué. La responsabilité et l'appropriation nationales doivent être des priorités clés. Nous nous félicitons de la facilitation des efforts en faveur de la responsabilité nationale par le biais de communiqués conjoints de l'ONU et des Gouvernements de la République centrafricaine, de la Côte D'Ivoire, de la République démocratique du Congo, de la Guinée et de la Somalie, comme l'indique le rapport du Secrétaire général.

Nous notons avec satisfaction que les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité sont incluses dans les rapports de pays du Secrétaire général sous une rubrique distincte. Le Conseil de sécurité pourrait aussi inclure régulièrement ces questions dans le cadre de référence de ses visites sur le terrain. Alors que le Conseil continue d'intégrer horizontalement la question de la violence sexuelle dans ses activités, notamment dans la rédaction ou le renouvellement des mandats des missions politiques spéciales et de maintien de la paix des Nations Unies, les comités de sanctions pertinents

doivent revoir leurs directives en matière d'inscription et de radiation, ajouter la violence sexuelle à leurs listes de critères, harmoniser les critères de désignation des personnes inscrites en incluant tous les chefs d'accusation pertinents prononcés par des mécanismes de justice internationaux et envisager de sanctionner les parties identifiées par le Secrétaire général et sa Représentante spéciale chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés. Le Conseil dispose d'autres moyens qu'il devrait sérieusement envisager d'utiliser pour assurer la reddition de compte, à savoir les renvois à la Cour pénale internationale, les tribunaux spéciaux et les commissions d'enquête.

La Commission internationale d'enquête sur la République centrafricaine devrait fournir toutes les informations pertinentes au Comité créé par la résolution 2127 (2013) afin que les auteurs de violences sexuelles soient inscrits sur les listes et afin d'envoyer un signal fort à tous les délinquants qu'ils auront des comptes à rendre. La capacité de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine de surveiller les violations des droits de l'homme et d'en faire rapport, y compris la violence sexuelle, doit également être renforcée.

La violence sexuelle en Syrie contre les femmes et les hommes, y compris dans les centres de détention du Gouvernement, les groupes armés non étatiques ciblant les membres féminins des forces gouvernementales, et plus de 300 cas de violence sexiste dans trois dispensaires de Damas et des environs sont des violations du droit international humanitaire et de la résolution 2139 (2014). Nous sommes favorables au renvoi de la situation en Syrie à la Cour pénale internationale. Ce n'est qu'en utilisant tous les outils dont nous disposons que nous serons capables de prévenir de nouvelles violences et de mettre fin à ce cercle vicieux de l'impunité. L'expérience dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflitx en République centrafricaine, en Syrie et dans beaucoup d'autres pays, comme l'a indiqué le Secrétaire général, montre que l'ONU doit trouver des moyens significatifs de coopérer avec des acteurs non étatiques.

Enfin, permettez-moi d'aborder la question des victimes. Il est indispensable de soigner et de protéger les victimes de violences sexuelles afin de lutter contre la stigmatisation et les représailles et de prévenir la violence et l'impunité à l'avenir. Nous croyons que des réparations pourraient contribuer de manière significative au rétablissement de la justice, surtout quand les autres moyens ne sont pas réalisables.

Vingt ans après la fin de la guerre des Balkans, il y a environ 20 000 victimes des crimes de violence sexuelle à qui justice n'a pas été rendue. Les auteurs présumés jouissent de positions influentes tandis que les victimes et leurs enfants nés d'un viol continuent de souffrir de la honte et de la stigmatisation. Les femmes ont été exclues des négociations de paix, même si les organisations de femmes ont été les premières à tenir des réunions avec des « gens d'en face », essayant de trouver un terrain d'entente et les moyens de mettre fin à la violence. C'est la raison probable pour laquelle les Accords de paix de Dayton n'incluent pas les dispositions recommandées par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le programme d'Action de Beijing.

Notre boîte à outils contient effectivement beaucoup d'instruments utiles, mais le moment est venu de prendre les choses en main, de consolider nos actions sur le terrain et d'agir ensemble et en coopération étroite avec les tous les acteurs humanitaires et diplomatiques, et ceux du secteur de la justice et de la sécurité, ainsi qu'avec les organisations de la société civile.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général, sa Représentante spéciale, Mme Zeinab Bangura, et Mme Rhoda Misaka, pour les observations importantes et informatives qu'ils ont faites ce matin. Et nous remercions aussi Mme Bangura et son personnel dévoué pour leur travail remarquable.

Le rapport du Secrétaire général (S/2014/181) n'est guère réjouissant, et il est clair que nous, les États Membres concernés, avons beaucoup à faire. Et dans ce contexte, s'agissant de la présence de réfugiés syriens en Jordanie et de leurs vulnérabilités, comme cela est évoqué dans le rapport, et bien que nous notions que le principal camp de réfugiés syriens soit sous la supervision du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement jordanien accepte l'entière responsabilité de tout ce qui peut arriver sur son territoire et est déterminé à assurer la sécurité de tous les réfugiés, notamment les femmes et les enfants. Bien évidemment, nous condamnons toute tentative visant à les exploiter. Nous avons également besoin d'aide – de beaucoup d'aide – et nous arriverons peut-être bientôt à un stade où d'autres pays disposant de véritables capacités pourraient envisager de partager ce

fardeau et d'accepter un plus grand nombre de réfugiés syriens que ce n'est actuellement le cas.

S'agissant des recommandations du Secrétaire général, je me joins à ceux qui déclarent qu'il est inutile de parler de reddition de comptes en matière de crimes sexuels perpétrés contre des femmes, des filles et des garçons à moins de faire deux choses. Premièrement, nous devons comprendre que le bon fonctionnement des tribunaux ne vient qu'en second plan par rapport à la sécurité et est l'égal des considérations humanitaires pour ce qui est du rôle de l'ONU dans les situations de conflit ou d'après-conflit. En l'absence d'un mécanisme unique dûment financé pour assurer une aide juridique et judiciaire, l'ONU ne sera pas en mesure d'aider comme elle devrait le faire les communautés en détresse. Deuxièmement, la Cour pénale internationale doit bénéficier de l'appui inébranlable du Conseil, sans quoi, celui-ci ne peut pas avoir un véritable débat sur la lutte contre les pires formes de violence sexuelle.

Enfin, je pose encore une fois la question difficile de savoir si nous, les États Membres, liés au sein de l'Organisation par la Charte des Nations Unies, jouissons d'une crédibilité suffisante pour offrir des avis tranchés sur cette question? Sommes-nous crédibles alors que nous avons refusé de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire à néant l'exploitation et les sévices sexuels perpétrés par nos propres forces de maintien de la paix – les Casques bleus de l'ONU? Ne peut-on pas être accusé d'hypocrisie lorsque, dans cette salle, nous condamnons à juste titre toutes les formes de violence sexuelle à l'égard des femmes, des filles et des garçons, que nous qualifions de criminelles et d'intolérables – comme nous le faisons depuis 14 ans – alors qu'à la Sixième Commission, nous ne faisons pratiquement rien, année après année, sur le projet de convention sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies – un projet de convention inscrit à l'ordre du jour de la Sixième Commission depuis 2007?

Sachons bien quel est le message envoyé par notre inaction. C'est comme si nous disions qu'il n'y a pas de problème à ce qu'un membre du personnel civil des Nations Unies commette un viol dans le cadre d'une mission de maintien de la paix, lorsque le pays hôte n'a pas de système judiciaire opérationnel et que le pays de nationalité ne peut pas exercer sa juridiction pénale de manière extraterritoriale sur l'accusé car il ne dispose pas de loi à cet effet.

Est-ce vraiment ce que nous pensons? Les viols perpétrés par des membres du personnel civil des Nations Unies dans ce contexte peuvent rester impunis? C'est précisément ce que nous disons, année après année. Il ne faut pas penser que ces crimes n'ont pas été commis. Ils ont bel et bien été commis.

Sommes-nous crédibles quand nous insistons sur le fait que l'ONU n'a rien à voir avec les enquêtes menées au sujet de crimes qui auraient été commis par les soldats de la paix, sachant que dans le passé, nous – les États Membres – ne sommes pas montrés assez fiables s'agissant de rendre justice aux victimes? Sommes-nous crédibles alors qu'au cours de la période couverte par le dernier rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), il y avait encore 42 cas d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des soldats de la paix qui faisaient l'objet d'enquêtes par ce Bureau? Aujourd'hui, neuf ans après que nous ayons identifié ce phénomène odieux et élaboré un plan pour l'éliminer, il ne devrait plus y avoir de cas pareils.

J'aimerais être clair. Si nous avions fait tout ce que nous aurions dû faire au cours de ces neuf dernières années pour éliminer cette pratique odieuse qui est le fait de nos propres soldats de la paix, et si cette pratique persistait, alors nous pourrions dire que nous ne pouvons pas faire grand-chose. Mais nous, les États Membres, nous n'avons pas tout fait, et par conséquent, nous ne pouvons pas faire ce genre d'affirmation.

L'ONU doit donner l'exemple aux yeux de nos peuples, en tant qu'Organisation qui doit toujours accorder une attention particulière aux plus vulnérables et à ceux qui sont sans défense parmi les personnes protégées en temps de guerre. Nous devons tout d'abord garantir une protection contre nous-mêmes, et ensuite contre les autres.

Que devons-nous faire donc? Nous devons adopter une convention sur la responsabilité pénale le plus rapidement possible. Nous devons faire en sorte que l'ONU participe à l'examen des faits, même en cas d'allégations visant le personnel militaire des Nations Unies. Nous devons faire preuve de plus de transparence s'agissant de la gravité et de la nature des crimes commis par les soldats de la paix. À notre avis, le BSCI prend trop de temps pour établir les faits, qui doivent ensuite être bien organisés par la juridiction pénale concernée pour qu'ils soient recevables devant les tribunaux. Peut-être, comme cela avait été initialement suggéré, il faudrait envisager la possibilité de mettre en place des capacités d'enquête modestes mais efficaces.

Nous devons en faire davantage pour ce qui est des questions relatives à la paternité. La comparution devant les cours martiales de soldats accusés d'infractions sexuelles doit être la règle et non l'exception. Par ailleurs, nous devons examiner de nouveau la proposition visant à ce que tous les membres du personnel des Nations Unies qui doivent aller en mission sur le terrain soumettent un échantillon de leur ADN à l'Organisation avant leur déploiement. Ces échantillons serviraient à la fois de moyen de dissuasion à commettre des crimes et pourraient être potentiellement utilisés dans le cadre d'enquêtes ultérieures, notamment pour ce qui est de l'établissement de la filiation paternelle.

Enfin, nous, les États Membres, devons informer l'ONU, clairement et le plus tôt possible, des mesures judiciaires qui ont été prises par nos autorités concernant les allégations de crimes.

Si nous voulons réellement nous attaquer au phénomène odieux que sont les violences sexuelles liées aux conflits en général, et si nous ne voulons pas être hypocrites, nous devons réfléchir plus sérieusement à ces questions.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Madame la Présidente, moi aussi, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie également le Secrétaire général, sa Représentante spéciale et Mme Misaka de leurs déclarations et des informations qu'ils nous ont fournies au sujet des violences sexuelles en période de conflit armé.

Depuis près de six ans, le Conseil de sécurité accorde une attention soutenue aux questions liées aux violences sexuelles en période de conflit armé. Tout conflit armé s'accompagne de graves violences sous diverses formes. La violence sexuelle est l'un de ces phénomènes, un acte odieux qui doit être vigoureusement condamné et sévèrement puni. Ce crime est une conséquence de l'impunité et, comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport (S/2014/181), est étroitement lié à des problèmes plus généraux qui se posent s'agissant d'assurer la sécurité.

Les efforts visant à prévenir et à éliminer la violence doivent avoir un caractère global et surtout s'attacher à éliminer ses causes profondes en réglant les conflits et en rétablissant l'ordre et la sécurité. Lutter uniquement contre les manifestations de la violence sexuelle risque de ne pas donner les résultats escomptés.

Les efforts visant à prévenir les violences sexuelles en période de conflit armé et à punir les coupables doivent s'inscrire dans un contexte qui prend en compte tout l'éventail de problèmes liés au règlement de conflits et aux efforts de reconstruction au lendemain d'un conflit. C'est ce genre de démarche équilibrée qui est énoncée dans la résolution 1325 (2000) et sur laquelle les efforts visant à éliminer la violence sexuelle doivent se fonder.

La pleine participation des femmes aux pourparlers de paix et aux efforts de reconstruction après un conflit sont une condition préalable essentielle pour éliminer la violence à l'encontre des femmes. Le Conseil doit examiner la problématique des femmes et de la paix et de la sécurité dans le contexte des conflits armés et des situations d'après-conflit. Le Conseil doit concentrer ses efforts sur les conflits armés les plus urgents et de grande envergure et les situations de viols et de violences généralisés et systématiques. Le Conseil de sécurité ne doit pas être saisi de cas isolés de violences sexuelles, qui sont des actes criminels et non des crimes de guerre.

Nous devons également éviter le chevauchement d'activités avec d'autres instances des Nations Unies compétentes dans ce domaine – comme par exemple l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et ONU-Femmes.

Nous prions la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de respecter strictement son mandat dans le cadre de ses fonctions et de donner la priorité aux situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité où la violence sexuelle fait partie des principaux problèmes qui se posent dans le contexte de la protection des civils.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui concerne les violences sexuelles en période de conflit armé. Nous devons éviter de donner une interprétation plus large aux notions adoptées au niveau intergouvernemental et entérinées dans les résolutions du Conseil de sécurité – la portée de notre débat se limite aux conflits armés et aux situations d'après-conflit. À notre avis, donner une interprétation plus large à la terminologie utilisée et à cette question d'une manière générale peut avoir une incidence négative sur le fonctionnement du Conseil de sécurité et de l'ONU dans ce domaine, ainsi que sur l'efficacité des efforts de la lutte contre la violence sexuelle.

En outre, nous ne devons pas oublier que pendant les conflits armés, les femmes et les enfants ne sont pas uniquement victimes de violences sexuelles; ils sont également tués et mutilés, notamment à la suite d'actes terroristes et de l'usage aveugle et disproportionné de la force. Ces crimes restent souvent impunis ou sont justifiés par ce qu'on appelle dégâts collatéraux, qui sont inévitables.

Il serait impossible de lutter contre les violences sexuelles en période de conflit armé si les autorités nationales ne participent pas activement à ce processus. Par conséquent, le rapport du Secrétaire général met l'accent sur la nécessité de l'appropriation nationale et le rôle de premier plan et la responsabilité des États. Les mesures prises par le système des Nations Unies et la société civile doivent compléter les efforts déployés par les États.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé cet important débat public. Je tiens également à exprimer ma sincère gratitude au Secrétaire général, Ban Ki-moon, et à sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura, de leurs déclarations respectives. Sous leur égide, le silence entourant le crime de violence sexuelle et sexiste a été brisé et ils ont mobilisé le Conseil de sécurité pour qu'il mette en place un cadre normatif. Mais comme Mme Bangura n'a cessé de le dire, les violences sexuelles sévissent toujours dans les situations de crise. Nous nous félicitons également de la déclaration faite par Mme Rhoda Misaka, représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Il y a quelques années, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a établi que le viol et d'autres formes de violence sexuelle ont été utilisés comme arme de guerre au cours du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda. Bien que personne ne puisse dire avec exactitude combien de personnes ont été victimes de viol au cours du génocide, on estime qu'entre 100 000 et 250 000 femmes ont été violées. Certaines de ces femmes ont survécu avec des séquelles, d'autres ont contracté des maladies incurables, comme le VIH/sida. La conséquence de ces crimes haineux défi toute description. Néanmoins, les auteurs de ces crimes commis au Rwanda, agissant aujourd'hui sous la tutelle des Forces démocratiques de libération du Rwanda, continuent à semer le malheur en République démocratique du Congo où ils terrorisent les communautés et commettent des viols contre des femmes et des fillettes.

La violence sexuelle est aussi une réalité en Syrie, en République centrafricaine et dans de nombreuses autres zones de conflit. Au Soudan du Sud, la radio est même utilisée pour appeler au viol à motivation ethnique des femmes. Nous sommes entièrement d'accord avec Mme Bangura lorsqu'elle affirme qu'il faut traiter la violence sexuelle liée au conflit comme un crime de guerre, et non pas comme un malheureux dommage collatéral de la guerre. C'est à nous donc, États Membres, qu'il appartient de mettre fin à ce fléau.

Il faut le dire sans ambages : la violence sexuelle n'est pas un problème qui concerne uniquement l'Organisation des Nations Unies, mais un problème dont les États doivent assumer la direction, la maîtrise et la responsabilité des actions à mener. L'appropriation nationale est indispensable car c'est au niveau national que les Gouvernements créent une plateforme de sensibilisation et de mobilisation contre ces crimes. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef, en période de conflit comme en temps de guerre, d'empêcher tout acte de violence sexuelle à l'égard des femmes, des enfants et des hommes, et de garantir la reddition des comptes pour de tels crimes. Cette responsabilité est transférée aux acteurs non étatiques sous le contrôle desquels se trouvent les civils.

Nous demandons à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit de l'ONU de continuer d'aider les institutions nationales à renforcer leur riposte à la violence sexuelle. Notre objectif à tous doit être d'œuvrer collectivement pour mettre fin à l'impunité pour les violences sexuelles commises pendant un conflit. En outre, le Conseil doit veiller à ce que le degré de protection et de promotion des droits humains des femmes fassent l'objet d'une évaluation dans l'ensemble des rapports nationaux et lors du renouvellement des mandats, comme énoncé dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité.

À cet égard, je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit notre collègue le Prince Zeid, à savoir que le viol perpétré par des membres du personnel civil des Nations Unies dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ne peut pas et ne doit pas rester impuni.

Au moment où le Conseil examine les options pour ce qui est de l'engagement de l'ONU dans plusieurs

pays en proie à un conflit où la situation ne cesse de se détériorer, où les femmes sont les principales victimes du conflit et où les violations des droits de l'homme sont en augmentation, la présence des Nations Unies doit être dotée d'un solide mandat de protection des civils. La priorité doit être accordée à la protection, en veillant à prendre toutes les mesures, en particulier assurer une protection plus efficace à la population civile courant un risque, créer les conditions propices à une assistance humanitaire et enquêter sur les violations et les exactions commises. Tous les Casques bleus doivent être formés, préalablement au déploiement des opérations de paix, aux questions sexopécifiques et à la manière de venir en aide aux victimes de viol.

Pour sa part, le Rwanda dispense une formation préalable au déploiement à tous ses soldats, notamment sur la violence sexuelle et sexiste. Dans la même veine, nous demandons le déploiement de conseillers pour la problématique hommes- femmes, de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la protection de l'enfance dans toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies, pour porter l'attention attirer l'attention sur les violations et les exactions commises à l'égard des femmes et des enfants, y compris toutes les formes de violence sexuelle en période de conflit armé.

Il va sans dire que la lutte contre l'impunité et la reddition de comptes sont essentielles pour éradiquer le fléau des violences sexuelles liées aux conflits. Le Conseil de sécurité devrait redoubler d'efforts pour veiller à ce que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées par les systèmes nationaux de justice lorsque cela est possible, ou par le biais des différents mécanismes internationaux de justice. Indépendamment des discussions en cours, notre principal objectif doit être de veiller à ce que la justice soit rendue aux victimes, ce qui peut aussi servir à dissuader d'autres belligérants.

En conclusion, je voudrais redire que d'après ce que nous comprenons, la violence sexuelle en période conflit, comme toute autre tendance accrue à la violence, est une pratique criminelle que nous ne pouvons éliminer qu'en faisant preuve de volonté politique. Nous sommes persuadés que nos efforts collectifs peuvent donner des résultats concrets et changer la donne sur le terrain pour les personnes touchées par ce terrible fléau. Ma délégation n'aura de cesse d'aider le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à remplir son mandat.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2014/181). Nous exprimons nos respect, appréciation et sentiments à Mme Zainab Hawa Bangura. Nous exprimons notre pleine solidarité à Mme Rhoda Misaka. Je tiens à les remercier de leurs exposés et de leur détermination à progresser sur la voie de la pleine égalité entre les femmes et les hommes.

Je vais parler des progrès que nous avons enregistrés, mais à partir d'une perspective autre. Je vais axer non seulement axer mon propos sur ce qui nous reste encore à faire, mais aussi ajouter un zeste d'optimisme.

Premièrement, la communauté gouvernementale internationale a convenu que la violence sexuelle et sexiste en période de conflit armée constituait un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Il convient de réaffirmer cela à l'heure où nous, la communauté internationale, acceptons de dire les choses de la même manière et d'agir à cette fin – dans ce cas pour éradiquer ce problème.

Deuxièmement, il y a aussi des raisons d'être optimistes grâce aux tribunaux internationaux, comme ceux pour le Rwanda et pour l'ex-République de Yougoslavie, et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Aujourd'hui, la Cour pénale internationale et ces tribunaux donnent une définition claire de la violence sexuelle comme étant un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Certains pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes le font aussi. Dans mon pays, 1083 personnes ont été jugées et 443 ont été reconnues coupables de crimes contre l'humanité, en tenant compte dans les deux cas de la problématique hommes-femmes et de l'aspect droits humains des femmes.

Les crimes sexuels relatés dans les témoignages des victimes n'ont pas fait l'objet de poursuites pénales avant le Rwanda, avant la Yougoslavie, avant la Sierra Leone, avant les initiatives prises dans nos propres pays, parce qu'ils restaient invisibles. Ils faisaient partie de la guerre, ils faisaient partie du butin, ils étaient la prise privilégiée de la haine et de la vengeance : les corps des femmes. Cependant, la violence commise à l'encontre d'une personne sur la base de son sexe, et particulièrement la violence sexuelle ciblant les femmes et les filles, n'était pas un nouveau phénomène dans l'histoire. Pourtant, l'adoption de mesures permettant d'enquêter sur ces crimes et de les poursuivre devant les juridictions internationales et nationales est très

récente. C'est pourquoi nous devons continuer à œuvrer avec patience, mais aussi avec cohérence. Autrefois, les crimes de violence sexiste étaient considérés, comme l'a dit mon cher collègue jordanien, comme des dommages collatéraux de la guerre; les poursuites judiciaires les concernant étaient secondaires, ce qui s'accompagnait très souvent, et s'accompagne encore, de l'impunité pour les auteurs de ces crimes.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a dit que la violence sexuelle et les actes de violence contre les femmes constituent des crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont utilisés comme des armes pour inspirer la terreur. Elle a défini la violence sexuelle comme tout acte d'abus physique ou mental perpétré comme un acte de violence et l'a qualifiée également de crime de torture. Les crimes sexuels contre les femmes constituent désormais des crimes au niveau international. Ils sont donc imprescriptibles, ce que nous devons rappeler ici, au Conseil de sécurité. Les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles.

La Convention interaméricaine de Belém do Pará pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme dispose qu'il ne s'agit pas uniquement d'un crime contre la dignité humaine, mais également d'une violation des droits de l'homme. Permettez-moi maintenant de ne pas parler uniquement de ce que la justice a dit – les paroles que je viens de lire. La justice, en l'occurrence, a dit tout cela parce que les victimes ont commencé à être entendues.

Des victimes comme Susana, qui relate un cas horrible :

> « Une camarade a été violée à l'hôpital où elle venait d'être opérée. Aujourd'hui encore, je l'entends sangloter et sangloter, et dire qu'elle était vierge. Ils ont commis un crime contre nature. Pour une femme, le viol est la pire des humiliations. »

Une autre femme, Monica, témoigne :

> « Je voudrais souligner quelque chose qui s'est passé quand la Croix-Rouge est venue nous voir. Je leur ai demandé, « Je suis une femme, comment est-il possible que je ne sois pas tombée enceinte après avoir été violée si souvent? » Ils m'ont expliqué que les règles d'une femme ont tendance à s'arrêter. Ils ont dit que, dans les camps de concentration, comme ici, on ne tombait pas enceinte, on avait peur de tomber enceinte. On n'avait pas de cycle menstruel. On ne voulait pas tomber enceinte d'un violeur. »

Voici le témoignage d'Estela :

> « Ils nous interdisaient de prendre un bain. C'était très dur de ne pas pouvoir me laver après avoir été violée, et de devoir rester souillée. Ils me donnaient du pain dur. Je n'ai pu me laver que quelques rares fois dans les toilettes. Je me vois en train d'être violée dans les toilettes. Aux derniers viols, je m'étais déjà évanouie; je ne me rappelle pas comment étaient ces derniers viols. Ils me bandaient les yeux. J'ai entendu une fille qui hurlait, « Maman, maman, maman ». On était dans le même camp, et ils étaient en train de la violer. »

Un homme, appelé David, a raconté :

> « Ils nous faisaient subir des électrochocs sur les gencives, sous les lèvres, sur les parties génitales. Dans mon cas, les chocs électriques sur mon pénis ont causé un abcès de la taille d'une pêche. Ils m'ont aussi introduit des objets dans l'anus. C'était des objets qui conduisaient l'électricité. On était humiliés. Je ne pouvais pas supporter ce calvaire. Comment allais-je pouvoir revenir, comment dire qu'un garçon avait été violé? »

J'espère que toutes les victimes seront entendues, comme ces victimes ont été entendues, ce qui a permis de rendre la justice et de lutter contre l'impunité. Nous espérons que nous pourrons œuvrer non seulement à éradiquer ce crime contre l'humanité dans les situations de conflit, mais également à instaurer l'égalité pour les femmes en temps de paix. Comme l'a dit notre amie, Mme Bangura : « Nous allons les chercher. » Oui, nous allons les chercher. Les enfants et les petits-enfants du terrorisme d'État qui a été perpétré en Argentine font retentir leur appel dans les rues. « Comme avec les nazis, nous y parviendrons. Où qu'ils se trouvent, nous irons les chercher. » Ils répètent cet appel dans les rues, à la mémoire de leurs mères, pour faire triompher la vérité, la justice et la réparation.

> « Nous les recherchons sans armes, sans haine, et sans volonté de vengeance. Nous les recherchons pour la vérité, pour la mémoire, pour la justice, pour la réparation et pour la paix. »

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres orateurs pour remercier le Secrétaire général de son rapport riche d'informations (S/2014/181), qui a fourni une orientation majeure à ce débat important. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Zainab Hawa Bangura, de ses efforts déterminés et obstinés pour faire en sorte que le monde entier contribue à la lutte contre les crimes abjects que sont le viol et la violence sexuelle, en particulier en situation de conflit.

Tous ceux qui sont présents ici conviendront avec moi que la déclaration passionnée de Mme Rhoda Misaka a touché notre conscience ce matin. Elle révèle l'horreur des violences sexuelles liées aux conflits et nous invite à combattre cette barbarie – plus encore qu'une barbarie – avec une détermination et un engagement inébranlables. Nous tenons à la remercier et à lui dire que nous appuyons son travail.

Le Nigéria prend note des points saillants du rapport du Secrétaire général, notamment les mesures prises par les États et les difficultés auxquelles ils sont confrontés en situation de conflit et d'après-conflit pour prévenir les violences sexuelles. Nous nous félicitons des larges consultations qui ont guidé l'élaboration de ce rapport, lesquelles ont impliqué les entités de l'ONU membres de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, les missions sur le terrain et les équipes de pays, ainsi que les organisations non gouvernementales et les États Membres concernés. Nous prenons acte du travail important effectué par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous encourageons les États Membres à faire fond sur les compétences de ces experts pour renforcer l'état de droit et les capacités de leurs systèmes judiciaires civils et militaires.

Tout cela s'inscrit dans le cadre d'actions plus vastes visant à consolider les garanties institutionnelles contre l'impunité pour les violences sexuelles liées aux conflits. Les bailleurs de fonds doivent être encouragés à garantir un financement durable à cette ressource précieuse pour les pays concernés. Le Nigéria partage l'opinion du Secrétaire général, selon qui l'absence de capacités reste l'un des principaux obstacles à la mise en cause effective des responsabilités, d'où une impunité généralisée qui, elle-même, nuit à l'accès à la justice, à la sécurité et à la sûreté des victimes. Il est évident que les victimes peuvent ne pas avoir accès à la justice en raison d'obstacles physiques ou de carences de la législation, ou encore parce qu'elles risquent de payer cher, sur le plan financier ou social, le fait de dénoncer des actes de violence sexuelle ou de demander que justice soit faite. Malheureusement, beaucoup de pays ne disposent pas de services d'aide judiciaire ou de mécanismes de protection des victimes et des témoins, et un système de justice pénale déjà affaibli ne fait qu'aggraver l'insuffisance de l'accès à la justice. Nous sommes heureux de noter que les acteurs de l'ONU, notamment par l'intermédiaire de l'Équipe d'experts, continuent d'aider les autorités des pays concernés à cet égard.

Il est préoccupant, comme le souligne le rapport, que la prévalence des violences sexuelles pendant un conflit laisse non seulement des traces mais également des souvenirs particulièrement amers, et compromette gravement la sécurité des femmes et des enfants même une fois la paix revenue. Cela risque en dernière analyse de compromettre directement les perspectives de paix et de développement durables.

Par conséquent, il est temps pour nous de redoubler d'efforts pour lutter contre ce fléau et de faire en sorte que tous les auteurs répondent de leurs actes. Sur ce point, il y a consensus dans cette salle.

Le Conseil de sécurité a fait preuve de leadership à cet égard, en adoptant, en juin 2013, la résolution 2106 (2013), qui souligne la nécessité de suivre plus systématiquement les cas de violence sexuelle en période de conflit armé. Il est donc impératif que le Conseil mette au point des mécanismes d'intervention appropriés et améliore en permanence ceux déjà en place pour assurer la participation des femmes à tous les aspects de la médiation, du relèvement au lendemain de conflits et de la consolidation de la paix.

Nous reconnaissons le rôle déterminant que jouent les conseillers pour la protection des femmes au sein des groupes chargés des droits de l'homme, de l'autonomisation des femmes et de la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Au niveau mondial, il existe aujourd'hui un engagement et un élan sans précédent en faveur de l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit entretenir cette dynamique. Au titre de ces avancées, ma délégation estime qu'il faut faire beaucoup plus pour concrétiser les engagements pris sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Par exemple, il faut avoir

davantage de données ventilées par sexe concernant les menaces à la sécurité pour pouvoir améliorer la sécurité des femmes.

Mon pays accueille avec satisfaction les recommandations du Secrétaire général qui présentent les principaux aspects pour la prévention des violences sexuelles commises en période de conflit, des mesures précises à prendre sur les plans politique et opérationnel et insistent sur la nécessité pour les pays d'en assumer la maîtrise, la direction et la responsabilité.

La volonté de s'attaquer aux violences sexuelles en période de conflit armé ne se limite pas à l'ONU. Au niveau régional, sous les auspices de l'Union africaine, l'Initiative africaine de solidarité a organisé en octobre 2013 une réunion de haut niveau sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles dans les pays en conflit ou en situation d'après-conflit et au-delà. Cette consultation a été organisée au titre de cadres politiques et d'action internationaux clefs, notamment les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants, et la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes adoptée en 2009. Cette réunion avait pour but de réduire notablement et d'éliminer la violence sexuelle et d'accélérer la mise en œuvre des mesures convenues, en particulier celles relatives à la prévention et à la protection ainsi qu'à l'accès à la justice et aux soins pour les victimes.

Au niveau sous-régional, en Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a également mis en place de solides mécanismes en ce qui concerne le rôle des femmes dans la prévention et la gestion des conflits, avec notamment le Protocole relatif au Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, et pour le maintien de la paix et de la sécurité, et son protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance. Ces mécanismes forment le socle du cadre de prévention des conflits de la CEDEAO.

La composante « les femmes et la paix et la sécurité » de ce cadre vise à asseoir le rôle, la participation et l'influence des femmes à tous les stades de la gestion des conflits, y compris pour ce qui est des aspects humanitaires, tout en renforçant différents mécanismes nationaux et régionaux de protection et de promotion des femmes.

Parmi les autres initiatives régionales de même nature, on peut citer le Réseau des femmes pour la paix et la sécurité dans la région de la CEDEAO, le West Africa Network for Peacebuilding, le Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest et l'Alliance des initiatives africaines pour la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest.

Au niveau national, par l'intermédiaire de la Commission sur la réforme de la législation et du Ministère fédéral de la justice, le Nigéria a lancé plusieurs réformes du système de justice pénale pour garantir dans les textes et dans la pratique une justice soucieuse des femmes. Plusieurs projets de loi relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles ont été présentés au niveau fédéral comme au niveau central. Des mesures vigoureuses ont été prises au niveau national pour garantir l'application de la résolution 1325 (2000), et dans le même esprit, le Nigéria souligne l'importance de mettre en œuvre la résolution 1820 (2008) sur l'élimination des violences sexuelles contre les femmes en période de conflit.

Le Nigéria a pleinement souscrit aux engagements politiques pris pour prévenir la violence sexuelle en temps de conflit, à savoir la déclaration historique adoptée par le Groupe des Huit en avril 2013 et la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui a été signée par plus de 140 pays. Mon pays estime que les États Membres doivent de toute urgence mettre en œuvre ses engagements. Les États qui n'ont pas encore signé ce document capital qu'est la Déclaration d'engagement doivent être encouragés à le faire avant l'échéance d'octobre, c'est-à-dire au cours des six prochains mois.

Il est primordial que les États s'attachent collectivement à traduire les engagements politiques en actions concrètes de prévention, en particulier au plan national. C'est dans cet esprit que le Nigéria déclare aujourd'hui, devant cet organe, son intention de s'associer à cette initiative louable en signe de son attachement inébranlable à la lutte contre la violence sexuelle et toutes ses répercussions.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je demande à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à quatre minutes au maximum

afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

J'informe tous les participants que le présent débat public se poursuivra pendant l'heure du déjeuner, étant donné le très grand nombre d'orateurs inscrits sur la liste.

Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Maria Fernanda Espinosa, Ministre de la défense nationale de l'Équateur.

Mme Espinosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je tiens à souligner l'importance du thème qui nous réunit aujourd'hui, à savoir la violence sexuelle dont sont particulièrement victimes les femmes en période de conflit armé, car il s'agit d'un problème qui porte gravement atteinte aux droits de l'homme, et c'est pourquoi ce débat devrait aussi mobiliser tout particulièrement l'Assemblée générale. Il convient aussi d'insister sur la nécessité de lutter contre les facteurs qui alimentent les guerres et les conflits, autrement dit le poids de l'économie des armes et les actions violentes menées par les puissants.

Le scénario des conflits dans le monde s'est sensiblement compliqué, puisqu'il est aujourd'hui marqué par des dynamiques économiques. Les pays en crise voient dans le commerce des armes et de la guerre un moyen de renforcer leur économie réelle. Or il n'est rien qui porte davantage atteinte aux droits de l'homme que le fait de soutenir l'économie par l'industrie des armes. En 2013, les dépenses militaires dans le monde se sont élevées au total à 1 747 milliards de dollars. Les quatre cinquièmes de ces dépenses sont le fait de seulement 15 États.

De surcroît, les paradoxes de notre époque font que les progrès technologiques ne permettent pas de résoudre les problèmes pour répondre aux besoins fondamentaux d'une grande partie de la population mondiale pour parvenir au développement durable, mais permettent en revanche de disposer d'armes de destruction massive, à défaut de surmonter la pauvreté et les inégalités.

L'Équateur est convaincu que pour s'attaquer aux causes structurelles des conflits et de la violence, il faut s'engager véritablement à freiner la course actuelle aux armements et à lutter contre les nouveaux modes de guerre et de conflit, ce que l'on appelle les guerres préventives, le cyberespionnage et l'intervention d'acteurs externes pour créer des conflits à l'intérieur des pays afin de préserver des intérêts propres.

Nous devons reconnaître que, bien souvent, les conflits armés et les actes de violence naissent dans des contextes d'inégalité entre les États, et à l'intérieur même des États. Ils sont souvent le fruit d'un système économique international injuste, de différentes formes d'exclusion sociale, de l'intolérance religieuse, ethnique ou entre les sexes. C'est pourquoi il est nécessaire de lancer un appel aux États afin qu'ils évitent les guerres d'agression et l'emploi de la force sur la base de prétendues menaces, et respectent la souveraineté des peuples et leur droit à l'autodétermination. Au vu de ces considérations, nous ne voyons pas de diminution des problèmes de violence sexuelle dans les conflits, et ce parce qu'il persiste un imaginaire social permissif par rapport à la violence à l'égard des femmes et des enfants, laquelle, malheureusement, s'est propagée à bien des secteurs de la société.

La violence sexuelle est une violation des droits fondamentaux de la personne et en particulier des droits fondamentaux de la femme. Le droit international humanitaire et le droit pénal international ont conjugué leurs efforts pour la protection des femmes face à la violence sexuelle. Cela étant, nous n'avons pas vu s'améliorer les indicateurs de violence contre la femme cette année. Comme nous l'avons déjà indiqué, la responsabilité de tous les États est de mettre fin non seulement à cette forme de violence, mais également à l'impunité des crimes de guerre, y compris les crimes de guerre liés à la violence sexuelle, et qui comprennent des actes aussi exécrables que la prostitution forcée, les grossesses forcées, les avortements forcés, les stérilisations forcées et les autres types de violences sexuelles.

Dans le cas de l'Équateur, dont les forces armées sont considérées comme une institution de protection des droits, des libertés et des garanties données aux citoyens et citoyennes, nous concevons la défense comme un bien public autour d'un axe transversal constitué par les droits de l'homme, le droit international humanitaire, l'égalité des sexes, et les rapports entre les cultures. Concrètement, cela se traduit par l'application de notre politique d'égalité des sexes au sein des forces armées équatoriennes, en vigueur depuis mars 2013. Cette politique d'égalité des sexes encourage un changement des paradigmes culturels qui engendrent la violence sexiste, dans le cadre duquel ces questions sont abordées

durant toute la formation du personnel militaire, avec la mise en place de programmes éducatifs visant à prévenir la violence sexuelle, et en particulier dans la formation des contingents, en plus de l'amélioration des infrastructures militaires en vue d'offrir des conditions favorables au personnel militaire tant féminin que masculin.

Il y a lieu de faire savoir que dans certaines régions du monde, nous continuons de favoriser des formes pacifiques de règlement des conflits, la construction d'une culture de paix et de nouvelles formes de coexistence, ainsi qu'une position claire en faveur d'un désarmement mondial effectif. En tant que pays membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, nous contribuons à construire une véritable région de paix. Mais ces efforts que nous faisons aux niveaux national et régional ne peuvent être renforcés qu'avec une action efficace des instances internationales, telles que la Cour pénale internationale, et notamment le jugement rapide des crimes contre l'humanité, et en particulier de ceux qui sont liés à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.

Pour terminer, l'Équateur insiste une fois de plus sur la nécessité de concevoir des stratégies multilatérales et mondiales permettant de combattre les causes qui alimentent la guerre et les conflits, de mettre en exergue les politiques bellicistes et d'adopter des mesures pour y mettre un frein et les soumettre au droit international. Notre objectif reste la construction d'une véritable culture de la paix, pour la justice sociale, la lutte contre l'impunité, la dignité et l'égalité des femmes, et la qualité de vie commune de nos peuples.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Ministre de la défense équatorienne, Mme Espinosa, de sa déclaration. Je donne à présent la parole au représentant du Guatemala.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public, qui nous donne l'occasion d'intervenir de nouveau dans une discussion sur la violence sexuelle en période de conflit, sujet sur lequel mon pays s'est montré très actif, car il est convaincu qu'il convient de poursuivre la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Je voudrais également remercier de leurs interventions le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et Mme Zainab Hawa Bangura, et remercier aussi Mme Rhoda Misaka, Représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de son témoignage au nom de la société civile.

La violence sexuelle est un phénomène répugnant et criminel très étroitement lié à l'insécurité et à l'impunité associées à la faiblesse des institutions de l'état de droit. Ces sujets ont été très présents dans les débats précédents du Conseil de sécurité, ainsi que, dans un autre contexte, de l'Assemblée générale, y compris le travail en cours sur le programme de développement pour l'après-2015.

Les États ont adopté des mesures afin d'affronter ce fléau et de protéger les femmes et les mineurs, qui sont les plus vulnérables à la violence sexuelle en période de conflit armé. Toutefois, dans chaque nouveau rapport, le Secrétaire général rend compte des situations terribles engendrées par les responsables de ces actes, et en particulier ceux qui apparaissent comme auteurs de violations systématiques en annexe à son rapport (S/2014/181).

De plus, des politiques concrètes ont été adoptées à l'ONU, dont la création du poste actuellement occupé par Mme Bangura, la mise en oeuvre des mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information, le déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans de nombreuses opérations de maintien de la paix, et d'autres encore. En dépit de ces réalisations, toutefois, le phénomène persiste comme on a malheureusement pu le constater récemment dans les situations en Syrie, au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo notamment.

En conséquence, le Conseil ne peut qu'insister auprès des États en situation de conflit ou sortant d'un conflit afin qu'ils procèdent à titre prioritaire à des réformes de l'état de droit et renforcent la capacité de leurs institutions nationales, y compris des systèmes de justice civile et militaire, dont la faiblesse constitue le principal obstacle au respect du principe de responsabilité. Cela donne lieu à une impunité généralisée qui, à son tour, a des effets négatifs sur l'accès à la justice et à la sécurité des rescapés.

Précisons que, dans notre propre conflit interne, dont nous sommes venus à bout il y a plus de 17 ans, il y a encore des victimes et des séquelles des atrocités commises, ce qui nous a conduits à produire une législation sur la violence à l'égard des femmes et des

filles afin de pouvoir vivre ensemble dans une société stable et démocratique. La prévention de la violence à l'égard des femmes est une priorité de l'État du Guatemala et nous avons ces dernières années promulgué des lois et créé des institutions et des programmes politiques afin de remplir cet engagement.

Pour terminer, je dirais que l'un des legs de notre propre présidence du Conseil de sécurité, en octobre 2012, aura été la déclaration présidentielle S/PRST/2012/23, dans laquelle était abordée la nécessité d'éliminer les obstacles à l'accès des femmes à la justice en période de conflit et au lendemain d'un conflit. Nous sommes satisfaits d'avoir ainsi apporté notre contribution aux travaux du Conseil en la matière.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura, de leurs exposés. J'aimerais également remercier Mme Rhoda Misaka du puissant exposé qu'elle nous a fait en sa qualité de représentante de la société civile.

Le Japon se félicite du dernier rapport en date du Secrétaire général sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis (S/2014/181). Les nouvelles recommandations de politique générale au niveau national qui y figurent permettront d'aider le Conseil de sécurité à poursuivre son suivi des situations des différents pays. Le Japon se félicite également que le rapport insiste sur le rôle joué par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, en tant que mécanisme de coordination, et ses activités visant le renforcement de la prévention.

La résolution 2106 (2013) a, pour la première fois, défini un cadre général de prévention des violences sexuelles liées aux conflits. Nous considérons qu'il est essentiel de mettre l'accent sur la prévention si nous voulons venir un jour à bout des violences sexuelles liées aux conflits.

La réalisation de progrès sur le terrain dépend des mesures concrètes prises par les gouvernements et la société civile dans les pays touchés. La communauté internationale doit les aider à apporter des changements sur le terrain.

Le Gouvernement japonais appuie pleinement les nouvelles priorités de la Représentante spéciale visant à renforcer la maîtrise, la direction et la responsabilité des actions à mener. En reconnaissance du travail qu'elle réalise, le Gouvernement a invité la Représentante spéciale au Japon en novembre 2013. Au cours de sa visite, le Premier Ministre, M. Abe, a assuré Mme Bangura de la détermination du Japon à coopérer étroitement avec son Bureau. Nous renforçons la coopération avec son Bureau, ainsi qu'avec l'Équipe d'experts et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Le Japon est aujourd'hui, après la Suède, le deuxième plus important contributeur au Bureau de la Représentante spéciale.

Le concours apporté par le Japon comprend, entre autres, une contribution de 2 millions de dollars à l'appui des activités menées par l'Équipe d'experts en Somalie et en République démocratique du Congo. Dans ces pays, la Représentante spéciale et son Équipe d'experts, grâce à leur participation active, ont réussi à obtenir des engagements politiques de ces gouvernements. Des communiqués conjoints ont par la suite été signés entre la Représentante spéciale et les gouvernements de ces pays. La contribution financière du Japon aidera ces gouvernements à appliquer les dispositions de ces communiqués.

En République démocratique du Congo, par exemple, nous aidons le Gouvernement à élargir et consolider la police spéciale pour la protection des femmes et des enfants. Nous appuierons également les activités menées par le représentant du Président Kabila pour la lutte contre la violence sexuelle et le recrutement d'enfants quand ce poste aura été pourvu.

En outre, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Mission japonaise auprès de l'ONU et le Bureau de la Représentante spéciale ont conjointement organisé une manifestation spéciale, ici, à New York pour faire mieux connaître la question à l'examen aujourd'hui. Nous entendons coopérer davantage avec la Représentante spéciale à cet égard, y compris lors du Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui se tiendra en juin à Londres.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat sur la question importante à l'examen.

Je remercie également le Secrétaire général pour sa déclaration et pour son rapport (S/2014/181). Je remercie aussi la Représentante spéciale, Mme Zainab Hawa Bangura, pour son exposé, et je tiens à la féliciter, ainsi que son Bureau, pour le rôle décisif qu'ils jouent dans les efforts internationaux de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit.

Je tiens s également mentionner l'exposé très émouvant présenté par Mme Rhoda Misaka, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. J'espère que les membres du Conseil et les Membres de l'ONU en général pourront tenir compte des six domaines extrêmement préoccupants relatifs à la situation au Soudan du Sud et aux violences sexuelles commises dans toutes les situations de conflit, y compris les situations qui ne sont pas au centre de l'attention de la communauté internationale.

C'est également avec plaisir que je salue la participation au présent débat de S. E. Mme Maria Fernanda Espinosa, Ministre de la défense nationale d'un pays frère, l'Équateur. Je pense que chacun d'entre nous qui venons de l'Amérique du Sud s'est senti très bien représenté par sa déclaration.

Le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre est odieux et absolument inacceptable. Ces crimes détruisent le tissu social des communautés et infligent des traumatismes psychologiques durables.

Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, publiée au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale et que le Brésil a appuyée.

Le dernier rapport du Secrétaire général rappelle de manière brutale que la violence sexuelle est toujours utilisée comme un outil d'intimidation et de contrôle social dans des situations de conflit et d'après-conflit. Il indique à juste titre que les guerres s'accompagnent de violences sexuelles et ces pratiques, qui tendent à se perpétuer une fois la paix revenue, compromettent gravement la sécurité des femmes et des enfants. En dernière analyse, ce phénomène compromet les perspectives de paix et de développement durables.

Le Brésil a condamné à maintes reprises toutes les formes de violence visant les femmes et filles, y compris les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous continuons d'affirmer qu'un des moyens les plus importants de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits réside dans des politiques visant la prévention et le règlement pacifique des conflits armés. Des mesures de prévention pourraient s'avérer déterminantes pour éviter les coûts humain et psychologique associés aux violences sexuelles. Elles impliquent notamment de renforcer les capacités nationales, de changer la façon dont les victimes sont perçues dans leur communauté et de protéger les témoins. Elles supposent également de réduire la disponibilité des armes employées pour commettre ces atrocités, de veiller à ce que, grâce à une formation adéquate avant le déploiement, les missions de maintien de la paix jouent un rôle de plus en plus décisif dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, et de renforcer la responsabilité pénale et les poursuites qui s'imposent pour les crimes de violence sexuelle.

La communauté internationale a adopté un vaste cadre juridique pour lutter contre les violences faites aux femmes. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 (résolution 48/104 de l'Assemblée générale), les Déclaration et Programme d'action de Vienne de 1993 et les Déclaration et Programme d'action de Beijing de 1995, entre autres, contiennent des dispositions exigeant l'intégration de l'interdiction de toutes les formes de violence sexiste dans les législations nationales. Les accords de paix et les mesures prises après un conflit doivent s'appuyer sur ces instruments et d'autres cadres établis dans le cadre du droit international.

Cependant, dans les faits, les accords de paix font rarement référence à la nécessité d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et filles. Ils ne contiennent quasiment jamais de dispositions relatives à la responsabilité pour les violences sexistes. Les mesures prises après un conflit traitent rarement de la situation des femmes qui ont subi des violences durant un conflit ou au lendemain de ce conflit. Les violences sexuelles, y compris la violence dans la famille, ne sont toujours pas suffisamment considérées comme une menace à la consolidation de la paix ni liées à des questions plus larges en rapport avec l'insécurité.

Les violences sexuelles liées aux conflits doivent être clairement abordées dans les processus de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, démobilisation et réintégration. Il faut faire plus pour assurer la participation active des femmes aux accords et aux négociations de paix, et dans l'élaboration et

l'application des mesures prises après un conflit et des dispositifs de consolidation de la paix.

Le Brésil aide les victimes de violences sexuelles dans divers pays, notamment à Haïti, enGuinée-Bissau et en République démocratique du Congo. Le Brésil a fait une donation d'un million de dollars au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le but précis d'aider les victimes de violence sexuelle à obtenir réparation et justice. À ce jour, 510 victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo en ont bénéficié. Dans le même esprit, l'Agence brésilienne de coopération a mis en œuvre des projets avec le Fonds des Nations Unies pour la population en Haïti et en Guinée-Bissau, axés sur le renforcement des capacités permettant de s'occuper des victimes de violences sexuelles dans des domaines tels que la santé, la justice et la sécurité.

Au niveau national, le Brésil a intégré dans sa politique nationale de promotion de la femme pour la période 2013-2015 les recommandations figurant dans la résolution 1325 (2000), y compris celles visant à lutter contre les violences sexuelles employées comme arme de guerre. En mars 2013, le Ministère brésilien des relations extérieures a accueilli un colloque, organisé par le groupe de réflexion Igarapé Institute sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité au Brésil : surmonter les obstacles et combler les lacunes ». Ce colloque s'est avéré être une occasion fructueuse d'analyser de quelle manière le Brésil pourrait faire avancer le débat au niveau national et contribuer aux efforts multilatéraux concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Je tiens de nouveau à souligner l'importance de l'autonomisation des femmes pour la prévention des violences sexuelles et de toutes les autres formes de violence à l'égard des femmes et, dans un contexte plus large, pour les perspectives de paix durable. Comme l'a déjà reconnu la Commission de consolidation de la paix, les transformations que pourrait apporter une participation accrue des femmes dans les domaines économique et politique peuvent être une contribution précieuse à la construction de sociétés plus paisibles, plus démocratiques et plus prospères. Lors d'un récent voyage en Guinée-Bissau, en ma qualité de Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix, j'ai été impressionné par la contribution que les organisations de femmes apportent à la création d'une culture politique plus ouverte dans le pays.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage à ceux qui travaillent auprès des victimes de violences sexuelles en vue d'apaiser leurs souffrances. Le nom de M. Denis Mukwege, de la République démocratique du Congo, vient à l'esprit comme un exemple de courage, d'abnégation et de solidarité. Son appel décisif à l'action lors de son intervention à l'Assemblée générale en 2012 continue de résonner à ce jour.

La communauté internationale doit profiter de ce débat périodique pour réaffirmer son attachement à la création d'un monde où les femmes, les hommes et les enfants n'auront plus à souffrir d'être des victimes ou des parents de victimes de violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après-conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je félicite également Mme Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et me réjouis de la participation à la présente séance de la Ministre équatorienne de la défense, Mme Maria Fernanda Espinosa.

Mon pays n'a épargné aucun effort pour fournir au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général les données, les rapports médico-légaux et les lettres officielles attestant de la responsabilité de divers groupes terroristes armés de mon pays dans des actes d'agression sexuelle, de viol, d'enlèvement et de meurtre de femmes et de filles en Syrie. Ces crimes font partie intégrante des idéologies salafiste, wahhabite et takfiri qu'ils cherchent à diffuser dans toute la région. Nous avons fait montre de notre engagement à soutenir l'action menée par la communauté internationale pour mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle, à en tenir les auteurs et les commanditaires pour responsables, et à rompre le silence et l'indifférence injustifiée constatées dans les rapports sur la question de nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies s'agissant de tous ces comportements éthiquement et socialement répréhensibles envers les femmes syriennes.

Tout en saluant les efforts réalisés par Mme Bangura pour préparer le rapport dont nous sommes saisis (S/2014/181), son interprétation des événements en Syrie reste malheureusement partiale et

unilatérale. Afin d'expliquer les raisons de cet état de fait, j'ai préparé les remarques suivantes sur la section du rapport concernant la situation en Syrie.

Premièrement, ceux qui ont rédigé le rapport continuent d'affirmer que les informations qui y sont contenues n'ont pas été confirmées « surtout faute d'accès » (*S/2014/181, par. 55*). À cet égard, j'affirme que les autorités syriennes n'ont reçu aucune demande de la part des bureaux des Nations Unies à Damas ou ailleurs, ni même de la Représentante spéciale du Secrétaire général, pour se rendre à un quelconque endroit aux fins de vérification des informations fournies par le Gouvernement syrien. Je me souviens que nous avons officiellement invité la Représentante spéciale à venir en Syrie à plus d'une reprise depuis sa nomination, de même qu'avant la rédaction de ses deux rapports, afin de l'aider à évaluer les événements sur le terrain au lieu de se limiter à des allégations trompeuses diffusées par les médias. Nous avons agi ainsi en raison de notre intérêt pour l'objectivité et l'équilibre et afin d'éviter toute politisation. Toutefois, pour des raisons que nous ignorons, la Représentante spéciale ne semble pas avoir trouvé le temps d'effectuer une visite aussi importante. De toute évidence, le fait qu'elle ne se soit pas rendue en Syrie a empêché son bureau de fournir des informations précises sur les violences sexuelles dans ce pays.

Deuxièmement, dans le rapport du Représentant spécial indique que ses allégations sont fondées sur

> « les informations recueillies par la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne auprès des populations civiles déplacées en dehors du pays » (*ibid.*),

ainsi que par d'anciens détenus. J'insiste sur le fait que les travaux menés par la commission depuis sa création ne sont ni professionnels, ni objectifs. Au contraire, ils ont une visée politique et extrêmement partiale à l'égard du Gouvernement syrien. À cet égard, je confirme que le Gouvernement syrien rejette toutes les accusations portées contre l'armée nationale syrienne, y compris celle selon laquelle des femmes ont été victimes de violences sexuelles à des postes de contrôle officiels installés dans des lieux publics – un fait qui en lui-même invalide toute véracité de ces accusations.

Troisièmement, malgré les tentatives de la Représentante spéciale et son équipe de recenser les crimes de violence sexuelle commis par les groupes terroristes armés en Syrie, elle demeure incapable de les vérifier, préférant en conserver des références vagues et indirectes. Sachant parfaitement que le Gouvernement syrien leur a fourni les documents prouvant les crimes de violence sexuelle commis par des membres de ces groupes contre des femmes – dont des meurtres, des enlèvements, de viols, l'esclavage, la torture et le « jihad par le mariage » – la Représentante spéciale et son équipe n'ont malheureusement pas pris la peine de vérifier ces allégations ou de demander des renseignements supplémentaires au Gouvernement syrien ou à d'autres entités.

À cet égard, si la Représentante spéciale a pu vérifier ce qu'elle appelle « les informations diffusées par les médias » concernant le crime de jihad par le mariage, nous en venons à nous demander si la déclaration faite par le Ministre de l'intérieur de la Tunisie devant le Parlement tunisien le 19 septembre 2013, c'est-à-dire pendant la période couverte par le rapport, sur le fait que 300 femmes tunisiennes étaient devenues les victimes de cette cruelle fatwa issue du Golfe, doit également être considérée comme une information diffusée par les médias qui ne peut pas être vérifiée. L'ONU, par le truchement de la Représentante spéciale, joue un rôle clef pour mettre un terme à cette humiliation sans précédent des femmes. Ce phénomène touche non seulement les femmes syriennes, mais aussi des femmes et des filles du monde entier. Cet incident, qui n'est sûrement pas le dernier, est arrivé à quatre filles mineures – deux originaires d'Autriche et deux de France – qui ont également été prises au piège de cette odieuse fatwa, selon des informations diffusées par les médias officiels français et autrichiens.

Quatrièmement, il est essentiel pour nous de se concentrer sur la souffrance des femmes déplacées dans des camps situés dans les pays voisins. Nous sommes profondément préoccupés par la détérioration de la sécurité dans les camps installés dans des pays voisins accueillant des femmes et des filles syriennes, qui souffrent de l'insécurité, du trafic humain, du viol et des faux mariages. Tout cela est attesté parles rapports de l'ONU et les médias occidentaux, qui mettent en lumière la tragédie vécue par des déplacés syriens mineurs de moins de 14 ans qui se sont retrouvés expédiés vers de grands marchés d'esclaves du monde arabe, où les émirs du pétrole et les mafieux de la traite des êtres humains les asservissent au nom de la religion. En outre, deux rapports fondés sur des éléments vérifiables confirment 18 000 cas de trafic d'organes de filles et d'enfants syriens dans les hôpitaux turcs. Nous avons communiqué cette information à la Représentante

spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Alors, nous demandons : si l'incapacité de rassembler des éléments de preuve sur les crimes de violence sexuelle commis par les groupes armés terroristes est prétendument due à l'impossibilité d'accéder à certains endroits en Syrie, comment explique-t-on qu'aucun dossier n'ait été constitué sur ces violations commises dans les camps – qui, d'après ce qu'ont toujours clamé les pays d'accueil, sont ouverts à quiconque souhaite les visiter? Et pourquoi la Représentante spéciale n'a-t-elle pas mentionné les violations par les pays hôtes de leurs engagements vis-à-vis des Syriens déplacés?

La Syrie réaffirme qu'elle tient sérieusement à traiter de ces violations graves et odieuses. De plus, nous affirmons que nous continuons à vouloir coopérer avec l'ONU et en particulier avec Mme Bangura, pour mettre en lumière la réalité de ce qui se passe en Syrie, sans provocation ni politisation. Les autorités syriennes sont prêtes à examiner tout nom ou incident signalé à la Représentante spéciale afin qu'il puisse faire l'objet d'une enquête dans le cadre d'une coopération et d'un dialogue continus avec son bureau.

Enfin, le Centre international pour l'étude de la radicalisation et de la violence politique de King's College, à Londres, a révélé que 10 femmes sont allées de Grande-Bretagne en Syrie combattre aux côtés de groupes terroristes armés.

La Belgique a demandé aux neuf États européens concernés par la question des combattants étrangers en Syrie de se réunir à Bruxelles le 8 mai, avec les représentants des États-Unis, de la Turquie, du Maroc, de la Jordanie et de la Tunisie. La Ministre de l'intérieur de la Belgique a déclaré que la question du retour des combattants étrangers dans leurs pays d'origine est l'une de ses plus grandes préoccupations. Cette question, à propos de laquelle nous n'avons cessé de lancer des avertissements ces trois dernières années, est désormais un sujet de préoccupation pour l'Europe.

Mme Burgstaller (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède.

Je tiens d'abord à remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, Mme Bangura, ainsi que Mme Misaka du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, pour leurs déclarations très instructives. Je tiens également à exprimer l'appui ferme et continu des pays nordiques à leur travail contre les violences sexuelles liées aux conflits.

L'horrible situation où se trouvent les victimes de la violence sexuelle exige notre attention urgente. La violence sexuelle dans les conflits doit cesser. Un cadre normatif solide est en place, tout particulièrement les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous appelons à leur pleine mise en œuvre. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (S/2014/181), nous sommes arrivés à un stade où c'est la mise en œuvre qui compte. C'est à nous qu'incombe cette responsabilité, et les États Membres doivent s'y engager. La question brûlante est de savoir comment.

Il faut traiter tant des causes que des conséquences de la violence sexuelle. Nous devons œuvrer à dissuader la commission de nouveaux crimes et nous devons tenir les auteurs de ces crimes pour responsables. Si la responsabilité principale en la matière incombe aux États, le rôle de la Cour pénale internationale est également d'une importance capitale. Les pays nordiques saluent le travail réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit en vue de renforcer les capacités des États à remédier à cette violence. La liste d'experts judiciaires de la violence sexuelle et sexiste de ONU-Femmes/Justice Rapid Response s'est révélée être un autre outil important et efficace de lutte contre les crimes de violence sexuelle et sexiste commis en période de conflit.

La promotion de l'égalité des sexes et la participation des femmes sont d'une importance critique pour traiter des causes de la violence sexuelle. Il ne faut pas oublier que les femmes ne sont pas que des victimes. Elles sont également de grandes ressources pour leurs communautés et leurs pays. Un aspect fondamental de la lutte contre la violence sexuelle est la participation active des femmes au processus politique de prise de décisions et à la vie économique de leurs sociétés; il importe également que leurs voix soient entendues et respectées. La participation des femmes est essentielle pour trouver de bonnes solutions et mettre fin à ces crimes. Le rôle et l'influence de la société civile sont essentiels pour prévenir ces crimes et traiter de la violence sexuelle. Il faut les appuyer.

C'est pourquoi il faut considérer que l'investissement dans l'égalité des sexes et le plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux – notamment dans les États fragiles – sont essentiels à la prévention de la violence sexuelle dans les conflits. Nous savons que la participation des femmes est indispensable à l'instauration d'une paix durable. Nous devons faire en sorte que les droits des femmes ne deviennent pas une activité marginalisée que l'on ne mène qu'une fois réglées toutes les questions de sécurité difficiles. Il est indispensable de veiller à ce que la question des femmes, de la paix et de la sécurité soit dûment reflétée dans toutes les questions relatives à la paix et la sécurité internationales. Nous espérons que le Conseil de sécurité veillera à intégrer systématiquement les perspectives sexospécifiques dans les résolutions portant sur des pays spécifiques et dans les autorisations et renouvellements de mandats, comme le stipulent les résolutions 1960 (2010) et 2106 (2013). Nous tenons à rappeler notamment la nécessité pour les missions d'établir des mécanismes de suivi et de communication de l'information sur la violence sexuelle.

Les pays nordiques tiennent aussi à souligner l'importance de la participation des femmes à la réforme du secteur de la sécurité et aux processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Nous nous félicitons de l'accent mis ce point dans le rapport du Secrétaire général. Si la réforme du secteur de la sécurité et les processus de DDR se font mal, cela peut créer un climat d'impunité et d'insécurité accompagné de violences sexuelles généralisées, même après la fin du conflit.

Le nombre de personnes déplacées et de réfugiés continue d'augmenter à des niveaux sans précédent. Dans son rapport, le Secrétaire général signale que la violence sexuelle est un moteur de déplacement et rappelle les risques accrus encourus par les femmes et les filles déplacées qui constituent la majorité des personnes déplacées. À cet égard, l'ONU devrait avancer le déploiement de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la problématique hommes-femmes tant dans les missions de maintien de la paix que dans les missions politiques, ainsi que dans les opérations humanitaires. Quels que soient les secteurs et les acteurs, l'ONU doit continuer à traiter de la question des violences sexuelles liées aux conflits en veillant à ce que son personnel reçoive la meilleure formation possible et obéisse aux normes les plus élevées.

Une autre question évoquée dans le rapport du Secrétaire général et qui mérite notre attention est la violence sexuelle perpétrée contre les hommes et les garçons. Le manque de législation nationale et de services spécialisés, et la stigmatisation associée à ces violations sont parmi les facteurs qui empêchent la reconnaissance de ces crimes.

Il faut conjuguer des mesures effectives de lutte contre l'impunité à des services plurisectoriels pour les victimes de la violence sexuelle, y compris leur accès à des services juridiques et sanitaires. Les pays nordiques appuient l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de l'accès des victimes à toute la gamme des services de santé sexuelle et reproductive, et se félicitent du fait qu'il ait reconnu la responsabilité particulière de l'ONU en la matière.

Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'avoir donné l'occasion de partager certaines de nos vues sur la prévention des violences sexuelles liées aux conflits.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

Mme Morgan (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie le Nigéria d'avoir organisé ce débat public, ainsi que le Secrétaire général et Mme Bangura, Représentante spéciale chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, pour leurs déclarations.

L'un des grands défis auxquels la communauté internationale est confrontée dans ce domaine est la traduction en justice des auteurs de ces crimes en vue de mettre fin à la culture de l'impunité. En plus de cela, il existe un problème grave, à savoir que la grande majorité des victimes n'a jamais accès à des réparations ou à la réinsertion. Les mécanismes de responsabilité, nationaux et internationaux, ont donc un rôle essentiel dans le règlement de ce problème.

Le Mexique voudrait mettre en exergue la pertinence et l'utilité de la Cour pénale internationale et sa compétence complémentaire pour mener des enquêtes et juger les auteurs de crimes ayant une portée internationale, y compris le crime de violation sexuelle qui est un crime de guerre, lorsqu'un État n'a pas les moyens ou la volonté de le faire.

De même, nous ne devons pas perdre de vue le fait que les cas de violence sexuelle en période de conflit ne sont presque jamais signalés à cause des risques

auxquels sont exposés les victimes et les témoins, ce qui complique l'établissement de dossiers précis sur les faits relatifs à ces crimes. Nous appelons à une coopération plus étroite entre les États et à une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies en vue de mettre en place une stratégie internationale conjointe pour lutter contre la culture de l'impunité et de promouvoir la pleine participation des femmes en tant qu'acteurs clefs aux processus de paix et aux accords de cessez-le-feu et leur participation aux mesures de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi qu'à la réforme du secteur de la sécurité.

Le Mexique reconnaît que certains crimes sont tellement graves qu'ils transcendent les intérêts nationaux et touchent la communauté internationale dans son ensemble, ce qui fait que tous les États ont l'obligation de mener des enquêtes et de punir les auteurs de ces crimes dans un double objectif : mettre fin à l'impunité et empêcher que ces crimes ne se reproduisent. Notre pays participe activement aux initiatives et efforts de la communauté internationale visant à prévenir les crimes ayant une portée internationale. Un exemple à cet égard est notre adhésion au Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives, dans le cadre duquel s'est tenu cette semaine à Mexico un séminaire de formation sur les mécanismes internationaux pour la prévention des atrocités de masse. Des experts gouvernementaux et d'organisations internationales, ainsi que des représentants de la société civile et du milieu universitaire ont participé à ce séminaire.

En outre, pendant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le Mexique s'est associé à la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit (A/68/633, annexe) et a accepté d'être promoteur régional de l'initiative lancée par le Royaume-Uni en 2013. Dans ce contexte, le Mexique accueillera le mois prochain un séminaire régional qui réunira un groupe multidisciplinaire d'experts et de fonctionnaires du système des Nations Unies afin de recueillir des contributions des experts d'Amérique latine et des Caraïbes et de promouvoir l'échange de bonnes pratiques en matière de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit.

Le Mexique a également appuyé l'élaboration d'un protocole international pour l'établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période de conflit, faisant suite à la Déclaration d'engagement, et a nommé un expert indépendant pour participer à ce processus. Nous espérons que ce protocole sera un nouvel outil qui facilitera les enquêtes en vue de poursuivre les auteurs de ces crimes et de fournir des services complets aux victimes.

Par ailleurs, mon pays a procédé à un examen de son cadre juridique et institutionnel en vue de l'élaboration éventuelle d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce processus appelle la participation des services compétents du Gouvernement et vise à donner un caractère systématique à certaines activités qui ont été déjà lancées au niveau national, comme la formation prodiguée à nos forces armées sur les questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité des sexes.

Même si la communauté internationale dispose désormais d'un cadre juridique et institutionnel complet pour lutter contre la violence sexuelle et que cette question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, nous devons continuer à tout mettre en œuvre pour renforcer et mettre en œuvre ce cadre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rishchynski (Canada) : Madame la Présidente, avant de commencer mon intervention, qu'il me soit permis de vous adresser nos félicitations, ainsi qu'au Nigéria, pour votre présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et vous remercier de nous avoir invités à participer à cet important débat.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Ce débat public est une excellente occasion d'examiner la tragédie révoltante mais fréquente que représentent les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles en période de conflit. Le débat d'aujourd'hui vise à établir un lien entre les importants engagements politiques, les programmes concrets sur le terrain et les activités de haut niveau. En 2013, à l'ONU comme ailleurs, la communauté internationale s'est efforcée de sensibiliser davantage le public à cette question et d'établir un cadre relatif à la prévention des violences faites aux femmes, y compris les violences sexuelles liées aux conflits. Le Canada se réjouit de l'élan de mobilisation que démontrent les futures activités de haut niveau qui mettent l'accent sur des mesures concrètes visant à améliorer la vie des femmes et des filles, afin de leur donner le pouvoir de participer et de contribuer pleinement au développement de leur collectivité et de leur pays sans subir les conséquences de la violence

sexuelle, de la mutilation génitale ainsi que des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

(*l'orateur reprend en français*)

L'année dernière, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution sur « L'élimination de la violence contre les femmes » (A/HRC/RES/7/24) portant particulièrement sur la violence sexuelle, notamment en période de conflit. Le Conseil des droits de l'homme a aussi adopté la toute première résolution autonome sur la pratique très destructrice que constituent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (A/HRC/RES/24/23). Le Canada est fier d'avoir joué un rôle dans ces résolutions et se félicite de ce que celles-ci aient été appuyées par beaucoup d'autres parties.

En juin 2013, ici à New York, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2122 (2013) qui traite davantage de la violence sexuelle en situation de conflit et met l'accent sur le rôle essentiel des femmes dans la prévention de cette forme de violence. En septembre 2013, à l'Assemblée générale, quelques 140 États Membres ont approuvé la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit (A/68/633, annexe), dont se sont portés coauteurs le Royaume-Uni, le Canada et de nombreux autres champions de la prévention de la violence sexuelle.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Les conséquences des conflits et des longues périodes de relèvement qui s'ensuivent sur la sécurité des femmes et des filles, ainsi que les obstacles que représentent les diverses formes de violence sexuelle qui entravent la capacité des femmes et des filles à apprendre et à réaliser pleinement leur potentiel humain, sont des questions que nous devons absolument traiter.

Le Canada continue à demander que l'on soutienne les organisations de femmes de la société civile, en particulier celles qui aident les victimes, pour ce qui est de leur santé, de leur sécurité et de leur dignité, et celles qui visent à renforcer la participation des femmes à la prise de décisions.

(*l'orateur reprend en français*)

Le Canada se réjouit de la volonté du Conseil de sécurité d'inclure des exigences explicites en matière de protection et de soutien aux femmes et aux enfants touchés par les conflits dans les mandats des missions. Ces missions peuvent jouer un rôle clef en aidant à surveiller, à enquêter et à faire rapport sur les violations commises contre les femmes et les filles, y compris toutes les formes de violence sexuelle en période de conflit et en contribuant aux efforts pour identifier et poursuivre les auteurs.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada demeure résolument attaché à l'autonomisation politique et économique des femmes, qu'il considère comme essentielle pour combattre et prévenir la violence sexuelle en période de conflit. À cet égard, nous entendons continuer à travailler en étroite collaboration avec Mme Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et le Conseil, dans le cadre d'une démarche ciblée, exhaustive et axée sur les résultats afin de tout mettre en œuvre pour éliminer cette pratique ignoble.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Je voudrais remercier de leurs déclarations le Secrétaire général, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura, et Mme Rhoda Misaka, qui a pris la parole au nom de la société civile.

La violence liée au conflit continue de coûter des vies et d'exposer à de graves et irréparables séquelles ceux et celles qui en sont victimes, leurs communautés et leurs familles, notamment les enfants nés d'un viol. Cela se reflète clairement dans les inquiétantes informations contenues dans le tout dernier rapport présenté par le Secrétaire général (S/2014/181). C'est pourquoi nous appelons le Conseil de sécurité et toutes les parties prenantes à continuer de se concentrer sur les mesures visant à prévenir la violence sexuelle, à protéger et à aider les victimes, à traduire les auteurs en justice et à veiller à ce que les femmes et les organisations

féminines participent à toutes les actions menées pour consolider la paix et la sécurité.

Nous saluons les mesures prises pour favoriser l'adoption d'une approche intégrée s'agissant de la question de la violence sexuelle liée à un conflit et, plus largement, de celle des femmes et la paix et la sécurité, ainsi que les progrès faits pour passer de la consécration des buts et principes à la mise au point d'outils opérationnels. Nous devons être à la hauteur de notre engagement politique en menant des actions concrètes et mesurables. À cet égard, nous nous accordons avec force sur la nécessité pour tous d'assumer l'appropriation nationale, faire preuve de leadership et assumer nos responsabilités.

Nous saluons le travail accompli par la Représentante spéciale et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, et nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général. L'Union européenne convient qu'il reste encore beaucoup à faire pour adopter une approche globale, multisectorielle et multidimensionnelle de lutte contre la violence sexuelle liée à un conflit. À cet égard, nous voudrions en particulier souligner les points suivants.

L'établissement de rapports, le suivi et le partage de l'information doivent se baser sur un recours intensif aux arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information dans le contexte des résolutions et mandats spécifiques à un pays. Ils dépendent du déploiement accru de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix concernées. Nous notons aussi qu'il importe de poursuivre et de consolider le partage de l'information, notamment par le biais de séances d'information organisées par la Représentante spéciale du Secrétaire général et par la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, lorsque le Conseil tient des débats sur le renouvellement de mandats et sur des situations de pays.

S'agissant de l'accès à la justice et de la reddition de comptes, les crimes de violence sexuelle doivent être jugés et punis en vertu du droit national et international. À cet égard, nous soulignons les avancées significatives enregistrées par le droit international du fait du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des cours pénales internationales non permanentes chargées de lutter contre la violence sexuelle liée au conflit, ainsi que les efforts faits par les pays pour appliquer le Statut. Nous appuyons aussi les mesures ciblées et graduelles prises par les Comités des sanctions du Conseil de sécurité pertinents contre les auteurs de violence sexuelle liée à un conflit. À cet égard, nous prenons note de la résolution renouvelant le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (résolution 2134 (2014)), qui tient compte de la violence sexuelle parmi d'autres critères pour imposer des sanctions ciblées.

Au Soudan du Sud, nous sommes très préoccupés par les derniers rapports de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud faisant état d'assassinats ciblés de civils sur la base de leur origine ethnique et par les messages de haine appelant à la violence sexuelle contre les personnes, selon la communauté à laquelle elles appartiennent. Nous sommes aussi préoccupés par la question de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi que de leur protection et des processus de consolidation de la paix. Aucune de nos actions ne sera efficace si elle ne bénéficie pas de l'expertise et de l'appui des femmes, des organisations féminines, ainsi que de la société civile et des chefs de communautés, et de leur appropriation de ces questions.

L'Union européenne continue de mettre en œuvre sa politique spécifique sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité, en coopérant étroitement avec les autres organisations internationales et régionales. À cet égard, nous nous félicitons de ce que Mme Bineta Diop ait été nommée Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité. Entre autres appuis de l'UE aux efforts de lutte contre la violence sexuelle, il y a un projet en République démocratique du Congo qui porte sur l'autonomisation des femmes, la lutte contre l'impunité et la réforme du secteur de la sécurité. L'UE continue de travailler sur des modules de formation spécifiques relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans la gestion des crises, qui aident à placer l'accent sur la violence sexuelle en période de conflit armé et sur la formation des formateurs aux questions relatives à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme.

Nous nous félicitons de l'inclusion de dispositions relatives à la violence sexiste et à la violence à l'égard des femmes et des enfants dans le Traité sur le commerce des armes, qui a été signé par tous les États membres de l'Union européenne et qui a été déjà ratifié par une majorité d'entre eux. Nous saluons l'adoption par 144 États de la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, proclamée en septembre dernier à New York, et à laquelle il sera donné suite en juin au Sommet mondial

pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Il nous faut rester concentrés sur la lutte contre la violence sexuelle. Je puis vous assurer le Conseil que l'Union européenne fera ce qu'il lui revient de faire pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. António (Union africaine) (*parle en anglais*) : Je voudrais avant toute chose remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon de sa déclaration, et Mme Zainab Hawa Bangura, de la sienne et de son très important rôle, ainsi que Mme Rhoda Misaka de la fort pénétrante déclaration qu'elle a faite.

J'ai le plaisir de faire cette déclaration au nom de l'Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, Mme Bineta Diop.

En raison d'engagements imprévus, Mme Diop n'a pu venir ici en personne, et je tiens à vous présenter ses excuses et à vous transmettre ses meilleurs vœux de succès pour ce débat. Mme Diop tient à remercier la République fédérale du Nigéria, en sa qualié de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril et de l'avoir invitée à cet important débat. Mme Diop se trouve actuellement au Soudan du Sud en tant que membre de la commission d'enquête de l'Union africaine sur ce pays. Elle et ses collègues se trouvent là-bas pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et autres abus commis dans le contexte de de la crise actuelle, et pour faire des recommandations sur la lutte contre l'impunité, sur la reddition des comptes, la réconciliation nationale et l'apaisement. Elle m'a donc demandé de faire la déclaration suivante.

« Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2014/181) et du leadership dont il fait preuve, et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura, de sa détermination à prévenir la violence liée à un conflit armé et à protéger de ce fléau les femmes, les hommes et les enfants dans le monde entier. Je remercie aussi la Directrice exécutive d'ONU-Femmes de son plein appui au programme des femmes, de la paix et de la sécurité en Afrique.

La Présidente de la Commission de l'Union africaine a fait de la protection des droits des femmes dans le continent une priorité, et elle est déterminée à promouvoir l'égalité des sexes et à y œuvrer. Elle s'attache aussi à réaliser une parité 50/50 des effectifs de la Commission, conformément à la politique concernant l'égalité des sexes adoptée par l'Union africaine (UA) en 2009.

En janvier j'ai assumé mon mandat d'Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité. Avec cette nomination, je me suis engagée de nouveau à continuer de collaborer étroitement avec les femmes du continent africain. J'ai décidé d'amplifier leurs voix et de faire connaître leurs préoccupations au sein de l'Union africaine et des autres organes de prise de décisions, et de veiller à ce que les femmes jouent le rôle qui leur revient de droit dans la réalisation de la paix et de la sécurité en Afrique.

Le nombre de victimes de la violence sexuelle en temps de conflit armé en Afrique est effarant, et remédier au problème de la violence sexuelle liée à un conflit est l'un des domaines les plus critiques de mon nouveau mandat, qui nécessite une action urgente et efficace aux niveaux local, régional, national et international. D'autres domaines de mon mandat sont liés à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et à la participation des femmes au processus de paix.

> C'est donc avec plaisir que j'annonce que, en janvier de cette année, la Commission de l'Union africaine a signé, avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, un Accord-cadre de coopération sur la prévention et la réponse aux violences sexuelles en période de conflit et de post-conflit en Afrique. Cet accord vient compléter les efforts menés par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui s'emploie à mettre en place un code de conduite et une politique de tolérance zéro énonçant clairement la position ferme de l'Union africaine contre les violences, l'exploitation et les abus sexuels imputables aux soldats de l'Union africaine.
>
> Lee code de conduite et la politique de tolérance zéro seront communiqués à tous les pays qui fournissent des contingents, et seront intégrés dans toutes les formations connexes. Nous avons commencé à observer des progrès dans ce domaine avec la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), qui dispose déjà d'une

politique sur l'exploitation et les abus sexuels. De plus, l'Accord renforce la collaboration entre l'Union africaine et l'ONU en la matière et leur volonté commune de lutter contre l'impunité, promouvoir la responsabilisation, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et de formation, encourager une meilleure coordination ainsi que la maîtrise et la direction nationales des actions à mener, faciliter la fourniture de services multisectoriels aux victimes et atténuer la stigmatisation et les traumatismes dont elles souffrent.

L'article 11 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, Protocole de Maputo, appelle les ÉRtats parties

« à protéger les femmes demandeurs d'asile, les réfugiées, rapatriées ou déplacées, contre toutes les formes de violence, le viol et autres formes d'exploitation sexuelle et à assurer que de telles actes sont considérées comme des crimes de guerre,de génocide et/ou de crimes contre l'humanité et que les auteurs de tels crimes sont traduits devant des juridictions compétentes. »

Il faut accélérer l'application du Protocole et de tous les instruments en vigueur de l'Union africaine portant sur la question des violences sexuelles liées au conflit. Il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir, et beaucoup de travail à accomplir. Nous devons pour commencer nous défaire de la tradition d'inégalité entre les femmes et les hommes, l'une des principales raisons expliquant pourquoi les violences contre les femmes sont répandues et si aisément commises. Nous devons éduquer nos jeunes garçons et nos hommes, et les faire contribuer à la lutte contre la culture des violences sexuelles.

Dans l'exécution de mon mandat, je suis déterminée à aller au-delà de la perception qui fait des femmes de simples victimes, et des hommes de simples bourreaux. En revanche, je prendrai acte de leur rôle actif dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. La prévention des conflits et les mécanismes d'alerte rapide doivent pleinement faire intervenir autant les femmes que les hommes et doivent être abordés comme un effort de toute la communauté, en veillant à ce que des dispositifs de surveillance et un soutien financier soient disponibles, pour qu'ils soient menés à bien.

Nous devons prendre des mesures de prévention proactives, et remettre en question les normes sociales qui dépeignent les filles comme étant inférieures aux garçons, et qui leur donnent une mauvaise estime d'elles-mêmes, alimentant ainsi le cercle vicieux. Nous devons également poursuivre en justice les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits et faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes.

Prenant acte de la nécessité urgente d'enquêter sur les atroces actes de violence sexuelle commis en période de conflit, l'un des objectifs de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud est de faire l'inventaire de ces crimes ignobles pour veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes et lutter ainsi contre l'impunité.

Nous devons veiller à ne pas rester sourds aux cris du peuple sud-soudanais. Nous ne pouvons pas dire que nous ne savons pas, et, puisque nous savons, nous n'avons aucune excuse : nous devons agir. La responsabilité nous incombe à tous.

De plus, nous devons mieux faire connaître les réseaux de femmes et les organisations de la société civile, qui, dans de nombreux cas, sont les premiers à intervenir pour lutter contre le fléau des violences sexuelles liées aux conflits, et les premiers à faire montre de solidarité avec les victimes. Des progrès et mesures constants au regard de ces questions exigent de renforcer les initiatives et dispositifs locaux pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, notamment ceux qui visent à préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire, à promouvoir les programmes scolaires soucieux de l'égalité des sexes, à former les forces de police, à sensibiliser la jeunesse, et à lutter contre la stigmatisation et la discrimination ethnique.

L'Union africaine applique le principe de parité depuis 2002. La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, adoptée en 2004, s'applique à tous les États membres de l'Union africaine, et nous espérons que son application pleine et entière se traduira dans l'approche que nous adopterons

concernant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

S'il est convenu que les droits de la femme sont des droits humains et que les femmes sont indispensables à l'instauration de sociétés pacifiques, notre stratégie de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits doit permettre la pleine participation des femmes aux processus de paix; en outre, l'Union africaine et l'ONU doivent continuer d'augmenter le nombre de médiatrices pour atteindre la masse critique, et nommer davantage de femmes médiatrices en chef.

En tant qu'Envoyée spéciale, je travaille en étroite collaboration avec ONU-Femmes, avec les organisations régionales, avec les partenaires nationaux et internationaux et avec des Africains de toutes origines sociales afin de faire en sorte que les femmes contribuent de manière notable aux négociations de paix. Les violences sexuelles liées aux conflits sont un fléau mondial et l'approche de lutte contre elles doit en conséquence être à la fois locale et mondiale. Je compte sur les efforts conjoints de l'ONU et de l'Union africaine; je compte sur l'appui du Conseil de sécurité pour mettre en œuvre le programme lié aux femmes, à la paix et à la sécurité à travers tout le continent.

À l'approche de 2015, la Position africaine commune sur le programme de développement pour l'après-2015 nous engage à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des enfants. L'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui symbolise notre détermination à instaurer une Afrique prospère et pacifique, met un accent particulier sur l'implication des femmes et des jeunes dans le développement du continent.

Pour terminer, j'invite humblement tous les États ici présents à continuer d'appuyer nos efforts de lutte contre les violences sexuelles, et je terminerai sur les mots de l'ancien Président Nelson Mandela :

> « Tant que nous penserons qu'il s'agit là de problèmes que les femmes seules doivent régler, nous ne parviendrons pas à enrayer l'incidence élevée des viols et de la maltraitance à l'égard des enfants. La violence dans la famille ne sera pas éradiquée. Nous ne vaincrons pas ce fléau qui touche chacun d'entre nous tant que nous n'aurons pas réussi à mobiliser toute la société pour le combattre. »

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité. Je tiens aussi à remercier la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M. Zainab Bangura, pour son travail, de même que le Secrétaire général pour son rapport (S/2014/181) et les intervenants pour leur contribution au débat.

L'Italie s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne et souhaite faire les remarques suivantes à titre national.

Il y a deux mois, l'Italie a publié la version révisée de son plan d'action national sur la question des femmes et la paix et la sécurité, dans l'optique d'en accélérer la mise en œuvre au cours des trois prochaines années. Ce plan d'action révisé ne fait pas seulement état des progrès que nous avons accomplis mais aussi de nos efforts pour adopter une approche plus efficace. Ce nouveau plan d'action national pour la réalisation des objectifs liés aux femmes et la paix et la sécurité repose sur trois piliers : la coordination, l'intégration et la prise en compte à tous les niveaux.

Premièrement, en ce qui concerne la coordination et l'intégration, notre point focal au niveau national est le Comité interministériel des droits de l'homme qui coordonne entre les différentes administrations toutes les activités liées à la question des femmes et la paix et la sécurité. Pour faciliter la communication et le partage de l'information, nous sommes également en train de créer une liste en ligne d'experts qui pourront être dépêchés auprès des organisations de la société civile et des ministères concernés. Enfin, notre plan d'action national révisé prévoit une autoévaluation aux termes de laquelle nous nous engageons à examiner périodiquement toutes les initiatives entreprises et à publier un rapport d'évaluation à la fin de chaque année.

Deuxièmement, pour ce qui est de la prise en compte à tous les niveaux, depuis plusieurs années maintenant, nous prenons systématiquement en compte les questions liées à la problématique hommes-femmes dans toutes nos initiatives socioéconomiques et, au niveau international, nous avons largement dépassé les limitations des programmes ciblés et séparés en

faveur de l'émancipation des femmes. Nous sommes convaincus qu'avec cette démarche transversale nous préviendrons de manière plus efficace toutes les formes de violence.

Nous promouvons la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes au sein des forces armées, dans les programmes de formation menés par le Centre d'excellence pour les unités de police chargées de la stabilité à Vicenza, dans notre police, et par la création d'une unité spécifique sur la problématique hommes-femmes au sein du Ministère de la défense. Je voudrais aussi indiquer que près de 8 % des soldats de la paix italiens sont des femmes, ce qui est supérieur à la moyenne observée dans les opérations de maintien de la paix.

L'Italie est un fervent supporter des initiatives relatives aux femmes et la paix et la sécurité depuis le début, et nous avons été entre autres le premier pays à demander, en 2010, que la question des femmes et la paix et la sécurité soit intégrée dans le mécanisme de l'Examen périodique universel. En 2015, le Conseil de sécurité tiendra une séance de haut niveau pour examiner la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce sera une bonne occasion – et même l'occasion idéale – de donner suite aux recommandations qui ont été faites et de définir la voie à suivre. Par économie de temps, je me contenterai de faire deux suggestions à cet égard, concernant les lacunes dans la mise en œuvre de notre programme qui nécessitent, selon nous, des efforts accrus.

La première lacune concerne le manque d'information. Comme le représentant de l'Union européenne l'a dit, nous devons améliorer le partage des données, qui peuvent contribuer de manière déterminante à la réalisation de nos objectifs en brossant un tableau clair d'une réalité face à laquelle notre perception demeure floue aujourd'hui, et ce faisant nous permettre d'exercer une pression politique là où cela est nécessaire. La deuxième lacune est le manque de responsabilité pénale et l'impunité persistante dont jouissent les auteurs. Inverser les dynamiques sociales afin de passer de la stigmatisation des femmes à la criminalisation des auteurs est possible. Dans cette lutte, la Cour pénale internationale a un rôle singulier à jouer pour compléter les efforts des tribunaux nationaux quand ceux-ci n'ont pas les moyens ou la volonté de traduire les auteurs en justice. Nous tendons souvent à ignorer cet aspect qui n'apparaît pas toujours clairement dans les rapports de l'ONU.

Résolument convaincue que tous les éléments de la résolution 1325 (2000) doivent être systématiquement pris en compte dans les travaux du Conseil de sécurité, l'Italie est disposée à agir. Nous ne pouvons nous permettre de laisser ces questions disparaître de l'ordre du jour de l'ONU. Les femmes et la paix et la sécurité doit continuer d'être une priorité politique du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Thoms (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer remercier la délégation du Nigéria d'avoir organisé le présent débat public. Mes remerciements vont également au Secrétaire général et à sa représentante spéciale, Mme Bangura, pour leurs exposés très édifiants. Je tiens par ailleurs à remercier Mme Rhoda Misaka de la déclaration qu'elle a faite au nom de la société civile.

L'Allemagne souscrit à la déclaration faire par l'observateur de l'Union européenne.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport complet du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181) et nous saluons le personnel des Nations Unies, dans les différents organismes et sur le terrain, qui a contribué à ce rapport si détaillé.

Il y a eu des progrès dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) et de celles qui l'ont suivie. Mais la violence sexuelle n'a pas été éliminée. Il est temps de faire le bilan de ce qui a été accompli. La mise en œuvre et le renforcement de mesures pour prévenir et éliminer les violences sexuelles liées aux conflits doit être notre grand objectif. Je voudrais faire quelques suggestions sur la façon de faire progresser la question des femmes et la paix et la sécurité.

Premièrement, nous ne saurions trop souligner l'importance d'une participation véritable et effective des femmes afin de promouvoir l'égalité entre les sexes, ce qui est l'essence de la résolution 1325 (2000), et de mettre fin à la violence sexuelle. Les femmes sont celles qui savent le mieux ce dont elles et leurs enfants ont besoin pour se sentir en sécurité, se protéger et protéger leur famille, et reconstruire leur vie et leur communauté après un conflit. Elles doivent avoir voix au chapitre à tous les niveaux de la prévention des conflits, des négociations de paix, de la justice transitionnelle et de la reconstruction. Les laisser assister aux processus de

prise de décisions en tant qu'observatrices ne suffit pas. Et cet aspect est très important aussi bien au niveau local qu'aux niveaux national et international. L'ONU doit faire en sorte que les femmes participent à tous les pourparlers de paix et de réconciliation menés par l'Organisation.

Les organisations de la société civile ont un important rôle à jouer pour garantir une participation active des femmes. Elles peuvent mettre en contact les différentes organisations de femmes et former les représentantes, donnant ainsi aux femmes les moyens d'occuper la place qui leur revient dans tous les processus de prise de décisions.

Deuxièmement, on sait que la violence sexuelle est très répandue dans la plupart des conflits armés et qu'elle est parfois utilisée comme tactique de guerre. Les événements récents au Soudan du Sud, où des programmes radiophoniques ont servi à diffuser des messages d'incitation à la violence sexuelle, viennent douloureusement nous rappeler cette effroyable réalité. Malgré cela, la plupart des auteurs de violence restent impunis et n'ont pas à répondre de leurs actes, des actes qui détruisent la vie de femmes, d'enfants et de communautés entières. L'application du principe de responsabilité est le moyen de promouvoir une réconciliation durable. Quand la haine et la peur dominent au sein de la société, il n'y a pas de paix possible.

Faire rendre des comptes est avant tout la responsabilité de chaque État. C'est pourquoi il faut appuyer et renforcer les capacités nationales. Les réformes de la justice et du secteur de la sécurité sont primordiales. Lorsqu'il n'est pas possible de mener des poursuites efficaces dans l'État concerné, la seule manière que justice soit rendue aux victimes et aux rescapés est de renvoyer ces cas devant une juridiction internationale, notamment la Cour pénale internationale.

Troisièmement, prévenir la violence sexuelle, en premier lieu en prévenant les conflits, doit être l'objectif de tous nos efforts. Pour empêcher les violences sexuelles dans les conflits en cours, il est crucial d'éliminer les déséquilibres entre les sexes existants au sein de la société. Pour cela, la coordination entre tous les secteurs concernés, notamment les secteurs de la sécurité, de la prestation de services, de la justice, des droits de l'homme, du développement et de la consolidation de la paix, est essentielle. Nous saluons l'action de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit pour garantir une telle coordination en vue de parvenir à des résultats plus efficaces et à une meilleure utilisation des ressources, et nous encourageons toutes les institutions du système des Nations Unies à rester engagées dans cette initiative interinstitutions des plus importantes.

Quatrièmement, la collecte de données est fondamentale pour notre capacité de prévenir, de protéger et de réagir et c'est une condition préalable à la justice et à tout mécanisme de responsabilité aux niveaux national et international.

Il est nécessaire, par conséquent, de déployer des conseillers pour la protection des femmes et d'établir des mécanismes de suivi et de communication de l'information dans toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales pertinentes. Nous accueillons avec satisfaction à cet égard le déploiement prévu de conseillers pour la protection des femmes dans le cadre de la nouvelle Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, qui devront relever les défis que constituent l'intégration des questions de protection des femmes à tous les processus de désarmement, démobilisation et intégration et de réforme du secteur de la sécurité, et la nécessité de veiller à ce que les rescapés de violences sexuelles aient accès à tous les services psychosociaux et médicaux leur permettant de protéger leurs droits sur les plans sexuel et procréatif.

L'Allemagne a récemment ratifié le Traité sur le commerce des armes, qui contient des dispositions claires liées aux actes graves de violence sexiste ou de violence à l'égard de femmes et d'enfants. Nous aimerions appeler tous les États à nous emboîter le pas en signant et ratifiant rapidement le Traité.

L'Allemagne continuera d'appuyer ONU-Femmes et tous les autres acteurs pertinents, y compris les organisations de la société civile, afin que la part active que prennent les femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix et l'importante contribution qu'elles y apportent soient dûment prises en considération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Nigéria de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois. La Malaisie salue son initiative de convoquer un débat public sur cette importante question. La Malaisie souhaite également s'associer à la déclaration qui sera prononcée par le

représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

La violence à l'égard des femmes est l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues et des questions les plus largement abordées. Il est tout à fait déplorable qu'une femme ou fille sur trois ait à subir dans sa vie la violence. La violence à l'égard des femmes, particulièrement la violence sexuelle, est lourde de répercussions. La violence sexuelle liée aux conflits, en particulier, a souvent de graves prolongements au niveau de la sécurité des femmes et des filles en période de paix. La Malaisie se joint aux autres États Membres pour condamner fermement la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, des hommes et des garçons. Ma délégation demeure préoccupée de ce que la violence sexuelle soit presque universellement sous-signalée. Nous devons inverser cette tendance. Il faut traiter d'urgence les facteurs et les causes sous-jacentes du phénomène continu des actes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles et du phénomène naissant de la violence sexuelle à l'égard des hommes et des garçons.

Mettre un coup d'arrêt à l'impunité revêt une importance cruciale aux fins de mettre un terme à la violence sexuelle en période de conflit. Nous devons agir d'urgence pour substituer à la culture ambiante d'impunité une culture propice à la primauté du droit, à la justice et à la responsabilisation des acteurs. Nous saluons le travail mené actuellement par l'ONU et d'autres parties prenantes, y compris l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui concentre ses efforts sur le renforcement des capacités des acteurs judiciaires et de l'état de droit. Nous sommes d'accord avec la recommandation du Secrétaire général à cet égard et appelons les pays à faire fond sur le savoir-faire de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, dont nous pensons que l'interaction avec les gouvernements pertinents permettrait de renforcer les garanties institutionnelles de ces derniers contre l'impunité face à la violence sexuelle en période de conflit.

Soulignant la nécessité de mettre fin à la violence sexuelle, la Malaisie s'est jointe à tous ceux, nombreux, qui ont entériné la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui exprime en termes clairs le point de vue collectif sur la nécessité de prendre des mesures plus importantes face à cette question. La Malaisie se félicite également de l'adoption récente des Conclusions concertées de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, qui condamne fermement toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles. Il est absolument capital que nous nous employions collectivement désormais à traduire ces engagements politiques en mesures concrètes.

Ma délégation appuie la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des sévices sexuels dans toutes les opérations de maintien de la paix. Nous estimons que c'est fondamental pour protéger les droits et la dignité des femmes. La Malaisie, à cet égard, se félicite de ce que des formations à partir de scénarios soient désormais dispensées aux soldats de la paix dans plusieurs centres de formation afin d'en améliorer la préparation opérationnelle, pour qu'ils soient capables de réagir rapidement dans les cas de violence sexuelle. Nous saluons le travail effectué dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit pour mettre en place un cadre d'indicateurs précoces permettant de renforcer les capacités de prévention dans les contextes de mission.

Ma délégation estime que cette question exige une vigilance continue de la part du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons, par conséquent, de constater les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information prévus par la résolution 1960 (2010) afin de permettre l'adoption de mesures supplémentaires et rapides en vue de prévenir et de combattre la violence sexuelle en temps de conflit et au lendemain d'un conflit.

Nous avons fait de grandes enjambées dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit mais nous pouvons et devons faire davantage pour mettre fin à ce fléau. La Malaisie renouvelle par conséquent son ferme engagement en faveur des efforts de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit et de lendemain de conflit. Nous continuerons de travailler avec tous ceux qui veulent faire progresser ce programme et assurer la participation systématique des femmes aux activités en vue de rétablir la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom de la Lettonie et de l'Estonie. Nos deux pays se joignent à

ceux qui vous ont remercié, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur l'importante question dont nous sommes saisis. Nous souscrivons pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Nous remercions le Secrétaire général, Mme Bangura et Mme Misaka de leurs déclarations. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport complet sur lequel s'appuie le débat d'aujourd'hui (S/2014/181).

Nos deux pays conviennent avec le Secrétaire général que d'importantes avancées ont récemment été enregistrées sur la question dont nous sommes saisis. Il est fondamental que nous traduisions maintenant ces engagements politiques en mesures concrètes, à savoir en mesures de prévention et en services sur le terrain. De fait, le Conseil de sécurité, par le biais des cinq résolutions qu'il a adoptées, a mis en place un solide cadre de prévention et de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Toutefois les crimes fondés sur le sexe demeurent un élément tenace de la plupart des conflits armés et le viol continue d'être utilisé comme arme de guerre.

Nous sommes préoccupés par les faits alarmants dont fait état le rapport, à savoir que, en dépit du cadre juridique étendu que nous avons pu mettre en place en concertation, les violations continuent, voire s'accroissent. On nous informe, entre autres choses, d'une recrudescence des signalements de violences sexuelles en Afghanistan, et de l'existence d'éléments patents permettant de conclure que la violence sexuelle liée au conflit représente une dimension importante des attaques perpétrées en République centrafricaine ainsi qu'une caractéristique constante de la crise au Soudan du Sud.

L'Estonie et la Lettonie estiment qu'il est d'une importance cruciale que les auteurs de crimes de violence sexuelle répondent de leurs actes si l'on veut dissuader et prévenir à terme de tels actes, et rendre justice aux victimes. À ce jour, les actes de violence sexuelle et sexiste ont été poursuivis, comme crimes de guerre et crimes contre l'humanité, principalement au niveau international. La Cour pénale internationale (CPI), unique tribunal pénal international permanent, a par conséquent un important rôle à jouer quand les États n'ont pas les capacités ou la volonté politique de faire le nécessaire pour que les responsables répondent de leurs actes. Le Conseil lui-même a également reconnu à maintes occasions que la lutte contre l'impunité des crimes de violence sexuelle s'était vu renforcer par les travaux de la CPI.

Toutefois, la CPI ne sera jamais en mesure de faire respecter seule le principe de responsabilité. Si l'on veut remédier à l'impunité quasi complète dont bénéficient actuellement les auteurs de violences sexuelles, il importe que les États se dotent de la capacité de le faire eux-mêmes. Les États ne disposant pas au niveau national de l'arsenal législatif nécessaire à l'engagement d'enquêtes et de poursuites contre les auteurs de tels actes se doivent par conséquent d'incorporer les dispositions de la CPI à leur propre système juridique. Nous aimerions souligner ici que figurent au sein du Statut de la CPI un certain nombre de dispositions novatrices d'importance. Ainsi, la portée du crime de violence sexuelle en droit international a été élargie, puisqu'il est reconnu que la violence sexuelle peut être aussi bien à l'égard d'hommes que de femmes. Le Statut prévoit également des garanties permettant aux victimes de violences sexuelles de témoigner sans passer elles-mêmes en jugement, ce qui contribue à limiter au maximum les risques de nouvelle expérience traumatique. En servant de modèle à la communauté internationale, l'œuvre de la CPI peut par conséquent être considérée comme s'inscrivant dans un large effort de lutte contre la violence sexuelle au niveau tant international que national. Compte tenu de son rôle décisif, la Cour doit bénéficier de l'appui et de la coopération de tous les États ainsi que du Conseil et des organisations internationales et régionales. Pour renforcer la responsabilité, le Conseil pourrait prendre des mesures ciblées contre les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits et inclure les personnes recherchées dont le nom figure sur la liste de sanctions de la CPI.

Le rapport du Secrétaire général décrit la multiplication des mariages forcés, des campagnes de grossesse forcée et le fait que des vies sont mises en danger à cause d'avortements clandestins. Nous appelons tout le monde à respecter ce que nous avons convenu concernant le plein exercice de leurs droits par toutes les femmes et toutes les filles. Nous insistons en outre en particulier sur l'importance des services de santé procréative et sexuelle pour les victimes.

Il est absolument nécessaire de continuer de former les soldats de la paix pour renforcer leur capacité de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits, de déployer des conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de

la paix et les missions politiques spéciales et de s'assurer que les accords de cessez-le-feu ou les accords de paix prennent clairement en compte les violences sexuelles.

La Lettonie et l'Estonie saluent la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et les efforts déployés par le système des Nations Unies pour mettre en œuvre les arrangements de suivi et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits, prescrits par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1960 (2010). Nous tenons également à saluer le travail réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour aider les gouvernements à renforcer les capacités et compétences nationales face à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces violences. L'Estonie a apporté une aide financière à l'Équipe d'experts en 2013 et entend le faire de nouveau cette année.

Pour terminer, je voudrais souligner une nouvelle fois une évidence qui, malheureusement, ne semble pas encore aller de soi pour tous dans le monde : le recours aux violences sexuelles comme tactique de guerre doit cesser. Il s'agit d'une pratique inhumaine qui, comme l'a souligné à juste titre Mme Bangura, devrait appartenir aux livres d'histoire et non à la réalité quotidienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

Mme Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Dans quelques mois, nous marquerons le quatorzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et le quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1960 (2010). Bien que ces résolutions fassent fréquemment l'objet de discussions et de débats dans cette salle, les violences sexuelles continuent d'être utilisées comme moyen d'asservissement et de guerre. Il s'agit d'un crime de l'humanité contre l'humanité et d'un fléau qu'il faut éradiquer. Si un pays refuse de poursuivre en justice les auteurs de violences sexuelles domestiques, de viol conjugal et de crimes d'honneur en temps de paix, il y a peu d'espoirs pour la justice en temps de guerre et de conflit.

Je regarde le monde aujourd'hui et vois une épidémie de violences sexuelles. Le nombre de victimes est tellement élevé et massif que nous perdons souvent de vue le fait que nous parlons de personnes : le mari qui a dénoncé un régime oppressif et est contraint de regarder tandis que des membres des forces gouvernementales violent son épouse; le frère agressé sexuellement dans un centre de détention pour obtenir une confession de force; la fille victime d'un viol en réunion puis contrainte de donner naissance à un enfant, car l'interruption de grossesse est illégale dans son pays; la sœur, dans un camp de réfugiés, que sa famille oblige à épouser son violeur pour protéger l'honneur de la famille.

Notre famille de nations manque à son devoir envers des millions de familles dans le monde. Ce problème est particulièrement répandu au Moyen-Orient et en Afrique. Au Yémen, le nombre d'enfants victimes d'enlèvement et de violences sexuelles augmente. Au Mali, des jeunes filles sont enlevées et victimes de viols en réunion. En Somalie, des femmes sont contraintes de se marier et de devenir des esclaves sexuelles. En Syrie, les forces gouvernementales et les milices progouvernementales ont eu recours aux violences sexuelles, y compris le viol, dans des centres de détention et des prisons dans tout le pays.

En ne réussissant pas à prévenir les violences sexuelles, nous trahissons toute une génération. Dans des situations de conflit, les parents n'envoient pas leurs filles à l'école pour les mettre à l'abri du danger. Sans éducation, ces filles ont peu de chances de trouver du travail et risquent davantage de devenir mères jeunes. Le cycle de la pauvreté est ainsi transmis d'une génération à l'autre.

Israël s'enorgueillit de faire partie des 140 États signataires de la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, impulsée par la Représentante spéciale, Zainab Hawa Bangura, et le Ministre britannique des affaires étrangères, William Hague. Bien que le chiffre de 140 puisse paraître considérable, nous devons signaler que 48 États Membres ont refusé de s'associer à l'appel visant à mettre fin aux violences sexuelles en temps de conflit. Il ne peut y avoir de place pour les violences sexuelles dans un monde civilisé. Nous devons tous faire bloc pour prévenir ces crimes barbares et nous devons être solidaires avec les victimes de violences sexuelles afin qu'elles sachent qu'elles ne sont pas seules.

Le rapport alarmant(S/2014/181) à l'examen aujourd'hui indique que, presque partout dans le monde, les violences sexuelles passent inaperçues. Les raisons sont bien connues : les victimes sont privées de recours légal ou sont exposées à la stigmatisation et à des représailles. Peu de pays disposent de programmes tel celui mis en place en Sierra Leone, où les femmes peuvent signaler une agression à une unité de soutien familial. Le rapport du Secrétaire général fournit des

indications claires sur les mesures importantes que la communauté internationale doit prendre. Israël appuie fermement les recommandations figurant dans ce rapport.

Je saisis cette occasion pour saluer le travail réalisé par la Représentante spéciale, M[me] Bangura, et par le réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. L'action qu'ils mènent, y compris la formation de soldats de la paix et la fourniture d'un appui technique au niveau des pays, jette les bases d'une amélioration de la situation sur le terrain. Israël attache également de l'importance aux travaux de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui travaille en partenariat avec des gouvernements pour renforcer leurs systèmes juridiques nationaux.

La communauté internationale assume une responsabilité collective à l'égard des victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Nous devons tous – gouvernements, société civile et organismes des Nations Unies – œuvrer de concert pour adopter des lois plus rigoureuses, renforcer les mécanismes d'application des lois et mettre en place de plus lourdes sanctions pour les auteurs. Nous devons agir en tant que famille de nations mais, surtout, comme une famille compatissante. Chaque victime de violences sexuelles a un nom, une famille et le droit de vivre en paix et dans la dignité. Chacune d'entre elles mérite notre appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Portugal.

M. Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie le Nigéria d'avoir convoqué le présent débat public sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité, l'accent étant mis sur les violences sexuelles liées aux conflits, une question à laquelle le Portugal attache une très grande importance. Je félicite en outre M[me] Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour son excellent travail.

Le Portugal s'associe à la déclaration faite ce matin par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais toutefois faire quelques remarques à titre national.

Tout en reconnaissant que des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures concernant les femmes et la paix et la sécurité, nous devons admettre que des problèmes considérables demeurent : les femmes sont toujours sous-représentées à plusieurs niveaux des efforts de maintien et de consolidation de la paix, tout comme elles ne sont pas représentées comme il se doit lors des négociations de paix officielles. L'exclusion des femmes des pourparlers de paix et des efforts de consolidation de la paix signifie souvent que l'on n'accorde pas suffisamment d'attention à la prise en compte des besoins et préoccupations des femmes durant la phase d'après-conflit, perpétuant ainsi le cycle de l'inégalité et de la marginalisation. En outre, les atteintes aux droits des femmes et des filles sont répandues en période de conflit et les violences sexuelles sont souvent généralisées et systématiques, aussi bien en temps de conflit qu'en période d'instabilité politique.

Les violences sexuelles et les viols sont courants dans des régions où la guerre sévit et dans les camps de réfugiés. La violence à l'égard des femmes, y compris le viol et l'esclavage sexuel, est souvent utilisée comme arme de guerre pour déshumaniser les femmes ou leur communauté. Surtout, les niveaux élevés de violence sexuelle et sexiste chutent rarement à la fin des hostilités et sont maintenus longtemps après le conflit. Les coûts de la violence sexuelle et sexiste sont largement sous-estimés et passés sous silence. Une telle violence baigne dans une culture du silence et de l'impunité et la diversité et la complexité de ses causes profondes font qu'il est difficile de s'attaquer à ce problème, en particulier dans des situations de conflit où les institutions judiciaires et les organes de sécurité sont faibles.

La paix et la réconciliation durables sont fortement compromises si les auteurs de ces actes ne sont pas poursuivis. L'impunité pour les auteurs de même qu'une réponse insuffisante aux besoins des victimes sont inacceptables. Les graves violations des droits de la femme par le viol généralisé et d'autres violences sexuelles nécessitent l'attention immédiate de certains organismes comme la Cour pénale internationale et d'autres tribunaux compétents. En outre, les tribunaux nationaux et internationaux doivent disposer de ressources suffisantes, d'un accès aux compétences relatives à la problématique hommes-femmes, d'une formation en la matière pour tout le personnel, et de programmes prenant en compte les sexospécificités afin de poursuivre plus efficacement les auteurs de ces crimes.

Il est également nécessaire que tous les acteurs s'emploient rapidement à changer sur le terrain la situation des femmes et des filles susceptibles d'être des victimes d'actes de violence ou qui le sont déjà. Nous devons redoubler d'efforts, notamment pour lutter contre l'impunité. Souvent, au nom de la paix, l'amnistie est accordée aux combattants qui ont eu recours aux violences sexuelles comme tactique de guerre. Nous pensons qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans justice pour les victimes; des mesures ciblées et graduelles doivent être imposées à toutes les parties à un conflit qui se rendent responsables de graves violations des droits de la femme. Les auteurs, y compris les commandants qui commanditent ou tolèrent le recours aux violences sexuelles, doivent répondre de leurs actes.

Sur ces questions, la tolérance zéro doit être la règle. Nous devons également renforcer les réseaux de soutien afin de veiller à ce que les victimes de violences puissent reprendre une part active à la vie publique, en particulier aux efforts de consolidation de la paix. Et nous devons coopérer avec ONU-Femmes et avec les partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies pour aider les États à concevoir des plans d'action nationaux en vue de coordonner la mise en œuvre de toutes les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité.

Les femmes ont en effet un rôle crucial à jouer dans la reconstruction des sociétés déchirées par la guerre et dans la préservation de la cohésion sociale. Elles l'ont fait en Europe pendant et après les deux guerres mondiales; elles l'ont fait en Amérique du Sud; et elles l'ont fait en Afrique dans les pays divisés par la guerre civile. Elles continuent de le faire quotidiennement dans plusieurs pays en proie à un conflit. Il est donc essentiel de faire en sorte que les femmes soient intégrées aux processus de paix, et que leurs vues et leur connaissance directe de la situation et des préoccupations concrètes soient prises en compte, car il s'agit de contributions importantes à la transformation de sociétés déchirées au lendemain d'un conflit etaux efforts de consolidation de la paix.

Pour finir, le Portugal s'efforce d'appuyer la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et leur participation politique. À cet égard, mon pays réaffirme son engagement à garantir la participation effective des femmes à l'instauration de la paix et de la sécurité et à agir de manière plus active en vue d'honorer cet engagement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Il me plaît tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de la délégation marocaine, pour l'organisation de ce débat sur les violences sexuelles liées aux conflits, qui revêt une grande importance pour la communauté internationale. C'est ma première intervention ici en tant que nouveau Représentant permanent du Royaume du Maroc, et je suis très heureux de le faire sous votre présidence et sur une thématique choisie par le Nigéria, à laquelle mon pays accorde la plus grande importance.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que Mme Rhoda Misak, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs exposés.

Nous nous félicitons de l'organisation de ce débat, qui permet de faire le bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres en matière de protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après-conflit. Le rapport du Secrétaire général (S/2014/181) constitue un recueil exhaustif des incidents survenus durant la période sous examen et des expériences nationales, riches en enseignements, qui dénotent d'une volonté d'appropriation nationale et de maîtrise du phénomène de violence sexuelle par les pays touchés.

Les femmes, souvent dépourvues de protection et de soutien, pâtissent le plus des conséquences dévastatrices des conflits et payent malheureusement un lourd tribut en raison de leur vulnérabilité accrue et de leurs conditions de vie délabrées. La protection des femmes contre les violences sexuelles commises en période de conflit demeure une responsabilité collective, et requiert de notre part une action résolue, coordonnée et concertée en vue de renforcer les mesures de répression contre les auteurs et commanditaires de ces violences et de prévenir la récurrence de tels crimes.

Le rapport du Secrétaire général souligne, à juste titre d'ailleurs, que la lenteur des progrès réalisés en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs des violences sexuelles, favorisent un environnement à haut risque pour les femmes et les

filles. La résolution 2106 (2013) s'inscrit dans le cadre des efforts visant à renforcer l'arsenal juridique existant en matière de protection des femmes contre les multiples formes de violence. Cette résolution a permis de définir une stratégie globale de prévention, à travers des mesures concrètes, ciblées et adaptées à des situations spécifiques. Le rapport du Secrétaire général souligne également que le viol est, souvent, la forme la plus répandue de violence sexuelle dans les camps de réfugiés et de déplacés. Ces camps n'offrent malheureusement aucune sécurité pour les femmes, notamment célibataires ou chefs de famille, en raison de la prolifération des armes légères et de l'infiltration d'éléments armés parmi les populations réfugiées, voire la militarisation des camps.

La réforme du secteur de la sécurité, la responsabilité et le renforcement de l'accès des victimes à la justice ainsi que la sensibilisation et la formation aux droits de l'homme au sein des institutions de sécurité nationale seraient de nature à assurer une protection optimale des victimes. Ma délégation voudrait saluer les initiatives prises par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit en vue d'assister les pays en matière de renforcement des capacités nationales, de justice transitionnelle et de réforme du secteur de la sécurité.

La signature d'accords de paix et de cessez-le-feu, la mise en œuvre de programmes de prévention contre les violences fondées sur le genre ainsi que l'élaboration de codes de conduite pour les forces de sécurité ont permis de relancer les procédures d'investigation pour l'établissement des responsabilités pénales des auteurs de ces crimes. Ma délégation accueille favorablement les efforts entrepris dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, en matière d'entrainement et de formation du personnel prenant part aux opérations de maintien de la paix afin de renforcer leurs capacités opérationnelles de réaction et d'intervention rapide dans le cadre de la prévention de la violence.

Ma délégation souhaite également que les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, établis en vertu de la résolution 1960 (2010), puissent être améliorés afin de mieux rendre compte de la réalité sur le terrain à travers la collecte de données objectives, fiables et crédibles. Nous souhaitons également que la note d'orientation sur les points de convergence entre ces arrangements et le système de gestion de l'information sur la violence sexiste, établie dans le cadre de la Campagne, soit de nature à améliorer les modalités de collecte et de communication de l'information. Les efforts de sensibilisation pour une protection optimale des femmes en situation de conflit demeure également tributaires de l'implication des pouvoirs publics, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, notamment des associations locales de femmes, ainsi que des chefs religieux, qui jouent un grand rôle.

Ma délégation estime que les mandats de conseillers pour la protection des femmes dans les missions pertinentes de maintien de la paix et des missions politiques devraient être clairement définis et régulièrement évalués en vue de permettre de tenir compte de la spécificité de chaque contexte. Une meilleure coordination entre ces conseillers dans l'accomplissement de leurs missions est hautement souhaitable afin d'éviter d'éventuels chevauchements de fonctions sur le terrain et de garantir une meilleure cohérence dans leur action.

Enfin, si les parties aux conflits assument la responsabilité première des violences commises sur les femmes et les filles, l'action des Nations Unies doit refléter les mérites du dialogue et de la concertation, mais également de la dissuasion à travers le recours aux mécanismes juridiques compétents et aux poursuites pénales contre les auteurs de ces crimes odieux. L'application du principe de la responsabilité. La lutte contre l'impunité doit constituer un paramètre constant de l'action de la communauté internationale en matière de lutte contre les violences sexuelles, en vue de renforcer l'accessibilité aux mécanismes de justice en place, de promouvoir et consolider l'état de droit et de rétablir la sécurité, la paix, la stabilité et le développement durable clans les pays touchés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie Monsieur le Président d'avoir organisé le présent débat, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura, pour son importante contribution.

L'Espagne souscrit sans réserve à la déclaration de l'Union européenne. La version complète de mon intervention sera distribuée dans la salle, tandis que je

m'efforcerai, pour gagner du temps, d'en extraire les aspects que je juge être les plus pertinents.

Les violences sexuelles liées aux conflits constituent une violation des droits de l'homme, sans doute l'une des violations les plus aberrantes en la matière. C'est pourquoi mon pays a appuyé avec force la mise en place d'un protocole facultatif qui permette de définir clairement et de documenter les violations des droits de l'homme. Nous croyons que, pour lutter efficacement contre la violence sexuelle dans les conflits, il est primordial de rallier la coopération des organisations régionales et sous-régionales. C'est pourquoi nous nous félicitons tout particulièrement de la nomination par l'Union africaine de Mme Bineta Diop qui sera chargée de faire la lumière sur les violences sexuelles liées aux conflits. L'Espagne a également collaboré avec l'Union africaine dans certaines situations difficiles, fournissant des conseillers en matière de problématique hommes-femmes en Guinée-Bissau, au Mali et en Somalie.

Le rapport du Secrétaire général (S/2014/181) est un rapport excellent, un long rapport que nous avons lu avec grand soin. Je voudrais évoquer six aspects que je juge fondamentaux.

Le premier est l'importance de la prévention, comme nous le savons tous. Le deuxième a trait aux situations d'après-conflit qui sont peut-être les situations les plus graves et les plus traumatisantes. Il faut incorporer dans ces situations des mesures concrètes de soins aux victimes. Le troisième aspect porte sur les victimes, qui sont évidemment les personnes qui sont dans une situation réellement tragique et préoccupante. Nous ne pouvons pas les oublier. Le quatrième aspect a trait aux victimes qui appartiennent aux segments vulnérables de la population, à savoir les populations autochtones ou les personnes handicapées. Cinquièmement, il faut que les forces armées aient suivi une formation appropriée car, en fin de compte, ce sont elles qui peuvent jouer un rôle déterminant dans les situations de conflit et d'après-conflit. Enfin, nous devons lutter contre l'impuissance.

Je conclurai avec deux commentaires que je crois positifs. Premièrement, nous continuons à faire des progrès, grâce évidemment au travail du Bureau de Mme Bangura. Deuxièmement, nous devons tirer dûment profit de la dynamique actuelle. Et pour finir, je rappellerai une observation faite par Mme Bangura et une autre faite par l'Ambassadeur de la Malaisie.

Mme Bangura a dit ce matin que nous devons traduire les résolutions en solutions. Je crois que nous avons un corpus normatif suffisamment important de résolutions et de décisions qui nous permettent, sur le plan juridique, de faire face à ce phénomène si tragique. Quant à l'Ambassadeur de la Malaisie, il a dit, je le souligne, qu'il faut avoir une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la violence sexuelle qui constitue, je le répète, une des violations les plus humiliantes et les plus tragiques des droit de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Sajdik (Autriche) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi que de de prendre la parole aujourd'hui au nom du Réseau Sécurité humaine. Notre réseau interrégional comprend le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, le Panama, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande, l'Afrique du Sud, en tant qu'observateur, et mon propre pays, l'Autriche. Le plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux reste au centre de l'ordre du jour de notre groupe.

Qu'il me soit permis d'abord de remercier le Secrétaire général, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura, ainsi que Mme Rhoda Misaka, pour leurs déclarations très complètes.

Le Réseau Sécurité humaine salue les progrès réalisés récemment s'agissant du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment les résolutions les plus récentes, la 2106 (2013) et la 2122 (2013). La Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit publiée en septembre 2013 a également été un document d'une importance historique, et nous attendons avec intérêt que ces engagements se transforment en actions concrètes, par le biais notamment du Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui doit avoir lieu en juin.

Nous apprécions les efforts déployés par la Représentante spéciale, Mme Bangura, ainsi que le rapport du Secrétaire général (S/2014/181). Les violences sexuelles liées aux conflits sont monnaie courante bien que, comme le rapport l'indique clairement, elles sont rarement dénoncées en raison de facteurs tels que la stigmatisation, les représailles et le ciblage des victimes et de ceux qui les aident, y compris les travailleurs humanitaires, les défenseurs des droits de l'homme et les

journalistes. Nous nous félicitons des progrès réalisés et des engagements pris par les États, ainsi que du travail mené par la Campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Mais notre groupe est préoccupé par certains éléments du rapport qui indiquent un recours systématique et généralisée à la violence sexuelle à des fins d'intimidation et de contrôle social. En outre, le rapport met en lumière l'utilisation continue de la violence sexuelle comme moyen de déplacer des populations, ainsi que les grossesses résultant de la violence sexuelle et la situation des enfants nés de ces viols; ces questions exigent une plus grande attention. Nous appelons toutes les parties à cesser de commettre ces violations que sont les violences sexuelles et à en tenir les auteurs pour responsables.

Les accords de paix et de cessez-le-feu doivent contenir des dispositions qui stipulent que les violences sexuelles liées aux conflits sont interdites dans la définition d'un cessez-le-feu, et que l'amnistie ne s'applique pas aux crimes de violence sexuelle. De plus, les parties aux conflits doivent aider les victimes et les survivants de la violence sexuelle en leur assurant notamment des services de santé. Nous demandons également aux membres du Conseil de sécurité d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour traiter de la question des violences sexuelles liées aux conflits, en déférant notamment certaines situations à la Cour pénale internationale et en prenant d'autres mesures pertinentes.

Nous nous félicitons des recommandations figurant dans le rapport, notamment concernant les mesures que le Conseil de sécurité peut prendre pour renforcer et mettre en œuvre le dispositif de prévention énoncé dans la résolution 2106 (2013). Je tiens également à rappeler que l'autonomisation et la participation des femmes sont des aspects essentiels de toute politique de prévention et de protection.

Pour ce qui est de notre organisation, nous encourageons le Secrétaire général et tous les autres acteurs compétents à veiller à la pleine mise en œuvre de la politique de tolérance zéro contre tout type d'exploitation ou de sévices sexuels. Selon le rapport publié sous la cote A/68/756, sur les allégations d'exploitation ou de sévices sexuels au sein du système des Nations Unies, en dépit d'une légère augmentation en 2013, la tendance a généralement été à la baisse s'agissant du nombre d'allégations d'exploitation ou de sévices sexuels reçues ces dernières années. Néanmoins, un cas prouvé est encore un cas de trop, et c'est inacceptable.

Le renforcement de la société civile, y compris les organisations communautaires de femmes et les réseaux qui aident les victimes et les survivants de la violence sexuelle commise en période de conflit, peut redonner dignité et respect, ainsi que les qualifications, les soins et les traitements nécessaires pour permettre aux personnes de se protéger et de défendre leurs droits.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'engagement de notre groupe à promouvoir et à renforcer le rôle des femmes dans les processus de paix. L'on ne saurait trop souligner l'importance de la participation des femmes aux processus de prise de décision dans le contexte du règlement de conflits. En outre, nous continuons d'appuyer fermement la nomination de conseillers pour la protection des femmes dans les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies et nous estimons que leurs postes devraient être financés par le budget des missions. Nous devons tous nous employer à renforcer la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit, tout en nous attaquant aux causes de violences sexuelles avant qu'elles ne soient commises. Le Réseau Sécurité humaine continuera à contribuer à cet objectif commun.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Cela fait cinq décennies que la Colombie connaît un conflit qui a particulièrement touché les populations les plus vulnérables, notamment les enfants et les femmes, surtout dans les régions rurales et les zones les plus reculées du pays. Nous sommes confrontés à de lourds défis. De toute évidence, un pays qui a connu un conflit aussi prolongé a également souffert de la dégradation des comportements des acteurs armés illégaux, qui ont eu surtout des répercussions sur nos femmes et nos enfants. Par conséquent, en tant que représentante de mon gouvernement, mais surtout en tant que femme et citoyenne colombienne, je tiens à souligner que nous sommes guidés par notre ferme conviction qu'il ne faut pas tolérer qu'il y ait même une seule victime et que la Colombie est fermement résolue à mettre fin à ce conflit et à parvenir à une paix durable.

C’est pour cette raison qu’en lisant le rapport (S/2014/181) sur lequel porte le débat public d’aujourd’hui, convoqué au moment opportun par la présidence nigériane, j’aurais aimé y voir reconnus les progrès accomplis par la Colombie, aussi bien en ce qui concerne ses politiques publiques et ses lois nationales et leur application. Nous aurions également souhaité que le rapport reflète l’étape politique importante que nous avons franchie sur la voie de la réconciliation et de la paix après, je le répète, 50 ans de conflit, grâce aux efforts du Président Juan Manuel Santos Calderón, efforts qui je l’espère, aboutiront à la signature d’un accord de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie. Il s’agit d’une position de principe face au problème de la violence sexuelle à l’encontre des femmes en période de conflit armé, mais aussi en ce qui concerne toutes les victimes en général.

Premièrement, en 2011, la Colombie a adopté une loi relative aux victimes et à la restitution des terres. Cette loi contient des dispositions reflétant d’énormes progrès, comme le programme global de réinsertion et de réparation destiné aux victimes de violences sexuelles en particulier, qui accroît la visibilité de ce problème et prévoit des ressources pour les indemnisations qui doivent être versées aux victimes, dont 57 % sont des femmes.

Deuxièmement, en 2013, l’année sur laquelle porte le rapport, le Gouvernement colombien, par l’entremise du Conseil national de politiques économiques et sociales, qui élabore toutes les politiques de l’État au niveau national, mais aussi au niveau local où se déroulent la majorité des combats, a adopté une stratégie interinstitutions pour lutter contre l’impunité et pour fournir des soins complets aux victimes de crimes à caractère sexuel, dans le contexte du conflit armé, en particulier les victimes d’actes de violence sexuelle. Cette stratégie vise à identifier les obstacles qui entravent souvent l’accès des femmes victimes de ce type de violences à la justice et aux soins.

Troisièmement, le Ministère de la défense a fait un geste que je qualifierais d’historique, en publiant un protocole à l’intention des forces armées, visant à prévenir et réprimer les violences sexuelles, en particulier celles commises dans le cadre du conflit armé. Ce protocole a été élaboré en collaboration avec la société civile et le bureau des Nations Unies en Colombie. Une formation et une documentation ont été prodiguées à 350 000 soldats et policiers pour assurer la mise en œuvre efficace de ce protocole.

Quatrièmement, depuis 2011, le Ministère des affaires étrangères, sous la direction de la Ministre María Ángela Holguín Cuéllar, a lancé des initiatives visant à prévenir la participation des enfants aux conflits armés – ce qui, comme Mme Bangura le sait, se produit encore – grâce à un programme intégral intitulé « Garçons, filles et adolescents ayant des possibilités », qui crée des espaces de protection dans les municipalités plus exposées au phénomène de recrutement d’enfants. Ces espaces que nous avons appelés « maisons de loisirs » exposent les enfants aux arts, aux sports et aux nouvelles technologies pendant les périodes extra-scolaires qui sont très fréquentes et longues dans notre pays et dans nos zones rurales. Ces espaces sont construits dans un esprit de grande dignité et avec la participation des communautés. Cette année, ils seront présents dans 25 de nos municipalités.

Cinquièmement, je voudrais mettre en relief le rôle crucial que jouent deux femmes, plénipotentiaires du Gouvernement colombien, dans le processus de paix. Elles représentent un point de vue supplémentaire, nécessaire dans le processus de prise de décision visant à mettre un terme au conflit armé dans mon pays. Tout cela témoigne de la volonté politique du Gouvernement colombien de lutter contre ce phénomène.

Je ne voudrais pas conclure sans évoquer les recommandations figurant dans le rapport, notamment en ce qui concerne la loi dite cadre juridique pour la paix de 2012 et sa mise en œuvre. Comme le disait Mme Bangura ce matin, il faut passer de l’adoption de lois à la mise en œuvre. Nous devons renforcer le cadre institutionnel et juridique pour que tous les citoyens disposent de mécanismes nécessaires leur permettant de faire valoir leurs droits à la vérité, à la justice et à une réparation pour toutes les violations associées aux actes de violence sexuelle dans le cadre du conflit. Cela va être notre priorité jour après jour. En outre, comme le recommande le rapport, Mme Bangura peut compter sur notre engagement à continuer à mettre en œuvre les dispositions des diverses résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1960 (2010), et à poursuivre notre collaboration avec les différentes entités des Nations Unies, à condition qu’elles agissent de commun accord avec les autorités nationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Uruguay.

M. Koncke (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à féliciter la présidence nigériane d’avoir organisé ce débat et à remercier tous ceux, en particulier

les femmes, qui s'emploient tous les jours à promouvoir la paix et la sécurité. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura, de ses contributions.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) il ne fait aucun doute que le programme « les femmes et la paix et la sécurité » a progressé à la fois en termes de portée et de profondeur et occupe désormais une place de choix parmi les instruments juridiques, les politiques et les mesures concrètes de l'Organisation, en rappelant l'importance d'adopter une approche faisant place aux femmes, qui prend compte des besoins des femmes et des filles dans toutes les situations de conflit et en particulier, dans les efforts de relèvement et de reconstruction après un conflit.

Malheureusement, en dépit de ces progrès accomplis au cours de ces dernières années, en tant que pays fournisseur de contingents, nous pouvons témoigner de ce que dans les domaines du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, les populations civiles et en particulier les femmes et les filles continuent d'être les plus durement touchées par les situations de conflit armé et d'après-conflit. De même, les rapports portant sur cette question continuent de faire état d'une augmentation de cas de violence physique et morale à l'encontre des femmes et des filles, qui sont les plus vulnérables dans ce genre de situations et sont les principales victimes des actes de violence sexuelle. L'année prochaine marquera le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), ce qui sera l'occasion d'évaluer les pratiques optimales, les progrès réalisés, les lacunes et les défis qui subsistent et de définir de nouveaux objectifs.

Nous sommes vivement préoccupés par la situation des enfants nés de ces violences, qui souffrent d'une stigmatisation sociale comportant de graves conséquences sur les plans économique et psychique, ainsi que par la situation des femmes et des filles auxquelles les différents groupes armés imposent le mariage et celle des femmes victimes de trafic, d'esclavage sexuel et de déplacements forcés. Nous soulignons la nécessité d'accorder une plus grande attention au recouvrement des droits des victimes de graves violations et à leur réinsertion, en particulier dans les cas de sévices sexuels et d'exploitation sexuelle.

Il importe aussi de souligner que dans les situations post-conflictuelles, le nombre de femmes chefs de famille est susceptible d'augmenter, et c'est pourquoi il est essentiel de garantir les droits économiques et sociaux des femmes dans de tels contextes. En outre, encourager la reddition des comptes constitue un autre aspect crucial, et c'est pour cela que le système des Nations Unies doit continuer de lutter contre l'impunité des auteurs de ces violations, de favoriser le renforcement des capacités nationales, de compter sur les actions menées au plan régional, de renforcer les mécanismes judiciaires nationaux et d'appuyer les activités des organisations de défense des droits humains des femmes.

L'Uruguay estime que la question des femmes et la paix et la sécurité est partie intégrante d'un programme de plus vaste portée indissolublement lié au sort des enfants en temps de conflit armé et à la protection des civils en période de conflit armé. Nous pensons donc qu'il est essentiel d'aller de l'avant en coordonnant nos efforts de la meilleure façon possible pour créer des synergies, éviter le chevauchement d'activités et tirer parti de la façon la plus efficace des instruments dont dispose l'ONU sur le terrain. L'un de ces instruments, peut-être le plus pertinent, sont les opérations de paix, qui ont été dotées progressivement au cours des dernières années de mandats de protection des civils, avec une attention particulière portée aux femmes et aux enfants.

Les avancées enregistrées ont été significatives, cependant les attaques périodiques contre la population civile, particulièrement dans les zones où sont déployées des missions, attestent que nous ne sommes pas encore en mesure de répondre aux attentes aussi bien des populations locales que de la communauté internationale. On peut y remédier, entre autres mesures, par des stratégies claires, prévisibles et adéquates pour chaque mission, une meilleure coordination entre les différents acteurs sur le terrain et les États auxquels incombe au premier chef la responsabilité de protéger, et de plus grandes ressources matérielles, qui s'avèrent absolument nécessaires. Il faut aussi accorder une attention particulière à la nécessité que tous ceux qui font partie des contingents de l'ONU déployés sur le terrain respectent strictement le code de conduite, conformément à la politique de tolérance zéro. À ce sujet, il est préoccupant de constater que des cas d'exploitation sexuelle et de sévices sexuels persistent encore au niveau des missions de maintien de la paix.

Le lien naturel qui existe entre participation et protection est probablement le concept central qui ressort de la résolution 1325 (2000), par laquelle le

Conseil de sécurité a réaffirmé l'importance du rôle joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. À cet égard, nous sommes préoccupés par la faible représentation des femmes dans les parlements et les ministères. L'Uruguay est un pays pionnier en matière d'intégration des femmes dans les forces armées, comme l'atteste le nombre de femmes déployées par les forces armées et la police nationale dans les contingents uruguayens des missions de maintien de maintien de la paix. Les chiffres et documents intéressants en notre possession indiquent un taux très important de réengagement de ces femmes, toujours à titre volontaire, ce qui prouve leur attachement à la réalisation des objectifs des missions. C'est pourquoi il importe de continuer de favoriser une plus grande participation des femmes aux différents instances et forums liés aux processus de paix, du fait de leur apport qualitatif indéniable.

En conclusion, nous restons attachés à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de protection des civils en temps de conflit armé, en portant un intérêt particulier aux femmes et aux enfants, autant dans le cadre de nos activités au Siège que par le biais de nos Casques bleus sur le terrain. Nous réaffirmons aussi qu'il importe que ce programme bénéficie d'un large appui, et la participation de nombreux pays au débat d'aujourd'hui en est la preuve.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence nigériane d'avoir organisé cet important débat au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je remercie aussi de leurs exposés détaillés de ce matin le Secrétaire général Ban Ki-moon, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles, Mme Zainab Hawa Bangura, et Mme Rhoda Misaka, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Depuis bien trop longtemps, le rôle des sexospécificités dans les conflits reste celui qui est le moins étudié, le moins compris et le moins utilisé dans le domaine de la paix et de la sécurité. Je prends note des progrès enregistrés dans la protection des femmes et s'agissant de donner aux femmes des rôles de protection dans les missions des Nations Unies depuis l'adoption de l'historique résolution 1325 (2000). Cela n'a pourtant pas empêché que les femmes et les filles continuent d'être des cibles de choix de la violence sexuelle et d'autres violences en temps de conflit. Ce n'est qu'en œuvrant de concert que nous parviendrons à éliminer toutes les formes de violences commises à l'égard des femmes et des filles pendant et après un conflit.

Le Népal est d'avis qu'il faut que le système des Nations Unies joue un rôle central dans la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit. Pour cela, il doit continuer d'autonomiser les femmes, en encourageant la parité et en mettant en œuvre les instruments des droits de l'homme déjà en place. Il faut que les femmes soient déployées en grand nombre sur le terrain dans les opérations de maintien de la paix. Il faut qu'il y ait plus de femmes dans le système des Nations Unies, et aussi dans les rangs de la police. Elles doivent être les agents d'un changement positif. Ce n'est qu'en devenant compétitives grâce à l'acquisition des savoir-faire nécessaires que les femmes pourront tirer parti des possibilités qui s'offrent à elles et jouer efficacement les rôles qui leur sont confiés. Au bout du compte, c'est la qualité qui permet de préserver les acquis des femmes, aux fins de créer une communauté mondiale plus sécurisée.

Le Népal, grâce à son plan d'action national – le premier en Asie du Sud – a acquis une grande expérience en matière de mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Encouragé par les résultats positifs obtenus, le Gouvernement est en train de les transpose maintenant au niveau local. La première de nos priorités est d'accroître la participation des femmes aux processus de prise de décisions, de mieux protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste grâce à une politique de tolérance zéro et de mettre fin à l'impunité. Point essentiel, le Népal a aussi introduit des mesures de politique générale pour venir en aide aux victimes d'un conflit.

Depuis que le processus de paix a commencé il y a huit ans, le Népal n'a cessé d'avancer dans l'autonomisation des femmes, notamment celles touchées par le conflit. La constitution provisoire requiert que les femmes représentent 33 % des candidats à toutes les élections, notamment à l'Assemblée constituante. En outre, cette proportion s'applique aussi à toutes les commissions de la paix au niveau des districts, ce qui permet aux femmes de s'occuper de tous les types de problèmes engendrés par le conflit au niveau local. En tant que fournisseur actif d'effectifs militaires et de police, le Népal est en train de renforcer la présence des femmes dans les rangs de ses forces armées et de sa police; elles sont aussi déployées dans les missions de

maintien de la paix des Nations Unies. Le module de formation au maintien de la paix comprend des cours sur la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle pendant et après un conflit.

Tandis que la nouvelle Assemblée constituante s'attèle à la rédaction d'une constitution tel que souhaitée par la population népalaise, les instruments d'une justice transitionnelle sont aussi en train d'être mis au point. L'engagement total et sans faille du Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme a engendré des mécanismes, depuis le niveau central jusqu'au niveau local, conçus pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste.

Sortant d'un conflit, le Népal sait bien que même avec les meilleures mesures, on ne peut guérir après coup les victimes des traces émotionnelles et physiques laissées par la violence sexuelle. Une solution durable nécessite la mise en œuvre de politiques de prévention robustes, que le Népal appuie. De même, le Népal est prêt à participer à toutes les actions menées pour faire en sorte que la violence sexuelle en temps de conflit soit évitée partout et en tout temps, que les responsables soient traduits en justice et que les victimes soient protégées et pleinement réinsérées.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura, de leurs exposés fort pénétrants, et je félicite l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, du précieux travail qu'elle effectue.

Nous nous félicitons qu'une attention accrue soit portée, au Conseil de sécurité et au-delà, à la question des femmes, de la paix et de la sécurité en situation de conflit et d'après-conflit. Cependant, des efforts plus déterminés sont nécessaires pour mettre fin aux violences systématiques et généralisées. Les femmes et les filles continuent d'être spécifiquement visées pendant les conflits, et la violence sexuelle est souvent utilisée comme une tactique de guerre. Les femmes et les filles sont également vulnérables dans les situations d'après-conflit, notamment dans le cadre de processus politiques conflictuels, de cessez-le-feu et aux premiers stades de l'application des accords de paix.

Malheureusement, la tragédie qui se déroule chaque jour de l'autre côté de notre frontière, en Syrie, constitue un exemple vivace de l'urgence que revêt cette question, comment l'évoque le dernier rapport du Secrétaire général (S/2014/181). Il est grand temps de se pencher sur les moyens de mise en œuvre en mettant en commun les pratiques exemplaires et en évoquant des mesures spécifiques. Il va sans dire que l'élimination des causes profondes des conflits est la meilleure manière de prévenir les violences sexuelles et de lutter contre l'impunité.

Deuxièmement, tout effort de règlement des conflits, tout processus de paix ou de médiation comporte une dimension sexospécifique. En conséquence, il est nécessaire de garantir et renforcer la participation des femmes à tous les aspects des processus décisionnels et politiques relatifs à la protection de la paix et de la sécurité internationales. L'importance de veiller à la participation effective des femmes aux processus de paix et aux efforts de règlement des conflits, de maintien de la paix, de consolidation de la paix, de redressement et de médiation a été soulignée récemment par la Commission de la condition de la femme. Nous espérons que cet appel sera également intégré dans d'autres textes pertinents.

Une troisième option est de continuer à souligner les vulnérabilités particulières et à répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles dans le cadre de la protection des civils. Trois séries d'initiatives revêtent une importance particulière et pratique, à savoir : les efforts de désarmement, démobilisation et réintégration; la réforme du secteur de la sécurité; et le renforcement des capacités du secteur judiciaire. Nous saluons la ferme volonté exprimée par le Secrétaire général de poursuivre et intensifier les efforts de mise en œuvre de la politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels commis au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En l'occurrence, toutes les opérations internationales et régionales devraient accorder la priorité à cette question.

Le rapport du Secrétaire général souligne le fait que la violence contre les femmes et les filles, en particulier la violence sexuelle, est l'un des principaux facteurs de déplacement de population, et insiste sur la nécessité de mettre en place des mesures efficaces de protection des personnes déplacées. Je saisis cette occasion pour aborder certaines des mesures et meilleures optimale liées à la question des « femmes et

la paix et la sécurité » que la Turquie applique dans les camps établis pour les Syriens qui fuient la crise.

Des sessions d'informations sont organisées à l'intention des familles et des femmes syriennes dans les camps, pour les sensibiliser aux questions telles que la santé maternelle, la mortalité infantile, les droits des femmes et des filles, et la violence domestique. En outre, des mesures visant à décourager les mariages précoces ou forcés sont appliquées. Le personnel turc employé dans les camps est régulièrement formé aux dispositions juridiques de la protection internationale et aux questions relatives à la problématique hommes-femmes, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Des formations pratiques sur la prévention de la violence sexiste sont également dispensées au personnel des camps à tous les niveaux, ainsi qu'aux agents de sécurité sur les sites des camps, y compris aux militaires, aux agents de police et aux gendarmes.

Pour prévenir les attaques dans les camps et protéger les groupes vulnérables, les zones publiques sont éclairées en permanence et un système de surveillance par télévision en circuit fermé est en place. Des unités de sécurité spéciales sont présentes. Pour faciliter l'accès des victimes à la justice, des postes de police sont installés au sein des camps, afin de répondre aux éventuelles plaintes et demandes de protection. En dehors des camps, la Turquie a créé des centres de surveillance et de prévention de la violence dans 14 provinces où vivent un grand nombre de Syriens. Nous comptons plus de 90 refuges, soit plus de 2 400 lits, qui pourraient accueillir des femmes syriennes fuyant la violence familiale ou sexuelle. En outre, des femmes agents de sécurité sont déployées pour répondre aux besoins spécifiques dont pourraient faire état les femmes.

Dans les situations de déplacement, bien que des soins de santé primaires soient généralement accessibles, nous manquons souvent des capacités et ressources nécessaires pour fournir des services de santé procréative et de soutien psychosocial. Nous avons classé ces services comme étant une priorité pour les victimes qui étaient visées avant et pendant leur fuite. La recherche de solutions dans le contexte du déplacement est une vaste question qui exige une perspective globale. Les femmes doivent être mieux intégrées dans les structures décisionnelles, dans la société et dans l'économie. À cet égard, nous accordons la priorité à la participation des femmes dans les camps, et elles sont incluses dans les processus décisionnels et dans l'administration des camps. Une formation professionnelle est dispensée pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes. Enfin, l'inscription des filles dans les écoles et la poursuite de leurs études est l'une de nos priorités, car c'est l'un des meilleurs moyens d'assurer l'égalité des sexes à long terme.

Je suis surpris des accusations sans fondement de trafic d'organes que le représentant du régime syrien a portées contre la Turquie. La Turquie est un pays démocratique et une société ouverte. Ce que nous faisons pour le peuple syrien frère en Turquie ne nécessite aucune explication supplémentaire. Tout se déroule sous les yeux de la communauté internationale et en coopération étroite avec les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies. Je laisse donc aux membres du Conseil de sécurité et à l'ensemble de la communauté internationale le soin d'évaluer le bien-fondé des déclarations faites devant le Conseil.

Pour terminer, je remercie la présidence nigériane, les États Membres et tous les organes compétents de l'ONU, ainsi que toutes les parties prenantes aux niveaux local, national, régional et international, qui accordent la priorité à la question des violences faites aux femmes en situation de conflit. Nous remercions en particulier la Représentante spéciale Bangura, dont nous appuyons avec ferveur le dévouement à la lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

Mme Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance du Conseil de sécurité afin de mettre en lumière l'une des plus graves menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales. Nous accueillons favorablement également le rapport du Secrétaire général (S/2104/181), qui fournit d'importantes informations concernant les obstacles de taille qui empêchent le monde d'enrayer ce fléau.

Les violences sexuelles liées au conflit sont un crime qui a fait du tort à beaucoup trop de personnes depuis des milliers d'années. Elles ne connaissent ni frontières ni limites d'âge et elles ne sont pas liées à une culture ou un groupe ethnique en particulier. C'est un crime sans punition, utilisée comme tactique de guerre

pour détruire le tissu social et priver la société de toute possibilité de guérison et de reconstructione.

Les Émirats arabes unis expriment leur grave préoccupation devant l'emploi constant et généralisé de ce crime abject, qui vise non seulement les femmes et les filles, mais également les hommes et les garçons, et insistent sur la nécessité de mettre au point une réponse internationale se fondant sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question. Tout en saluant sincèrement les efforts notables de Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, et des 13 entités des Nations Unies concernées pour consolider la résilience des pays face à cette violence, nous réaffirmons notre appui au protocole international, qui sera lancé au Royaume-Uni au prochain Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, pour l'établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période conflit. Ce sommet traduit les mesures pratiques que le Royaume-Uni a prises pour s'attaquer à cette question et qui ont reçu l'appui sans équivoque de notre Ministre des affaires étrangères, S. A. le cheik Abdullah Bin Zayed Al Nahyan.

Aujourd'hui, nous avons la volonté politique et nous disposons d'un cadre international clair qui nous permet de ne plus simplement condamner ce crime, mais d'y faire face dans le cadre de trois éléments fondamentaux.

Premièrement, la dissuasion juridique a été concrétisée avec la création des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, ainsi que Tribunal spécial pour la Sierra Leone. C'était là notre premier pas international concret vers le renforcement du respect mondial du droit pénal international et de la lutte contre l'impunité pour les auteurs d'actes criminels en période de conflit.

Nous prônons par conséquent le renforcement de la jurisprudence pénale ainsi que des mécanismes juridiques et judiciaires internationaux existants, et notamment du rôle joué par la Cour pénale internationale, afin de remédier aux lacunes et de mettre au point un cadre juridique solide de prévention de la violence sexuelle en période de conflit.

Deuxièmement, il faut renforcer les institutions nationales chargées de la réforme de la législation et de celle du secteur de la sécurité afin de faire en sorte qu'elles puissent répondre aux exigences élémentaires pour empêcher une culture de l'impunité, promouvoir une culture de la dissuasion et de la responsabilité, et instaurer la justice et l'état de droit. L'objectif doit être aussi que les femmes soient perçues comme des agents de la campagne contre les violences sexuelles, et non plus seulement comme des victimes.

Dans ce contexte, nous appelons à l'augmentation des ressources et capacités à disposition de la Représentante spéciale du Secrétaire général afin de renforcer son mandat en matière d'assistance et d'accroître la résilience, dans les pays où sévit un conflit mais aussi dans les pays voisins et les camps de réfugiés où il est susceptible de se propager. Nous espérons que le débat public que le Conseil de sécurité tiendra lundi sur la réforme du secteur de la sécurité abordera cette question, et notamment celle du développement de codes de conduite militaires, y compris pour les opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, il faut mettre au point un mécanisme international pour fournir une protection et un appui adaptés à tous les niveaux aux victimes de ces crimes afin qu'elles puissent être réinsérées dans leurs communautés.

Les Émirats arabes unis condamnent vigoureusement l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre en Syrie, et ils appuient tous les efforts en vue de collecter des données sur ces crimes afin que justice soit rendue ultérieurement. Nous continuerons à fournir un soutien financier et psychologique aux Syriens touchés, notamment dans les camps de réfugiés, afin de permettre leur rééducation et leur réinsertion.

En conclusion, nous appuierons tous les efforts et toutes les initiatives mis en œuvre pour faire avancer les débats internationaux concernant ce dangereux phénomène et pour trouver des solutions concrètes permettant d'empêcher que de tels crimes ne se reproduisent. À cette fin, nous devons innover et œuvrer par-delà les frontières afin d'imposer la justice. Les Émirats arabes unis sont déterminés à jouer un rôle déterminant dans cette mission essentielle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

Mme

Mme Frankinet (Belgique) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier le Nigéria pour l'organisation de ce débat et pour la possibilité qui nous est offerte d'y prendre part. La lutte contre les violences sexuelles dans les conflits est en effet une priorité pour la Belgique. Mon pays remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2014/181) et la Représentante Spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura, pour son engagement indéfectible dans cette cause.

Ma délégation soutient entièrement la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais dès lors limiter mon intervention à quelques points particulièrement importants pour la Belgique.

Tout d'abord, la lutte contre l'impunité est une priorité pour mon pays. La résolution 2106 (2013), adoptée l'année dernière, a appelé à la poursuite des efforts dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles en période de conflit. La Belgique est particulièrement inquiète au sujet des actes de violence sexuelle commis par des membres de la police, de l'armée, et de certains groupes armés, notamment en Afghanistan et en Côte d'Ivoire. Le climat d'impunité, caractérisé par un manque de procédures disciplinaires, de sanctions et de poursuites pénales, contribue gravement à la création d'un environnement à risque pour les femmes et les filles.

La Belgique voudrait également souligner l'importance d'un accès à la justice effectif pour les victimes de violences sexuelles. Mon pays reste fortement préoccupé par la situation en République démocratique du Congo, qui est un des trois pays-cibles du Plan d'action national belge « Femmes, paix, et sécurité ». De grands écarts subsistent entre le cadre législatif et la mise en oeuvre de celui-ci. De nombreuses victimes ont un accès limité à la justice, notamment en raison d'un manque de ressources pour pouvoir porter plainte et pour obtenir une aide juridique. Il est primordial de développer des mécanismes appropriés d'aide aux victimes et de leur faciliter l'accès à la justice. La mise en place d'un système judiciaire fonctionnel est également requise en République centrafricaine, où les victimes de violences sexuelles sont extrêmement vulnérables aux stigmatisations et aux représailles.

En outre, la Belgique partage la préoccupation du Secrétaire général concernant le lien entre violences sexuelles et programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants (DDR) et de réforme du secteur de la sécurité (RSS). Il est en effet essentiel d'accorder une attention supplémentaire à la dimension genre dans le cadre de la planification, de la formation et de l'élaboration de programmes de DDR et de RSS.

La Belgique voudrait également manifester sa préoccupation concernant l'impact des conflits sur les droits de l'enfant, en particulier concernant les mariages forcés, la prostitution et l'exploitation des filles. La présence de groupes armés augmente les taux de mariages forcés et précoces dans un certain nombre de pays tels que la Syrie et le Yémen, où le conflit a des conséquences dévastatrices sur les filles les plus pauvres et les plus vulnérables.

Enfin, la Belgique voudrait souligner, comme l'a fait le Secrétaire général, que la fin d'un conflit ne signifie pas la fin des violences sexuelles. Les situations de post-conflit créent un environnement à risque dont il faut tenir compte afin d'avoir une approche globale et cohérente dans la lutte contre les violences sexuelles. En ce sens, la Belgique soutient la recommandation du Secrétaire général concernant l'inclusion de la prévention de la violence sexuelle dans tout accord de paix ou de cessez-le-feu. Par ailleurs, en tant qu'ardent défenseur de la résolution 1325 (2000) concernant les femmes, la paix et la sécurité, la Belgique accorde une grande importance à la question de la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix. Celles-ci doivent en effet avoir la possibilité de décider de leur propre sort et de contribuer à la prévention et à la résolution des conflits ainsi qu'à la construction de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

Mme Anđelić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Bangura, et Mme Rhoda Misaka de leurs déclarations.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181), présenté au Conseil pour l'information de ses membres, ainsi que de l'analyse et des recommandations qu'il contient.

Nous nous félicitons que cette année le Conseil de sécurité se penche en particulier sur les efforts visant à consolider la mise en œuvre de ses résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013), contribuant ainsi de manière véritable à l'engagement mondial de mettre fin à la violence sexuelle en temps de conflit. Nous sommes pleinement déterminés à lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris les violences sexuelles liées aux conflits. Protéger les femmes en période de conflit et venir à bout de l'impunité reste notre priorité absolue.

Dans nos efforts pour mettre fin à l'impunité, nous reconnaissons l'importance de la vigoureuse action de plaidoyer menée par l'ONU, entre autres avec les gouvernements, pour combattre la violence sexuelle en période de conflit armé, et plus particulièrement le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous allons continuer de travailler en lien étroit avec elles.

Nous attachons aussi de l'importance aux dispositions de la Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits, adoptée par les Ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit à Londres, le 11 avril 2013.

Nous pensons que la poursuite des crimes de violence sexuelle, ainsi que la prise en charge et la responsabilité des pays dans la lutte contre les causes profondes de la violence sexuelle en période de conflit armé sont essentielles si l'on veut prévenir ces crimes à l'avenir. La violence sexuelle en période de conflit armé ne saurait être acceptée comme phénomène culturel. Il ne s'agit pas d'une conséquence inévitable de la guerre ni d'un crime de moindre gravité. Par conséquent, nous plaidons pour l'importance de l'accès des victimes à la justice dans les contextes de conflit et de lendemain de conflit.

À cet égard, nous voulons souligner l'importance des arrêts des tribunaux internationaux – le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda – qui ont défini la violence sexuelle comme instrument de guerre et le viol comme crime contre l'humanité. Dans l'affaire Akayesu, la violence sexuelle a été reconnue comme élément d'un génocide. Ces deux verdicts ont eu pour conséquence de donner à des centaines de victimes le courage de témoigner contre leurs bourreaux aux quatre coins du monde.

L'émancipation politique, sociale et économique des femmes, l'égalité des sexes et la mobilisation des hommes et des garçons dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes sont des éléments essentiels dans le cadre des efforts déployés à long terme pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit armé et au lendemain d'un conflit. Par conséquent nous appuyons pleinement la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions subséquentes sur les femmes et la paix et la sécurité. En tant que membre du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, nous continuerons d'appuyer tous les efforts de cette entité également dans ce domaine.

Nous sommes conscients que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et faire respecter les droits de l'homme de tous les individus au sein de leur territoire. Remédier aux injustices de la violence sexuelle dans les conflits armés revêt une importance critique à deux niveaux. Premièrement, il s'agit d'appuyer les personnes rescapées de telles atrocités; et deuxièmement, il s'agit de favoriser la transformation de l'État d'une situation de violence à une situation de paix durable.

La violence sexuelle est une forme de torture psychosociale où la souffrance des victimes s'étend à leurs familles, et par leur famille, implique l'ensemble de la société, et où la souffrance ne cesse pas après que la violence a été commise. Très souvent les victimes ont à combattre le facteur externe, à savoir l'opprobre de la société, qui rejette la faute sur la victime, laquelle est pénalisée tandis que le responsable est libre de poursuivre une vie normale. C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincus qu'une stratégie nationale efficace visant à mettre fin à la violence sexuelle doit comprendre des programmes permettant de transformer la culture d'impunité ambiante dont bénéficient ces crimes et renforcer le rôle de tous, hommes et femmes, comme agents du changement.

Notre bilan, s'agissant des mesures déterminées de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, est patent. Nous avons été le premier pays de l'Europe du Sud-Est à mettre au point un plan d'action national complet de mise en œuvre de cette résolution.

Ainsi, notre plan d'action prévoit l'incorporation au cursus des écoles de police des questions d'égalité

des sexes et d'interdiction du harcèlement sexuel, de la violence et de la discrimination fondées sur le sexe. Il exige l'application d'une politique de tolérance zéro à toute forme de comportement sexuel illicite au sein du personnel des missions de maintien de la paix. Et il appelle à la création et à l'amélioration des programmes de soutien psychosocial et d'autonomisation économique des femmes rescapées de la traite ou de violences sexuelles.

Dans le but d'améliorer la situation globale des femmes victimes de viol, nous nous employons à mettre la dernière main à l'élaboration de notre deuxième plan de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) pour la période 2014-2017, qui contient d'importantes dispositions relatives aux rescapés de violences sexuelles en période de conflit. Nous travaillons également à un programme pour la période 2013-2016 visant à améliorer le statut des femmes victimes de viols, de violences sexuelles et d'autres formes de torture en temps de guerre.

L'association des femmes à la prévention et à la médiation des conflits et le déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies sont d'une importance cruciale pour la consolidation et le renforcement de la paix. Nous avons œuvré à des efforts supplémentaires visant à progresser sur cette question et avons adopté une politique obligeant à ce qu'un tiers des candidats nommés pour une mission de maintien de la paix soient des femmes.

Cette année, la Bosnie-Herzégovine a présenté une candidate au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Si elle est élue, notre candidate donnera la priorité à la prévention et à la sensibilisation à ces questions extrêmement importantes. Elle continuera de combattre les préjugés et l'impunité. Mon pays attache une grande importance à cette candidature et espère ainsi faire progresser le programme du Comité.

En ce qui concerne les dispositions du rapport du Secrétaire général et le déplacement de sa Représentante spéciale, Mme Zainab Bangura, en Bosnie-Herzégovine en juin 2013, nos autorités ont fait tenir leurs commentaires et autres observations au Bureau de la Représentante spéciale.

Enfin j'aimerais souligner que la communauté internationale doit s'employer en permanence à renforcer les efforts de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé au sein du système des Nations Unies. La Bosnie-Herzégovine est prête à contribuer à ces efforts.

En outre, je souhaite informer le Conseil que la Bosnie-Herzégovine souscrit à la déclaration prononcée aujourd'hui par la délégation de l'Union européenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Milanović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de sa déclaration et Mme Zainab Bangura, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que Mme Rhoda Misaka, de leurs exposés complets.

La Serbie souscrit à la déclaration prononcée tout à l'heure par la délégation de l'Union européenne. Dans ma déclaration, j'y ajouterai quelques observations au nom de mon pays.

La Serbie appuie en toutes circonstances la lutte contre toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle et sexiste. La violence sexuelle en période de conflit armé représente l'une des formes les plus graves de violation et d'atteinte au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Ces dernières années, la prévention et la répression, ou la riposte adaptée à la violence sexuelle en période de conflit ont fait l'objet d'intenses délibérations au sein du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons des efforts déployés à cette fin. Nous appuyons les activités entreprises par le Secrétaire général et avons suivi de très près l'action de Mme Bangura.

Des efforts notables ont été faits par les États Membres, la société civile et les organisations non gouvernementales pour prévenir et combattre ce crime. Toutefois, il faut faire bien davantage pour éliminer pleinement la violence sexuelle dans les conflits. Mon pays estime que la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits revêt une importance primordiale. Nous appuyons les efforts investis au sein des Nations Unies pour œuvrer avec les parties étatiques et non étatiques en vue d'en obtenir des engagements en matière de prévention et d'action contre la violence sexuelle en période de conflit.

Nous appuyons également la recommandation du Secrétaire général visant à inscrire la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits dans les mandats des opérations de maintien de la paix et missions politiques

spéciales, ainsi qu'à poursuivre le déploiement de conseillers pour la protection des femmes au sein des opérations de maintien de la paix ainsi que la formation de tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies à l'aide des outils novateurs mis au point par les partenaires de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Les victimes de la violence sexuelle en temps de conflit se trouvent très largement au sein des non-combattants, en particulier les catégories vulnérables de la population que sont, notamment, les femmes et les enfants. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les réfugiés et personnes déplacées courent un risque accru de violences sexuelles en temps de conflit. Dans certains cas, cela a conduit à la traite des êtres humains et à l'esclavage sexuel. Toutes les victimes de la violence sexuelle doivent pouvoir disposer d'un soutien psychosocial, économique et juridique et de soins médicaux non discriminatoires, y compris des services adaptés aux enfants et aux rescapés de sexe masculin.

Nous sommes convaincus que les activités menées au plan international en vue de faire face à la violence sexuelle en période de conflit doivent être coordonnées entre les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sur la base d'informations valides et de résultats mesurables.

S'appuyant sur la résolution 1325 (2000), la Serbie a adopté en 2010 son plan d'action national pour la période 2010-2015 concernant la mise en œuvre de la résolution. En outre, elle met également en œuvre une stratégie nationale de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes au sein de la famille et du couple, adoptée en mai 2011.

En signant la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, en septembre dernier, 144 États, dont la Serbie, se sont engagés à faire davantage en matière de prévention de la violence sexuelle en temps de conflit et à mieux en soutenir les victimes. De cette manière, un message fort a été envoyé pour faire savoir que la violence sexuelle en période de conflit est inacceptable et que les responsables seront traduits en justice, poursuivis et qu'ils recevront le châtiment approprié. Nous estimons qu'il est nécessaire de travailler à prévenir de tels crimes, précisément en faisant savoir qu'ils ne peuvent rester impunis. Le rôle joué par les gouvernements et la justice pénale internationale à cet égard est extrêmement important.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat et de nous donner la possibilité d'y participer. Nous tenons en premier lieu à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2014/181).

Ma délégation prend acte des progrès importants enregistrés au cours de la décennie écoulée s'agissant de renforcer l'appui politique à la lutte contre le fléau de la violence sexuelle en période de conflit. Sans aucun doute, cela contribue à définir des objectifs plus précis, plus cohérents et à mettre en place une approche intégrée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre ce problème complexe et persistant.

Le récent rapport du Secrétaire général appelle un examen approfondi, compte tenu des preuves incontestables que la violence sexuelle dans les situations de conflit armé et d'après-conflit reste systémique et généralisée dans de nombreuses régions du monde. Nous sommes conscients du fait que les conséquences de ces crimes odieux sont dévastatrices pour les communautés touchées.

Si le rapport du Secrétaire général souligne fortement la nécessité de mettre en place une approche globale, plurisectorielle et multidimensionnelle de la prévention de la violence sexuelle en période de conflit et d'après-conflit, nous convenons avec le Secrétaire général qu'il est essentiel que les pays en assument la maîtrise, la direction et la responsabilité pour prévenir la violence sexuelle. En fin de compte, c'est avant tout aux États Membres qu'incombe la responsabilité juridique et morale de prévenir et de combattre ces crimes.

Pour ce qui est des efforts d'ensemble en matière de prévention, nous plaidons depuis longtemps pour qu'il soit fait explicitement référence à la violence sexuelle en période de conflit dans toutes les résolutions pertinentes concernant un pays donné, ainsi que dans les autorisations et renouvellements de mandat des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

Nous reconnaissons la précieuse contribution que représente le programme prioritaire en cinq points du

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit en tant que stratégie de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. Cependant, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, nous estimons qu'il faut accorder la priorité au renforcement de la maîtrise, de la direction et de la responsabilité nationales pour garantir la viabilité de cette démarche.

Ma délégation salue les efforts déployés par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour renforcer les capacités des systèmes judiciaires civils et militaires en matière de lutte contre les violences sexuelles. Nous estimons cependant que les États Membres, le système des Nations Unies et les entités pertinentes doivent faire beaucoup plus pour appuyer l'action des États en vue de renforcer la participation, le leadership et les compétences des femmes dans les domaines de l'état de droit et de la justice transitionnelle, mais également pour promouvoir des mesures de responsabilisation concernant les crimes graves commis contre les victimes de violence sexuelle.

Ma délégation estime que la société civile et les organisations de femmes sont des partenaires importants en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et s'agissant de fournir des informations et un soutien aux victimes et aux survivants, de faciliter leur accès aux services de santé, à l'aide judiciaire, aux services de base et de leur fournir des moyens de subsistance.

À cet égard, les États Membres et les organismes clefs des Nations Unies, tels que la Commission de consolidation de la paix, ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement, qui collaborent avec les équipes de pays et les missions de paix des Nations Unies, ont un rôle crucial à jouer dans l'appui au développement de la société civile et des organisations de femmes aux niveaux communautaire et local. Il existe de nombreuses preuves de l'importance que revêt la participation de femmes de communautés diverses en vue de détecter rapidement les signes de conflit, de mettre en place des initiatives de médiation dans les conflits communautaires et de lancer des campagnes de prévention de la violence sexuelle et sexiste.

En conclusion, tout doit être fait pour mettre un terme à l'impunité des auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste en période de conflit. Ma délégation est donc favorable à ce que la violence sexuelle soit expressément prise en compte dans la définition des actes interdits en période de cessez-le-feu, mais aussi à ce que les auteurs de violences sexuelles ne puissent bénéficier des dispositions relatives à l'amnistie. Le Conseil de sécurité doit également faire pression sur les auteurs de violences sexuelles en période de conflit, en particulier les individus et les parties, en obtenant des engagements spécifiques de tous les acteurs concernés qui sont parties à des conflits armés en matière de protection.

Si les mécanismes de surveillance élaborés par le Conseil de sécurité sont précieux en vue de garantir la mise en œuvre des dispositions des résolutions pertinentes, une participation accrue des femmes aux négociations et aux processus de rétablissement de la paix permettra une ouverture et une intégration accrues des perspectives d'égalité des sexes qui reflètent les intérêts et les préoccupations des femmes, ce qui contribuera à la durabilité des efforts en faveur de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur cette question importante, à savoir les violences sexuelles en période de conflit. Je vous félicite également de votre accession à la présidence du Conseil pour le présent mois. De nombreuses questions importantes ont été portées à l'attention de la communauté internationale dernièrement, en particulier en ce qui concerne notre continent, l'Afrique.

Je réaffirme que mon pays, qui fait partie des plus impliqués dans la protection des femmes en période de conflit et dans la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit, a accompli des progrès considérables depuis 2005. Le Soudan applique la résolution 1325 (2000), sur les femmes, la paix et la sécurité, et il a ouvert plusieurs centres spécialisés au niveau communautaire afin d'élargir le rôle des femmes et de consulter les femmes sur les questions d'égalité.

Je tiens à souligner que les programmes spéciaux de désarmement, démobilisation et réintégration jouent un rôle particulièrement important s'agissant de mettre en évidence le rôle des femmes. Ils ont été mis en œuvre en coordination avec les organes compétents de l'ONU, notamment ONU-Femmes. Par ailleurs, nous luttons

contre la violence sexuelle, et ce depuis 2005. À cette fin, nous avons créé une unité spéciale affiliée au Ministère de la justice afin de lutter contre la violence sexuelle dont sont victimes les femmes et les filles.

Dans les domaines juridique et judiciaire, le Bureau du Procureur général chargé des poursuites contre les auteurs de crimes commis au Darfour, qui a été créé suite à la signature de l'accord de paix, a institué un mécanisme d'enquête sur les informations fournies par les victimes, et des plaintes ont été déposées. Ceci est avant tout le fruit des efforts déployés par le conseil consultatif sur les droits de l'homme, le Ministère de la planification sociale et le Ministère de la lutte contre les violences commises à l'encontre des femmes. Ces organes sont liés à notre autre organe principal.

Dans le courant du présent mois, nous avons commencé à mettre en œuvre le plan d'action décennal pour la promotion des droits de l'homme, en particulier des droits de la femme. Cette initiative a été saluée par l'expert indépendant, et nous aurions aimé en trouver mention dans le rapport (S/2014/181), en particulier concernant les efforts que nous déployons en matière de lutte contre les violences sexuelles à l'encontre des femmes.

Malgré les progrès accomplis, le rapport dont le Conseil est saisi, dans la partie consacrée à la situation au Darfour, indique, au paragraphe 50, que « les informations faisant état de violences sexuelles liées au conflit au Darfour se sont multipliées ». Nous avons l'habitude, à l'ONU, au moment de parler d'un rapport quelconque, d'indiquer la cote de ce rapport et sa date de publication. Cependant, concernant cette citation du rapport dont le Conseil est maintenant saisi, nous nous demandons de quelles informations il s'agit. Quand nous disons « les informations se sont multipliées », de quelles informations s'agit-il? Quelles sont leurs sources? C'est pourquoi nous demandons à ce qu'il y ait des procédures claires et des recherches minutieuses concernant la communication des informations en termes d'identification des sources connues à l'origine de ces informations.

De même, le rapport fait référence dans plusieurs passages aux « restrictions imposées par les agents de l'État » à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Cette référence a peut-être trait à certaines activités menées sur le terrain par la composante militaire de la MINUAD dans le cadre de son volet sécuritaire. Dans certains cas, nous conseillons à la Mission de ne pas se rendre dans des zones précises. Toutefois, s'agissant de la composante civile de la MINUAD, qui comprend une unité chargée, dans le cadre de la problématique hommes-femmes, de protéger les femmes en période de conflit armé, elle n'a jamais eu à faire face à un quelconque obstacle ni ne s'est vue refusé l'accès. Nous signalons donc de nouveau que l'on ne peut ainsi passer, à tort, d'une généralité à un contexte particulier en ne fournissant pas d'informations correctes.

De même, le rapport contient de nombreuses indications selon lesquelles les auteurs de violences sexuelles sont armés et portent des uniformes militaires officiels ou sont membres des services de sécurité. À chaque fois, le rapport conclut que des informations indiquent cela. Nous estimons que cela n'est pas vrai. Nous devons préciser les informations et leurs sources de manière minutieuse, si elles sont vraiment correctes. Nous insistons sur le fait que cela n'est pas vrai. Nous n'avons nullement refusé l'accès à la composante civile de la MINUAD. Quant à nos procédures judiciaires relatives à la lutte contre l'impunité en général et toute violence à l'égard des femmes, elles sont claires et je les ai déjà mentionnées dans ma déclaration.

Le Gouvernement soudanais est déterminé à renforcer les droits des femmes et à les protéger de la violence, en particulier de la violence sexuelle. Il réaffirme sa volonté de continuer de coopérer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Il est vrai que nous avons dernièrement essayé d'organiser une visite du Bureau au Soudan et une visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général mais cela n'a pas été possible. Néanmoins, nos portes restent ouvertes au Bureau de la Représentante spéciale afin que les informations soient vérifiées avant d'être présentées dans les rapports.

Pour terminer, nous vous remercions une nouvelle fois, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur cette question sensible. Nous affirmons que le principe de la protection des femmes en période de conflit armé est un noble principe et nous y sommes attachés, à condition que ce principe ne soit pas politisé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Le Hoai Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le

Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et mon propre pays, le Viet Nam.

Nous félicitons la présidence nigériane d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur la question « Les femmes et la paix et la sécurité », l'accent étant mis sur les violences sexuelles en période de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général (S/2014/181) pour son rapport et son exposé et sa Représentante spéciale pour son exposé au Conseil.

Les violences sexuelles pendant et après les conflits continuent d'affecter et de menacer le bien-être de femmes et de filles dans de nombreuses régions du monde. En effet, les violences sexuelles commises pendant et après un conflit armé laissent des séquelles durables aux pays, aux populations locales et, surtout, aux victimes de ces violences, et peuvent considérablement compromettre les perspectives de paix et de développement durables.

L'ASEAN condamne fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier les violences sexuelles. Nous condamnons le recours au viol et à d'autres violences sexuelles comme tactique de guerre visant à prendre sciemment pour cible des populations civiles. L'ASEAN accueille donc avec satisfaction les mesures importantes prises par le Conseil pour lutter contre ce crime atroce, y compris la résolution 1325 (2000), une résolution historique, ainsi que les résolutions et déclarations présidentielles ultérieures pertinentes. Ces mesures, de même que les efforts considérables déployés par l'ensemble du système des Nations Unies et la communauté internationale, ont contribué à faire mieux connaître les effets catastrophiques des violences sexuelles commises en situation de conflit et d'après-conflit, auxquels il faut s'attaquer de manière globale.

À cet égard, l'ASEAN considère que la communauté internationale, l'ONU occupant une place centrale, doit redoubler d'efforts pour s'attaquer aux trois dimensions interdépendantes de ce problème : la prévention des violences sexuelles, les soins aux victimes et l'autonomisation des femmes.

Premièrement, il faut s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits armés pour les prévenir, et il faut donc prévenir les conflits armés. Des mécanismes de prévention et de règlement des conflits doivent être mis en œuvre. Les États doivent promouvoir l'état de droit, la justice, la bonne gouvernance, la démocratie, l'élimination de la pauvreté, le développement durable, l'égalité des sexes ainsi que le respect et la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international en tant que moyens de s'attaquer aux causes profondes des conflits.

Deuxièmement, il est essentiel de rompre le silence et de faire mieux connaître ce problème pour prévenir les violences sexuelles et protéger les victimes. Les discussions et initiatives politiques aux niveaux international et régional sont d'une importance décisive pour faire passer le message que les violences sexuelles ne sont pas tolérées, et doivent être associées à des mesures de sensibilisation au niveau local. Par conséquent, l'élimination des violences sexuelles exige non seulement de punir leurs auteurs, mais également de changer les mentalités dans les sociétés ainsi que les conditions économiques et sociales sous-jacentes qui permettent la multiplication des violences sexuelles.

Troisièmement, il faut fournir aux victimes de violences sexuelles une assistance et des services multisectoriels adaptés à leurs besoins spécifiques. Les victimes doivent être protégées contre la stigmatisation et l'exclusion, et avoir la possibilité et les moyens de renouer le dialogue avec leur communauté et de s'y réintégrer.

Quatrièmement, la participation pleine et égale des femmes à la vie politique, sociale et économique est essentielle pour s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle. Il est essentiel de faire participer les femmes à tous les aspects des processus de paix et de tenir compte de leurs priorités. Il faut également accorder de l'attention aux civiles et aux femmes ayant servi dans les forces armées ou ayant participé à des activités militaires dans le cadre de leurs efforts de réintégration.

Enfin, bien que ce soit aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et de les combattre, le système des Nations Unies a un rôle particulier à jouer, rôle que lui ont confié les États Membres de l'ONU. L'ASEAN reconnaît le rôle constructif joué par la société civile, les médias et d'autres parties prenantes, dont un grand nombre s'efforce de protéger les droits et les intérêts des femmes dans des situations difficiles, et les encourage à travailler en coopération étroite avec les États et le système des Nations Unies dans le cadre de ces efforts communs.

L'ASEAN représente une région dans laquelle les femmes jouent depuis longtemps un rôle important dans la vie économique et politique nationale, durant les conflits, dans le règlement des conflits ainsi que dans la reconstruction nationale après un conflit.

L'ASEAN est fermement déterminée à prévenir et combattre les violences sexuelles, en particulier les violences sexuelles commises en période de conflit armé. Tous les États membres de l'ASEAN sont parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et appuient toutes les résolutions et déclarations présidentielles pertinentes du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris les violences sexuelles liées aux conflits armés.

Au niveau régional, l'ASEAN a créé la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et la Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants de l'ASEAN. Des initiatives telles que « Halte aux violences contre les femmes » et des ateliers sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans l'ASEAN constituent également des mesures importantes prises par l'ASEAN pour faire mieux connaître ce problème.

Il reste beaucoup à faire pour s'attaquer aux problèmes auxquels les femmes et les filles sont confrontées pendant et après un conflit armé. L'ASEAN réaffirme son ferme appui et son attachement à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil en vue de mettre fin aux violences sexuelles, quel que soit le moment ou le lieu où elles sont commises.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle -Zélande.

Mme Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général, à la Représentante spéciale, Mme Bangura, et à Mme Misaka pour leurs déclarations. Nous remercions également la délégation nigériane d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Il importe que le Conseil continue d'affirmer, dans les termes les plus clairs possibles, que les violences sexuelles liées aux conflits ne sauraient être tolérées, et qu'il n'épargne aucun effort pour donner effet à ces propos.

Nous avons constaté quelques avancées notables depuis le dernier débat public que le Conseil a consacré à cette question en 2013 (voir S/PV.7044), notamment l'adoption de la résolution 2106 (2013). Durant l'année écoulée, nous avons également enregistré des engagements spécifiques pris par un certain nombre de pays pour lutter contre les violences sexuelles commises pendant les conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général (S/2014/181) sur les violences sexuelles liées aux conflits n'incite guère à l'optimisme; il illustre l'ampleur et la gravité des défis qui subsistent. Il est clair que les engagements politiques doivent se traduire par des actions concrètes sur le terrain. La communauté internationale doit lutter contre le recours aux violences sexuelles pour intimider et maintenir le contrôle social, aux représailles contre ceux qui dénoncent les crimes, à la prise d'enfants pour cible et à l'absence d'accès à la justice, et s'attaquer à de nombreux autres problèmes difficiles.

Face à ces défis, que pouvons-nous faire? Tout d'abord, les gouvernements nationaux eux-mêmes doivent faire preuve de leadership. En tant que communauté internationale, nous devons soutenir les efforts déployés par les gouvernements et par d'autres acteurs, y compris la société civile. Le Conseil de sécurité doit également continuer d'accorder une attention particulière à la question.

Pour que des progrès durables soient réalisés, nous devons nous attacher à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits en s'attaquant à leurs causes profondes. Il faut pour cela que les gouvernements, avec l'appui de l'ONU, mettent l'accent sur une meilleure éducation à tous les niveaux au sein des communautés – des écoles aux centres de santé, en passant par l'armée – afin de contribuer à changer les comportements sociaux et à améliorer la compréhension de la violence sexuelle.

Le Conseil de sécurité doit veiller à ce qu'une attention systématique soit accordée à la prévention, y compris dans toutes les résolutions visant un pays donné, ainsi que lors de l'approbation et de la reconduction des mandats de missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. La mise en place de solides arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information permettra d'identifier rapidement les situations à risque afin de pouvoir les régler. La coordination et le partage d'informations dans toutes les activités des Nations Unies seront également nécessaires.

Nous encourageons vivement la formation continue des soldats de la paix des Nations Unies à la protection des populations contre la violence sexuelle.

Les soldats de la paix constituent une solide avant-garde en matière de prévention et d'intervention, aussi bien pour ce qui est d'identifier les signes précurseurs et de les signaler que pour intervenir comme il convient en de cas d'actes de violence sexuelle. Une formation de qualité, complète et contextuelle doit permettre aux soldats de la paix de reconnaître les groupes les plus vulnérables à la violence sexuelle et de s'en occuper. Il s'agit, par exemple, des personnes handicapées, dont le risque d'être des victimes de la violence sexuelle est plus élevé, mais qui ont souvent des difficultés tant à les prévenir qu'à les signaler.

Les conseillers pour la protection des femmes jouent un rôle essentiel en matière de prévention et d'intervention, et la Nouvelle-Zélande demande à ce que davantage de ces conseillers soient déployés dans les missions concernées. Il convient par ailleurs de garantir un déploiement adéquat de conseillers pour la protection de l'enfance, compte tenu du fait que les jeunes sont souvent victimes.

Une application efficace du principe de responsabilité est essentielle pour faire que les auteurs répondent de leurs actes, garantir la reconnaissance des victimes et prévenir de futurs crimes. Nous reconnaissons le travail important qu'accomplissent les tribunaux internationaux et la Cour pénale internationale pour renforcer le droit international relatif aux violences sexuelles. L'accent mis par le Conseil sur le principe de responsabilité dans la résolution 2106 (2013) est à saluer, et nous devons maintenir cette tendance en faisant en sorte que la responsabilité et l'accès à la justice fassent toujours partie de nos discussions sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Au niveau national, l'application effective du principe de responsabilité requiert de solides législations, institutions et mécanismes pratiques permettant un véritable accès à la justice. Nous saluons l'engagement dont ont fait montre jusqu'ici certains acteurs du système des Nations Unies, notamment l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, à aider les autorités nationales à appliquer le principe de responsabilité. La Nouvelle-Zélande les exhorte à poursuivre et approfondir cet engagement.

La Nouvelle-Zélande est l'un des 144 pays à avoir adopté la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, une initiative du Royaume-Uni. La Déclaration a prouvé qu'il existait une volonté politique de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Le prochain Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui se tiendra à Londres en juin, sera l'occasion idéale de renforcer cette la volonté politique et d'identifier les mesures concrètes à prendre tout en examinant certaines des préoccupations soulevées aujourd'hui par le Conseil.

La Nouvelle-Zélande appuie fermement l'appel lancé par le Secrétaire général et d'autres acteurs pour que toutes les parties au conflit responsables d'actes de violence sexuelle mettent fin à cet affreux comportement et prennent des engagements en matière de protection. Nous appelons en outre au renforcement et à la poursuite de la mise en œuvre du cadre de protection tout en veillant à ce que la protection s'étende aux personnes les plus exposées aux violences sexuelles liées aux conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Tin (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer notre gratitude à la présidence nigériane du Conseil pour l'organisation du présent débat public.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent du Viet Nam au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Je voudrais, à l'instar de mes préopinants, condamner toutes les formes de violence sexuelle commis à l'encontre des femmes et des filles dans les zones touchées ou non par des conflits. Nous saluons également les efforts déployés par l'ONU pour mettre en place un large éventail de normes relatives à la question des femmes et de la paix et de la sécurité afin de prévenir les violences sexuelles visant des groupes vulnérables de femmes et de filles à travers le monde.

Ma délégation souhaite également remercier Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, d'avoir recueilli nos vues lors de la préparation du rapport du Secrétaire général (S/2014/181) sur les violences sexuelles liées aux conflits, et d'y avoir incorporé certaines de nos réponses. Nul n'est besoin de souligner combien il importe de disposer d'informations exactes et objectives. Nous estimons que la communication d'information pourrait être plus équilibrée si elle mettait en lumière non seulement les problèmes rencontrés mais aussi les mesures prises par l'État en question pour les résoudre.

Au Myanmar, la violence sexuelle est un crime que nos valeurs traditionnelles abhorrent au plus haut point, et qui est strictement condamné par la loi et par notre culture. En tant que tel, de sévères poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre des auteurs de tous les cas signalés, que ce soit des civils ou des membres des forces de sécurité. Le code pénal en vigueur prévoit une peine sévère contre tous ceux qui commettent des actes de violence sexuelle.

Le conflit étant naturellement source de violence, nous reconnaissons l'importance de se pencher sur les problèmes de violence sexuelle qui pourraient survenir dans les conflits. Cependant, les actes commis par des individus indisciplinés ne sauraient être interprétés comme relevant de la politique d'une institution donnée. Ce qui importe le plus, c'est de refuser de cautionner tout acte de violence sexuelle.

Au Myanmar, toutes les affaires pénales dont ont été saisies les autorités ont fait l'objet d'une enquête appropriée, et les coupables ont été punis conformément à la loi. Il y a eu un certain nombre de cas où des militaires ont été poursuivis pour avoir commis des actes de violence sexuelle. D'aucuns ont laissé entendre que la Constitution nationale accorde l'immunité de poursuites aux militaires qui commettent des offenses criminelles; ces accusations sont sans fondement et semblent avoir des motivations politiques. Le Gouvernement réformiste en place accorde aujourd'hui, plus que jamais auparavant, une plus grande attention à la promotion des valeurs démocratiques, et les membres des forces armées ont reçu l'instruction formelle de ne pas commettre de crimes, y compris les actes de violence sexuelle. Une série d'ateliers de renforcement des capacités a été organisée afin de les sensibiliser à la question des droits de l'homme, et les programmes d'études des écoles militaires portent également sur les lois relatives à la prévention de la violence sexuelle.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Myanmar a pris des mesures pour éliminer la discrimination et la violence contre les femmes, conformément aux dispositions de ladite Convention, et nous mettons actuellement en œuvre un plan décennal stratégique national en faveur de la promotion de la femme. Trois années de réformes démocratiques au Myanmar ont également créé un environnement plus favorable à la protection des femmes et des filles. Notre nouvelle liberté d'expression et des médias a encouragé la population à déposer sans crainte des plaintes suite à des actes illicites. Toute violation des droits peut être rapportée à notre commission nationale des droits de l'homme. La question de la protection des femmes a également attiré l'attention de l'organe législatif, et une loi interdisant la violence contre les femmes est en cours d'élaboration avec l'aide de l'ONU. Ce projet de loi important devrait être finalisé pour adoption très bientôt.

Le 31 octobre 2013, le Myanmar a organisé pour la première fois une journée porte ouverte sur les femmes, la paix et la sécurité, commémorant la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Cet événement, qui vise à faire connaître cette question, a réuni plus de 200 participants, dont de hauts responsables du Gouvernement et de l'Organisation des Nations Unies, des parlementaires, des partenaires de coopération au développement et la société civile. Le Gouvernement a également mené des enquêtes et des projets de recherche visant à obtenir des données fiables pour faciliter la prise de mesures efficaces contre la violence sexuelle. Des séminaires sur la violence contre les femmes sont organisés dans différentes villes du pays, et des services d'accompagnement psychologique sont également mis à la disposition des femmes qui en ont besoin. Au Myanmar, la société civile et les organisations non gouvernementales sont désormais activement engagées dans des activités de sensibilisation et de prévention de la violence sexuelle. À cet égard, nous travaillons également avec ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour la population à la mise en œuvre de projets visant à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle.

Les efforts vigoureux déployés par Myanmar pour mettre fin à 60 ans de conflit commencent à porter leurs fruits; ils ont permis de conclure des accords de cessez-le avec presque tous les groupes ethniques. La signature imminente d'un accord national de cessez-le sera un tournant dans notre processus de consolidation de la paix, car elle contribuera à créer les conditions nécessaires pour mettre fin à la violence.

Bien que nous condamnions tous l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, il faut aussi déplorer l'exploitation de cette question sensible par certains groupes qui s'en servent pour atteindre leurs propres objectifs politiques. On ne règlera pas le problème de la violence sexuelle par une approche consistant à montrer du doigt leurs auteurs. La communauté internationale devrait plutôt adopter une approche constructive en partageant des informations sur

ces violations et en appuyant les efforts consentis par les États Membres pour résoudre le problème. À cet égard, ma délégation a noté avec intérêt les recommandations et les éléments fondamentaux présentés dans le rapport du Secrétaire général. Nous tenons également à souligner l'importance de l'appropriation, de la direction et de la responsabilité nationales dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Myanmar souhaiterait que l'Organisation des Nations Unies l'aide à renforcer ses efforts et ses capacités pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie remercie la présidence nigériane d'avoir organisé cette importante réunion sur une question que mon pays considère très importante.

La Croatie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, et je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous préconisons vivement d'accorder un appui accru à l'ordre du jour sur les femmes et la paix et la sécurité à tous les niveaux, national, régional et mondial, et le débat d'aujourd'hui est un pas utile et de grande valeur dans cette direction. Comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général (S/2014/181), les violences sexuelles liées aux conflits constituent l'une des injustices les plus importantes et les plus persistants du monde d'aujourd'hui. C'est également l'un des problèmes plus négligés.

Vue dans un contexte plus large, la violence sexuelle est l'un des symptômes d'un ordre social faussé caractérisé par les conflits, l'injustice et l'insécurité. La violence sexuelle exacerbe les divisions ethniques et autres, renforce l'insécurité et l'instabilité, et inflige à ses victimes des blessures et des maux physiques et psychologiques terribles et un sentiment d'humiliation. Il ne fait aucun doute que l'utilisation du viol et de la violence sexuelle exacerbe les conflits et les perpétue longtemps après que les hostilités actives sont terminées. Les crimes de violence sexuelle dans les conflits laissent des cicatrices durables aux individus, aux familles et aux sociétés, ce qui rend la réconciliation et la consolidation de la paix beaucoup plus difficiles. La paix et la réconciliation exigent un processus ferme et cohérent et beaucoup de détermination et de patience afin d'établir la vérité, ce qui est particulièrement difficile lorsque le viol est utilisé comme arme de guerre contre les femmes, les enfants et les hommes.

La violence sexuelle a été utilisée dans toutes les guerres et les conflits récents à des fins politiques et militaires, y compris dans l'ex-Yougoslavie dans les années 90. Elle a été utilisée pour dominer, effrayer et humilier l'adversaire, déraciner des communautés et des groupes ethniques, et contribuer ainsi à l'effondrement de sociétés entières pour des générations à venir. Sur la base de nos propres expériences tragiques – l'agression subie par la Croatie au début des années 90, où le viol a également été utilisé comme une méthode d'intimidation et de terreur – nous sommes convaincus que la question de la violence sexuelle dans les conflits ne peut être adéquatement traitée que par une approche globale. Le Gouvernement croate a donc proposé une nouvelle loi pour la protection des victimes de violences sexuelles en temps de guerre, dans le but de légiférer les droits de ces victimes, avec un système d'accompagnement, d'indemnisation et de réhabilitation.

Grâce à la vaste expérience de gestion de la guerre et de la situation post-conflictuelle que la Croatie a malheureusement acquise sur son propre territoire, nous pourrions être en mesure d'apporter une contribution importante à l'ensemble des efforts visant à prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits. À cet égard, j'ai le plaisir d'annoncer qu'une conférence internationale sur la violence sexuelle dans les conflits armés se tiendra à Zagreb, la capitale de la Croatie, les 29 et 30 mai, organisée conjointement par le Ministère croate des anciens combattants et le Programme des Nations Unies pour le développement. Cette conférence sera intitulée « Rendre justice pour le passé, prévenir les violations à l'avenir ». L'objectif principal est de partager les leçons apprises dans le cadre de la lutte en faveur des droits des victimes de violences sexuelles en Croatie et dans d'autres pays de l'ex-Yougoslavie, et de diffuser ces leçons dans le monde entier par le biais de l'Organisation des Nations Unies et d'autres systèmes. Cette conférence peut également être considérée comme la base du prochain Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui se tiendra à Londres.

La Croatie est d'avis que l'on peut et doit faire plus pour lutter contre le problème de la violence sexuelle dans les conflits, et en particulier remédier à la culture de l'impunité dont ces crimes bénéficient. Le fait que les victimes de violences sexuelles en temps de guerre et de conflit ne déposent pas plainte est un

autre problème majeur, car cela a des conséquences non seulement pour la perception sociale de ce qui est en fait un problème très répandu, mais aussi pour le travail de tous les organes et institutions concernés. Nous sommes pleinement conscients qu'il importe de mettre fin au le silence qui entoure la violence sexuelle dans les conflits et de changer la prise de conscience publique afin que la honte et l'embarras rejaillissent sur l'auteur de ces violences.

Les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle très important et même crucial à cet égard.

Un livre intitulé *Sunčica* – qui signifie « *sunny* » en anglais – publié en Croatie en 2011, contient des témoignages de femmes emprisonnées qui ont été violées pendant la guerre en Croatie. *Sunny* est également le nom d'un nouveau mouvement civil très influent apparu ces dernières années en Croatie, dans le cadre duquel des femmes courageuses brisent enfin les barrières relatives aux relations sociales et sexuelles découlant des viols commis en temps de guerre. Sur la base de ce livre, l'on a tourné un film intitulé *Sunčica – Sunny*, avec l'appui du Ministère croate des anciens combattants, dont la première a eu récemment lieu à Zagreb. Il s'agit du premier film documentaire dans lequel des victimes de violences sexuelles en temps de guerre, y compris des victimes de sexe masculin, brisent enfin le silence pour parler de leur souffrance.

Au niveau mondial, il y a désormais une plus grande prise de conscience de la part de la communauté internationale concernant le problème de violences sexuelles en temps de guerre. Nous devons poursuivre sur cette lancée positive et prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'impunité et promouvoir la réalisation d'objectifs spécifiques – une réforme globale de la législation portant sur la violence sexuelle en temps de guerre et les réparations pour les victimes, l'accélération du traitement des dossiers relatifs aux crimes de guerre, l'exécution de programmes de protection des témoins, le changement de mentalités au sein de la société et punir sévèrement les auteurs de ces crimes, et non les victimes.

Enfin, nous estimons que la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit constitue un cadre solide pour intensifier nos efforts visant à prévenir et combattre les violences sexuelles et à rendre justice aux millions de victimes de violences sexuelles, non seulement en période de conflit, mais aussi dans les situations d'après-conflit et même plus tard.

En tant que membre du groupe des champions mondiaux de l'Initiative de prévention de la violence sexuelle, la Croatie n'épargnera aucun effort pour jouer un rôle plus important dans l'action visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles en temps de guerre et de conflit et continuera d'appuyer fermement tous les aspects du programme « les femmes et la paix et de la sécurité ».

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence nigériane d'avoir convoqué la présente séance et d'avoir organisé ce débat qui arrive à point nommé. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et Mme Rhoda Misaka, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Je m'associe également aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et par le représentant de l'Autriche au nom du Réseau Sécurité humaine. Je voudrais faire quelques réflexions supplémentaires à titre national.

De tout temps, la Slovénie a accordé une attention particulière à l'autonomisation des femmes et à la protection et la promotion de leurs droits. Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, la protection et la promotion des droits des femmes est d'une importance capitale pour la stabilité, une paix durable et la prospérité à tous les niveaux.

D'autre part, les conflits armés et l'instabilité touchent souvent les femmes de manière disproportionnée. En période d'instabilité, il y a plus de cas de violence à l'encontre des femmes, y compris de violence sexuelle. Par conséquent, il importe de veiller à ce que les femmes participent aux efforts de prévention et de règlement de conflits, ainsi qu'aux efforts de relèvement et de réconciliation au lendemain de conflits.

Par ailleurs, la violence sexuelle est utilisée en période de conflit en tant qu'arme de guerre pour humilier et blesser les victimes, leurs familles et des communautés entières, et se poursuit bien souvent après la fin du conflit. Les victimes, pas seulement des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons, sont traumatisées et stigmatisées pour toujours.

Ces actes odieux restent gravés dans la mémoire des communautés entières pendant des générations, comme nous le rappellent les séquelles des conflits survenus dans les Balkans occidentaux et au Rwanda. De tels actes ne doivent pas se reproduire et doivent cesser en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Syrie, au Mali et en Somalie et dans d'autres situations préoccupantes à l'heure actuelle.

Nous ne devons pas oublier que l'exploitation et les abus sexuels dans les situations de conflit et d'après-conflit ne sont pas seulement commis par les parties au conflit, mais aussi par le personnel des Nations Unies. Par conséquent, nous nous félicitons des progrès réalisés s'agissant d'appliquer la politique de tolérance zéro des Nations Unies dans certaines situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Nous appelons le Conseil à inclure tous les aspects de cette politique dans toutes les résolutions qui renouvellent ou établissent des mandats de maintien de la paix. Il est essentiel que l'ONU prêche par l'exemple.

Même si l'engagement en faveur de l'application du principe de responsabilité et de la lutte contre l'impunité s'agissant de violences sexuelles en période de conflit a été réitéré à plusieurs reprises – et encore une fois dans le cadre du débat d'aujourd'hui – et énoncé dans la résolution 2106 (2013) du Conseil, il y a encore de nombreux obstacles à surmonter pour que les auteurs de crimes soient traduits en justice et pour que les victimes de crimes sexuels en période de conflit aient accès à la justice.

Toutes ces questions ont également été abordées lors du troisième séminaire de l'Initiative sur la médiation dans la région méditerranéenne, qui s'est tenu en Slovénie le mois dernier et qui avait pour thème la promotion d'une culture de médiation et de prévention dans la région méditerranéenne. Au cours de ce séminaire, l'accent a été mis sur la nécessité de faire de la violence sexuelle en période de conflit une priorité.

Le Statut de Rome et la Cour pénale internationale jouent un rôle important s'agissant de veiller à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes et en matière de lutte contre l'impunité. Leur rôle doit être considéré comme un élément important pour instaurer la paix et la sécurité et établir l'état de droit. Nous voudrions également féliciter l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et les experts en matière de justice pour les crimes de violence sexuelle et sexiste qui figurent dans le fichier tenu par ONU-Femmes de l'assistance qu'ils apportent à la communauté internationale et aux pays touchés grâce à leur expertise en matière de violences sexuelles liées aux conflits.

Nous estimons que la responsabilité d'engager des poursuites judiciaires pour les crimes liés aux conflits, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, incombe au premier chef aux États. À cet égard, je voudrais rappeler l'initiative lancée par la Slovénie, les Pays-Bas, la Belgique et l'Argentine visant à examiner la possibilité d'adopter un nouvel instrument international sur l'entraide judiciaire et l'extradition afin d'améliorer l'efficacité des juridictions nationales à mener des enquêtes et des poursuites pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, nous vous remercions d'avoir organisé ce débat public sur ce sujet important. Nous remercions également le Secrétaire général et Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de leurs exposés. Nous saluons la déclaration faite par la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, Mme Rhoda Misaka.

Les violences sexuelles, le viol, les atteintes sexuelles et les autres formes d'abus sexuels commis par des individus ou des groupes sont des crimes graves et répréhensibles. La violence sexuelle a été utilisée systématiquement en tant qu'arme de guerre dans de nombreuses régions du monde, comme l'ont démontré les témoignages de ce matin. Les prédateurs sexuels ciblent des femmes, des filles, des hommes et des garçons vulnérables. Leurs actes criminels infligent des traumatismes profonds, laissent des cicatrices durables, causent un préjudice moral grave et imposent d'énormes coûts sociaux et économiques aux communautés. La violence sexuelle reste l'une des principales causes qui font que les personnes quittent leurs maisons et des déplacements de populations qui en résultent. Ces crimes constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'ONU a beaucoup fait à cet égard, mais il faut en faire davantage. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2014/181), la situation s'est en fait aggravée dans certaines régions du monde. Par conséquent, nos efforts collectifs doivent se concentrer à traduire nos engagements en mesures préventives concrètes axées sur l'action. Ensemble, nous devons créer une culture de tolérance zéro pour les violences sexuelles. Dans ce contexte, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit continuer à examiner la question « les femmes et la paix et la sécurité » conformément à la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe. Ce mandat se rapporte à la violence sexuelle dans les situations de conflit armé et d'après-conflit. Ces paramètres doivent être pleinement respectés en vue de préserver le solide consensus qui s'est dégagé sur cette question. Nous devons éviter l'inclusion de questions périphériques liées aux droits des femmes en général, ou ne relevant pas du mandat du Conseil.

Deuxièmement, mettre fin à l'impunité doit continuer d'être la priorité des priorités. Les auteurs de violences sexuelles doivent être traduits en justice et démis de leurs postes de responsabilité. Nous approuvons énergiquement l'appel de la Représentante spéciale Bangura lancé aujourd'hui demandant que l'opprobre soit jeté non plus sur les victimes, mais sur les auteurs de violences sexuelles.

Troisièmement, il faudra investir davantage de ressources humaines et financières dans la réforme du secteur de la sécurité et les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration afin de dresser des barrières face à la violence sexuelle. Dans les situations d'après-conflit, aussi, il faut prêter une attention sérieuse à la justice punitive et rétributive. À cet égard, le renforcement des capacités des mécanismes de justice pénale transitionnelle, notamment des bureaux des procureurs, doit être la priorité.

Quatrièmement, le personnel de l'ONU opérant dans des régions en proie à un conflit armé doit être bien entraîné et doté de l'équipement nécessaire pour pouvoir fournir des services aux victimes de violences sexuelles sur le terrain. La Campagne contre la violence sexuelle en temps de conflit, un réseau interinstitutions, est une plateforme utile. L'inclusion de conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix est en train de faire une différence sur le terrain.

Cinquièmement, les missions multidimensionnelles de maintien de la paix dotées de mandats pertinents jouent un rôle clef dans la lutte contre la violence sexuelle. En tant qu'acteur principal du maintien de la paix, le Pakistan participe à cette entreprise. La sensibilisation à la problématique hommes-femmes est un cours obligatoire de la formation dispensée aux Casques bleus, et elle représente une valeur culturelle fondamentale. Les femmes pakistanaises sont aussi déployées en tant qu'officiers de police, médecins et infirmières dans différentes missions en Asie, en Afrique et dans les Balkans. Les informations qui nous parviennent sur le travail des officiers de police sont positives. Par instinct et du fait de leur formation, les femmes officiers de police font preuve d'empathie envers les femmes prises dans des situations de conflit qui, en retour, s'attachent tout de suite à elles.

Sixièmement, les femmes doivent participer en plus grand nombre aux processus de prise de décisions sur les cessez-le-feu, les accords de paix et la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit.

Enfin, le meilleur moyen d'éliminer la violence sexuelle liée à un conflit est de prévenir et de régler les conflits, et de s'attaquer aux questions transversales de la gouvernance, de l'état de droit et du développement économique. La violence sexuelle et la protection des droits des femmes et des enfants sont des objectifs généraux à la réalisation desquels le Conseil et le système des Nations Unies doivent s'attacher de façon globale, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Cela requiert une approche globale, multisectorielle et multidimensionnelle, comme le Secrétaire général l'a proposé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2014/181) illustre une fois de plus l'augmentation alarmante des cas de violence sexuelle, qui est souvent utilisée comme méthode de guerre. En adoptant la résolution 2106 (2013), le Conseil a mis à notre disposition d'importants outils pour mettre fin à cette abominable pratique. Toutefois, nous rencontrons toujours d'énormes difficultés à mettre effectivement en œuvre ces mesures. L'absence de priorités définies, de capacités, de formation adéquate,

de services – et, en fin de compte, de ressources – en est la principale raison.

Le Liechtenstein se réjouit donc de compter parmi les 144 États qui ont adopté la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, dont le Royaume-Uni a pris l'initiative. Le message qu'adresse la Déclaration est clair : nous allons redoubler d'efforts à cet égard. Nous espérons sincèrement que le prochain sommet prévu à Londres en juin insufflera une nouvelle dynamique et permettra une meilleure mise en œuvre.

Ce qui entrave essentiellement une protection efficace des femmes contre la violence sexuelle, c'est la persistance de la culture de l'impunité. Nous nous félicitons de l'intérêt que porte, dans le cadre de son activité, la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) à la lutte contre la violence sexuelle. Les crimes de violence sexuelle jouent un rôle dans quasiment tous les cas faisant l'objet d'une enquête. Cela vaut tant pour la prévalence saisissante de la violence sexuelle liée à un conflit que pour la détermination de la CPI à faire répondre les auteurs de leurs actes.

Cependant, rendre justice aux victimes de violences sexuelles liées à un conflit continue d'être l'exception à la règle, et traduire les auteurs en justice s'avère extrêmement difficile. Généralement, il est essentiel de réunir des preuves de façon professionnelle dès le tout début. Ce processus doit être appuyé, entre autres, par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice.

Il est rare aussi que les victimes de violence sexuelle reçoivent réparation. À cet égard, nous nous félicitons particulièrement du travail effectué par le Fonds au profit des victimes de la CPI, qui adopte une perspective hommes-femmes dans toutes ses activités et aide les victimes de la violence sexiste et sexuelle.

La question de la protection est essentielle et nous voulons que la participation bénéficie d'un même niveau d'intérêt. Le Secrétaire général relève que la violence sexuelle sert aussi à dissuader les femmes et les filles de participer à la vie publique. Il s'agit d'une évolution très inquiétante. En effet, la voix des victimes, en particulier des victimes de violence sexuelle, est rarement entendue. Il nous faire plus pour s'assurer que les victimes, leurs représentants et leurs organisations soient présents à la table lorsqu'il est question de mettre fin à la violence sexuelle. Nous sommes convaincus qu'une telle approche aura un fort impact sur la résolution des acteurs concernés à changer les choses.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Sri Lanka.

Mme Muthukumarana (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : À l'instar des autres orateurs, je voudrais remercier la délégation du Nigéria d'avoir convoqué le présent débat public. Je voudrais aussi remercier de sa déclaration la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit.

En temps de conflit et dans les situations d'après-conflit, il faut porter attention à toutes les formes de violence à l'égard des civils, et plus particulièrement à la violence sexuelle. Les conflits entraînent souvent la dissolution des familles, la destruction des moyens de subsistance et les soutiens de famille uniques, avec toutes les conséquences négatives qui en découlent. Les mères célibataires sont souvent le produit du conflit et, dans certains cas, cela accroît la vulnérabilité au harcèlement, à l'exploitation et à la violence sexuels.

Le Gouvernement sri-lankais a adopté une politique de fermeté à l'égard de la violence sexuelle et pris des mesures fermes chaque fois qu'ont été signalés des cas de violence à l'égard des femmes et des filles lors du conflit et après le conflit qu'a connu mon pays. Sri Lanka déplore toutes les violences faites aux femmes et adopte une politique bien établie de lutte contre la violence sexiste et contre toutes les formes de sévices sexuels. Pendant le conflit, soit de janvier 2007 à mai 2009, sept membres des forces de sécurité auraient été impliqués dans cinq incidents de violence sexuelle dans la province Nord, sur les 125 personnes accusées dans 119 incidents signalés dans toute la province du Nord. Dans la période d'après-conflit, soit de mai 2009 à mai 2012, 10 membres des forces de sécurité auraient été impliqués dans six incidents de violence sexuelle dans la province du Nord, sur les 307 personnes au total accusées dans 256 incidents signalés dans l'ensemble de la province du Nord. Le pourcentage de l'implication de membres des forces de sécurité par rapport à celui de l'ensemble des personnes accusées est de 5,6 % pendant le conflit et de 3,3 % après le conflit.

Il est intéressant de noter que le pourcentage d'implications de membres des forces de sécurité dans le nombre total d'incidents de violence sexuelle signalés est plutôt bas, que ce soit en temps de conflit ou d'après-conflit. Dans la majorité des cas susmentionnés, les auteurs de violences sexuelles étaient des proches

parents ou des voisins de la victime. Dans ce contexte, les autorités sri-lankaises rejettent les conclusions tirées par certaines organisations et rapports, selon lesquelles la présence de l'armée contribue à l'insécurité des femmes et des filles dans les anciennes zones touchées par le conflit.

Le Gouvernement a pris des mesures sur le plan juridique dans tous les cas évoqués ci-dessus où le personnel des Forces de sécurité sri-lankaises a été impliqué. L'armée a pris des mesures rigoureuses soit pour rendre ces éléments à la vie civile soit pour leur infliger d'autres sanctions conformes aux codes pénal et martial. De plus, des plaintes ont également été déposées auprès des tribunaux pénaux normaux. Outre veiller à ce que le personnel en contravention avec la loi soit soumis à l'application du droit, l'armée sri-lankaise continue de prodiguer à grande échelle des formations aux droits de l'homme, avec le concours du Comité international de la Croix-Rouge.

Certaines organisations participent à la propagation d'informations mensongères accusant l'armée sri-lankaise de violences sexuelles. Dans un rapport récent, Mme Yasmin Sooka porte certaines accusations assorties de détails souvent perturbants mais néanmoins insuffisants. La date, le lieu et l'identité des victimes étant manquants, il est impossible de lancer une enquête ou des poursuites. Or ces accusations ont été reprises dans les publications de diverses autres organisations, ce qui contribue à façonner une opinion qui est ensuite disséminée sans preuve. Aucune de ces allégations n'a été étayée par des données vérifiables dans aucun des documents disponibles. D'ailleurs, aucune preuve crédible n'a été portée directement à l'attention des autorités gouvernementales par l'une des parties. Le Gouvernement ne s'est vu remettre aucune des preuves dont les auteurs de ces rapports prétendent être en possession et qui lui auraient permis d'enquêter et d'agir.

Je voudrais également signaler les autres mesures de grande ampleur prises par le Gouvernement pour veiller à ce que le bien-être et la sécurité des femmes et des filles soient préservés. Le Gouvernement a créé, dans les commissariats des provinces du Nord et de l'Est, des services de police spécialisés dans la question des femmes et des enfants et constitués de femmes agents de police. Des policières spécialement formées travaillent dans ces services et fournissent un environnement propice et protecteur pour les enfants, les femmes, les filles et les parents qui veulent signaler des cas d'abus ou d'exploitation.

Le Gouvernement a accordé une attention spéciale à l'amélioration du statut socioéconomique des veuves de guerre. Une assistance bilatérale a déjà été obtenue pour lancer un programme de travail indépendant pour les veuves de guerre à Batticaloa, en collaboration avec l'Association des femmes auto-employées, basée en Inde. Une organisation non gouvernementale locale, les Parents de soldats portés disparus et l'Association des femmes touchées par la guerre, enseigne aux soldats, aux jeunes et aux chefs communautaires les normes internationales relatives à la guerre et promeut le développement socioéconomique des femmes des deux côtés des lignes de front.

Nous prenons acte du fait que le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181) publié cette année fait référence à la résolution A/HRC/25/23 du Conseil des droits de l'homme sur Sri Lanka, concernant l'application du principe de responsabilité et l'établissement d'une commission de vérité et de réconciliation complète. Nous sommes déçus que ces questions, qui n'ont aucun rapport avec le thème dont nous sommes saisis, se soient immiscées dans le rapport. La teneur de la résolution du Conseil des droits de l'homme a été rejetée et contestée par le Gouvernement. Nous voudrions respectueusement signaler que le Gouvernement a mis en place un mécanisme interne pour traiter les causes du conflit et définir des recommandations. Le rapport établi par cet organe – la Commission des enseignements tirés et de la réconciliation – propose des observations et recommandations détaillées fondées sur les principes du droit international humanitaire. Le plan d'action national élaboré à partir des recommandations de la Commission est désormais en cours d'application.

Ma délégation espère que les débats internationaux sur les questions de cette nature permettront une plus large compréhension des difficultés inhérentes rencontrées et des résultats concrets obtenus qui soit fondée sur les réalités sur le terrain. Les États devraient être consultés sur toutes les facettes des mesures internationales visant à lutter contre les violences sexuelles en situation de conflit et d'après-conflit, y compris concernant la fourniture d'une aide. Dans le cadre de ce processus, il convient de respecter les principes fondamentaux de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres.

Pour terminer, je réaffirme que Sri Lanka poursuivra ses efforts proactifs pour renforcer et étendre ses dispositifs de protection à l'intention des femmes et des enfants.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Ma délégation accueille favorablement l'organisation du présent débat consacré au rapport important du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181). Le fait que ce rapport porte sur les cas de violences sexuelles liées aux conflits survenus dans plus de 20 pays confirme l'urgence de notre séance aujourd'hui.

Nous nous associons pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Compte tenu des contraintes de temps, je prononcerai une version abrégée de mon discours; le texte intégral en est toutefois disponible.

Le Royaume des Pays-Bas estime que les violences sexuelles liées aux conflits ne sont pas un problème isolé qui peut être réglé de manière séparée. Nous avons besoin d'une approche pleinement intégrée qui s'attaque aux inégalités profondément ancrées entre les sexes et œuvre à autonomiser les femmes.

Nous rendons hommage aux travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Bangura. C'est un privilège que d'être assis à ses côtés et un honneur d'appuyer son action. Nous sommes d'accord avec elle : l'heure est venue de passer des principes, objectifs et autres ambitions aux mesures concrètes et opérationnelles et aux outils pratiques.

Les Pays-Bas s'efforcent d'utiliser de tels outils pratiques dans tous les domaines de leur politique étrangère : la promotion de la paix, de la justice et du développement. S'agissant de la paix et de la sécurité, nous fournissons des personnels civils et militaires à plusieurs missions multilatérales. La lutte contre les problèmes liés à l'égalité des sexes et la violence sexuelle en période de conflit fait partie intégrante de notre préparation nationale à ces missions. Ainsi, un de nos contingents est actuellement déployé au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, et tous nos agents de police et nos militaires ont reçu, avant leur déploiement, une formation sur l'égalité des sexes, les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

De plus, nous proposons régulièrement des formations sur la problématique hommes-femmes aux personnels militaires, diplomatiques et policiers, ainsi qu'aux experts et militants civils. Nous faisons en sorte que des compétences civiles en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la violence sexuelle soient disponibles au sein des missions de l'ONU, comme c'est le cas par exemple de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

S'agissant de la justice, nous nous félicitons de l'accent que Mme Bangura et la Campagne des Nations Unies ont mis sur les questions de l'impunité et de l'application du principe de responsabilité pour les violences sexuelles liées au conflit. Les systèmes judiciaires nationaux dans les pays touchés par un conflit peuvent être affaiblis pendant le conflit et durant la phase de reconstruction. Les Pays-Bas accordent donc une grande importance à l'établissement de systèmes judiciaires légitimes et professionnels. Nous appuyons en conséquence dans plusieurs pays, sur une base bilatérale, des programmes consacrés à l'état de droit.

Il est également nécessaire d'attribuer un rôle clair à la Cour pénale internationale (CPI) et aux autres tribunaux. Mon pays appuie résolument la vaste compétence de la CPI s'agissant des violences sexuelles liées aux conflits, qui a un effet préventif très puissant.

Le rapport du Secrétaire général montre également que nous devons faire encore plus pour optimiser la protection des femmes et des filles, qui sont les premières victimes des violences sexuelles. Malgré nos efforts collectifs à cet égard, ce sont les femmes et les filles qui doivent faire face aux conséquences à long terme d'une telle violence. Elles méritent et ont droit à des soins de santé sexuelle et procréative, notamment à des services d'avortement sans danger. Pour rappeler ce qu'a dit notre collègue français ce matin, le refus de fournir ces services est une terrible injustice faite aux femmes victimes de violences sexuelles.

Cela étant, les femmes et les filles ne se bornent jamais à être des victimes. Nous connaissons la résilience dont font montre de nombreuses rescapées. Nous savons également que des femmes qui ont les moyens d'agir font changer les choses : elles participent aux processus décisionnels et jouent les chefs de file, notamment sur

les questions de prévention et de règlement des conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction.

Nous sommes convaincus de la puissance des femmes en tant qu'agents de paix et représentantes des communautés touchées par un conflit. Plus les femmes auront les moyens d'agir, plus les violences sexuelles, les causes des inégalités entre les sexes et le principe de responsabilité seront susceptibles de faire partie intégrante des processus de paix et de reconstruction. À titre d'exemple, nous œuvrons avec ONU-Femmes pour soutenir l'Initiative des femmes syriennes en faveur de la paix et de la démocratie, afin qu'elles puissent faire entendre leurs voix. Cette initiative des femmes syriennes a été une source d'inspiration pour beaucoup et a fait naître un nouvel espoir quant à la possibilité d'une issue politique à ce terrible conflit en Syrie.

Nous nous félicitons de l'engagement renouvelé du Conseil de sécurité envers l'ensemble des objectifs de la résolution 1325 (2000), à l'image de ce que nous nous efforçons nous-mêmes de faire aux Pays-Bas. Notre plan d'action national dit « 1325 » encourage les programmes élaborés par la société civile à l'appui de la participation et de la direction politiques des femmes. Nous soutenons diverses organisations de défense des droits de la femme à travers le monde et nous participons financièrement à plusieurs fonds d'affection spéciale des Nations Unies, notamment le Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Ensemble nous devons poursuivre notre action collective pour combattre ce crime que représente la violence sexuelle en période de conflit, grâce à des mesures concrètes et concertées. Le Conseil peut être assuré que les Pays-Bas demeureront un partenaire de l'ONU, de la Représentante spéciale et des États Membres dans cette importante entreprise.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : Il y a plus de 13 ans, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1325 (2000), néanmoins, et comme mon collègue du Liechtenstein vient de le rappeler, les violences sexuelles et en particulier le viol en période de conflit et d'après-conflit demeurent une triste réalité. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ces violations des droits de l'homme.

C'est pour cette raison que la Suisse remercie la délégation du Nigéria de la tenue de ce débat et le Secrétaire général de son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181), qui met l'accent sur l'ampleur de ce problème.

Dans la plupart des situations observées, les violences sexuelles sont perpétrées aussi bien par des forces gouvernementales que par des groupes d'opposition armés. Nous devons faire preuve de fermeté : il n'y aura pas d'impunité pour les auteurs de ces crimes et nous n'aurons de cesse que justice soit faite. Dans cette optique, nous tenons à souligner les recommandations du Secrétaire général sur la nécessité pour les pays d'assurer la maîtrise, la direction et la responsabilité des actions à mener d'une part, et de renforcer les capacités des systèmes de justice civile et militaire d'autre part.

À ce propos, il convient aussi de rappeler le rôle complémentaire de la Cour pénale internationale, si les États ne sont pas capables ou désireux de rendre justice aux victimes de violences sexuelles graves, dans la mesure où celles-ci constituent un crime contre l'humanité ou un crime de guerre.

Nous saluons les programmes de formation, de sensibilisation et de suivi des mesures tels que ceux inscrits dans le cadre de la politique de diligence de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Des rapports réguliers sur les violences sexuelles et sexistes ainsi qu'une tolérance zéro envers ceux qui commettent ces crimes sont indispensables.

En mars dernier, le Conseil des droits de l'homme à Genève a tenu un débat sur la violence sexuelle en République démocratique du Congo, qui a rappelé le caractère massif des violences contre les femmes dans ce contexte. Les conflits armés et la faiblesse des institutions étatiques, en particulier du système judiciaire et des forces de sécurité, sont les premiers facteurs de déstabilisation. Le nombre de cas de violences sexuelles et de viols massifs sont une source d'inquiétude majeure, d'autant que l'impunité systématique crée un contexte favorable à ces violations.

Il y a trois mois, peu avant la conférence de paix dite « Genève II », une cinquantaine de femmes venues de toutes les régions de Syrie nous ont exposé leurs priorités quant à la question de la violence sexuelle. Elles ont souligné qu'il est essentiel de rendre justice. Comme on le sait, il y a plus d'un an déjà, la Suisse, conjointement avec près de 60 États, a demandé au Conseil de sécurité de renvoyer la situation en Syrie à la Cour pénale internationale. Cette demande est

plus actuelle que jamais et nous soutenons, à cet égard, l'initiative de la France de préparer un projet de résolution à cet effet.

Cela dit, il est tout aussi crucial d'adopter des politiques intégrant la dimension de genre et des mesures de protection des femmes et des filles contre l'exploitation sexuelle, le mariage précoce, la traite des êtres humains et le viol, et ce, dès le début des processus de paix. Quelles sont nos autres possibilités d'action?

Même s'il n'existe pas de solution toute faite, je voudrais revenir sur trois points abordés dans le rapport.

Nous saluons la recommandation du Secrétaire général visant à insister sur la contribution décisive de la société civile – particulièrement les organisations de femmes et les dirigeants locaux – aux nombreux efforts pour éliminer la violence contre les femmes. Nous devons veiller à ce que la participation des femmes aux négociations et aux processus de paix se fasse sur un pied d'égalité avec les hommes et que les accords qui en découlent prennent en considération les problèmes de genre.

Nous partageons les inquiétudes du Secrétaire général quant au sort des populations déplacées, composées majoritairement de femmes et de filles. Leur accès limité aux ressources les rend d'autant plus vulnérables à la violence et à l'exploitation sexuelle. Nous saluons le fait que les recommandations insistent sur le fait que la prévention doit être prise en compte dans toutes les résolutions du Conseil de sécurité visant un pays donné. Il est par ailleurs essentiel que les mesures de prévention et de protection soient adaptées au contexte de déplacement.

Enfin, nous partageons les préoccupations du Secrétaire général sur le manque de données officielles sur la violence sexuelle. Nous avons besoin d'informations fiables pour lutter efficacement contre les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, dans des situations de conflit armé et de troubles intérieurs. Soucieuse d'améliorer la collecte de données, la Suisse soutient le projet mené au titre du Programme de politique humanitaire et de recherche sur les conflits de l'Université d'Harvard, qui porte sur le développement de méthodologies systématiques applicables au contrôle, à la production de rapports et à l'établissement des faits. Nous continuons à croire que de tels outils sont essentiels pour améliorer la prévention de ces crimes.

Avant de terminer, je voudrais insister sur l'importance de porter nos efforts à la fois sur la protection et le renforcement des droits des femmes, et sur la promotion de leur participation. Les hommes ont, eux aussi, tout à y gagner. Le développement d'une sécurité globale passe nécessairement par la participation équitable des hommes et des femmes à tous les processus de rétablissement et de consolidation de la paix, ainsi qu'aux processus de reconstruction. Cette participation équitable est une condition indispensable pour s'attaquer aux différents aspects de la violence sexiste, ainsi qu'à ses causes et à ses conséquences. C'est pourquoi la Suisse tient à rappeler l'importance des dernières résolutions sur le sujet, notamment la résolution 2122 (2013). Par ailleurs, nous appelons tous les acteurs à poursuivre leurs efforts pour une mise en oeuvre complète et cohérente de la résolution 1325 (2000).

Pour conclure, la Suisse, à l'instar d'autres, salue le travail accompli par Mme Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général, qui a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de stratégies communes avec les gouvernements afin de combattre la violence sexuelle. Nous la félicitons pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositifs et nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir en Suisse la prochaine Conférence des donateurs de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie.

M. Naanda (Namibie) (*parle en anglais*) : La Namibie se félicite de participer au présent débat public sur les violences sexuelles en période de conflit, organisé au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les femmes et la paix et la sécurité ». Je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que votre pays, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon, ainsi que sa représentante spéciale, Mme Zainab Bangura, pour leurs déclarations riches en informations.

La violence sexuelle est devenue un problème de plus en plus aigu et s'est généralisée dans les situations de conflit et d'après-conflit. Les femmes et les filles sont violées, forcées à se prostituer, réduites à l'esclavage sexuel et soumises à divers sévices sexuels qui les laissent gravement traumatisées sur les plans physique,

psychologique et émotionnel. Leur vie est détruite, leurs espoirs anéantis et les séquelles indélébiles.

Le rapport (S/2014/181) dont nous sommes saisis indique clairement que les pratiques de violence sexuelle dans les périodes de conflit, qui tendent à se perpétuer une fois la paix revenue, compromettent gravement la sécurité des femmes et des enfants, comme en témoigne le nombre important de viols et de violences sexuelles en tous genres perpétrés contre des femmes et des mineurs après certains conflits, ce qui, en dernière analyse, compromet les perspectives de paix et de développement durables.

L'ONU, et en particulier cet organe, a organisé des séances afin de délibérer sur les facteurs d'atténuation auxquels il est possible de recourir pour prévenir et/ou endiguer ce fléau. Toutefois, en dépit de tous les efforts, ce fléau demeure et continue de terroriser les populations, et d'engendrer, partant, une grave préoccupation sur le plan de la sécurité, parce que les auteurs restent impunis et que cette culture d'impunité exacerbe l'engrenage des conflits.

La lutte contre la violence sexuelle en période de conflit constitue une responsabilité partagée qui exige un traitement global, associant la communauté internationale, les gouvernements régionaux et nationaux, les sociétés civiles et les autres parties prenantes. Les gouvernements des pays doivent encourager les programmes nationaux prévoyant des mesures qui permettent de prévenir et faire cesser la perpétration de violences sexuelles et d'en poursuivre les auteurs. À cet égard, les parties prenantes au niveau national doivent être pleinement associées à ces processus pour qu'il puisse y avoir appropriation de la population, et direction et responsabilité au niveau national. Tout en reconnaissant que c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de la sécurité des femmes et de leurs droits, ainsi que de la protection de tous les citoyens de leur pays, nous pensons que la communauté internationale doit soutenir ces efforts, dans le plein respect, toujours, de la souveraineté nationale et en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et le règlement des problèmes techniques et de financement.

De surcroît, il importe de veiller à ce que les considérations relatives à la violence sexuelle soient expressément et constamment présentes dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix, ainsi que dans tous les processus de désarmement, démobilisation et réintégration, et de réforme du secteur de la sécurité faisant intervenir les Nations Unies. À cet égard, l'adoption par l'Assemblée générale du Traité sur le commerce des armes est d'une importance critique, puisqu'il s'agit du premier instrument juridique international appliquant expressément un critère lié au sexe aux transferts d'armes s'il existe une possibilité que des transferts de ce type servent à commettre des violences à l'égard de femmes et d'enfants. Nous avons célébré le premier anniversaire de l'adoption historique du Traité sur le commerce des armes, le 2 avril, et en attendons avec intérêt l'entrée en vigueur.

L'élimination de la violence sexuelle liée aux conflits ne serait pas possible en l'absence d'un traitement des causes profondes de l'inégalité entre les sexes et d'une transformation des mentalités au sein de ceux qui s'en rendent coupables, comme des victimes et de la société tout entière. Les victimes doivent être encouragées à parler et à signaler les actes de violence. Dans la plupart des cas, les victimes, en particulier les femmes, préfèrent garder le silence pour éviter la honte d'être ostracisées par leur communauté, rejetées par leur mari et leur famille, et abandonnées dans la misère avec leurs enfants. L'autonomisation des femmes et la prise en compte systématique du critère d'égalité hommes-femmes dans les processus de maintien de la paix et les accords de cessez-le-feu jouent un rôle crucial dans la lutte contre ce fléau. En outre, les rescapées et leur famille doivent pouvoir disposer de programmes de soutien médical, psychologique et juridique ainsi que de programmes de réadaptation en nombre suffisant.

Le renforcement des capacités et le soutien technique de la communauté internationale sont utiles pour aider les gouvernements à faire face aux affaires de violence sexuelle. Les gouvernements manquent des capacités qui s'imposent au niveau national pour enquêter sur les affaires de violence sexuelle et en poursuivre les auteurs, ce qui, malheureusement, entrave les processus de reddition de comptes. Il convient d'attribuer suffisamment de ressources aux organisations de la société civile dirigées par des femmes, en particulier celles qui offrent des services aux rescapées ou qui permettent aux femmes d'avoir accès à la justice et de participer à la prise de décisions.

Nous reconnaissons le travail accompli par les organisations non gouvernementales dans leur rôle de formation des responsables des États Membres, et en tant qu'enquêteurs sur la violence sexiste, aux fins d'un déploiement rapide dans les zones de conflit. La Namibie appuie ce type d'initiatives, qui peuvent contribuer

grandement à aider la communauté internationale à enquêter sur ces crimes horribles et à obliger les perpétrateurs à rendre des comptes.

La Namibie souhaite souligner une fois de plus l'importance du rôle des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix après un conflit. En conséquence, nous sommes pleinement favorables à la présence des femmes au sein des systèmes de sécurité, tels que les forces armées et la police ainsi que les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, ce qui va dans le sens de plusieurs résolutions des Nations Unies reconnaissant l'importance de ce rôle. Nous demeurons convaincus qu'il faut, pour parvenir à une paix totale et durable, que tous les efforts soient faits pour assurer la participation et la contribution des femmes aux négociations de paix et à l'exécution des stratégies et programmes d'après-conflit.

Pour terminer, je tiens à redire que la Namibie condamne toute forme de violence à l'égard des femmes en période de conflit armé et qu'elle appelle à la pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous exhortons également les parties à un conflit à se conformer aux instruments juridiques internationaux aux fins de la protection des femmes et autres groupes désavantagés.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer vous féliciter, Madame la Présidente, de la convocation du débat d'aujourd'hui sur le sujet très important de la violence sexuelle dans le cadre des conflits armés. L'Indonésie souhaite également remercier le Secrétaire général de son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181), qui contient quelques recommandations précieuses dont la mise en œuvre devrait permettre de renforcer les efforts de prévention et d'élimination de ce problème profondément perturbant.

L'Indonésie voudrait également s'associer à la déclaration prononcée par le représentant du Viet Nam au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Si nous applaudissons à la mise au point d'un cadre normatif mondial sur la violence sexuelle en période de conflit armé, moyennant, notamment, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la résolution 1325 (2000) et d'autres instruments, le fait tragique demeure que des citoyens en grand nombre, et en particulier des femmes, continuent d'être des victimes privilégiées dans les conflits. Parce qu'ils constituent des cibles plus faciles, les femmes et les enfants, particulièrement, sont exploités à des fins tactiques dans les combats, se transformant ainsi trop souvent en victimes de guerre, en toute impunité. Non seulement la violence sexuelle liée aux conflits, avec ses incidences sanitaires, culturelles et économiques multiples, touche les victimes, mais elle impose également une déroute à long terme à leur famille, leur communauté et leur société.

L'Indonésie, qui considère qu'il est tout à fait prioritaire d'assurer à ses citoyens des conditions dans lesquelles ils puissent vivre et se développer à l'abri de la peur, est convaincue que le premier objectif doit être de construire une culture de la paix et de la tolérance et de prévenir, avant tout, tout conflit armé. Pour nous, cela signifie que la communauté internationale doit également attacher plus d'importance au règlement pacifique des différends tout en renforçant et en maintenant son soutien en particulier aux pays qui manquent de capacités et de ressources pour ce faire. Mais si le conflit éclate, il convient de faire pleinement respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme en ce qui concerne les citoyens, et toutes les catégories vulnérables, y compris les femmes et les enfants, doivent être effectivement protégées.

L'Indonésie plaide pour la tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle contre tous les citoyens, femmes, enfants et hommes, en période de conflit armé. À cette fin, l'effort ne doit pas se limiter à mettre l'accent sur l'amélioration des poursuites et l'élimination de l'impunité dans les affaires de violences sexuelles en temps de conflit. Il doit être une entreprise globale, dans laquelle les entités du système des Nations Unies jouent un rôle plus actif de soutien, conjugué à une participation et une coopération tout aussi importantes de tous les États Membres. Il est primordial, à cet égard, de respecter l'état de droit aux échelons international et national. Je réaffirme l'importance du rôle que joue l'ONU à cet égard.

Étant donné que la responsabilité principale incombe aux États eux-mêmes, il importe d'appliquer le droit national et de créer des mécanismes judiciaires afin de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit en s'appuyant sur des institutions dotées des ressources et du matériel dont elles ont besoin pour fournir l'aide nécessaire. Il faut mettre en place des mesures solides,

durables et globales pour créer un environnement et des infrastructures au sein des sociétés qui permettent de renforcer le respect et la protection des femmes et de la vie humaine en toutes circonstances.

Nous estimons que le développement de l'initiative de l'ONU relative aux moyens civils, ainsi que la promotion d'autres programmes pertinents onusiens et non onusiens, peuvent favoriser le renforcement des capacités en matière de protection des femmes et de leurs droits dans les pays touchés par un conflit. En prenant ces mesures, il est également crucial que les femmes ne soient pas considérées uniquement comme des victimes, mais également comme des agents de paix en temps de conflit. L'histoire a montré qu'elles étaient capables de contribuer au rétablissement de la paix. Les politiques du système des Nations Unies et des acteurs extérieurs doivent donc promouvoir un ensemble de mesures pour garantir la participation accrue des femmes à toutes les initiatives de prévention et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. L'Indonésie est non seulement favorable à l'augmentation du nombre de femmes déployées au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies, mais également à l'augmentation du nombre de femmes occupant des postes de direction à la tête de ces missions et des bureaux concernés à New York et ailleurs.

À ce jour, des femmes indonésiennes sont déployées au sein de plusieurs missions de maintien de la paix, notamment la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, et l'Indonésie est déterminée à augmenter ses effectifs de femmes soldats de la paix. Notre souci majeur de prévenir la violence sexuelle en période de conflit se traduit également par le fait que nous disposons du personnel nécessaire dans ce domaine et que nous mettons l'accent sur la protection des civils dans la mise en œuvre des mandats des missions. Nous appuyons pleinement le maintien de la formation obligatoire en matière de lutte contre la violence sexuelle pour tout le personnel du maintien de la paix. C'est pourquoi le Centre indonésien de maintien de la paix propose une formation dans ce domaine et poursuivra cette activité, sur la base des normes et des ressources fournies par le Département des opérations de maintien de la paix.

En conclusion, je tiens à souligner l'importance que revêt l'autonomisation des femmes. Des politiques efficaces suivies de mesures visant à accorder aux femmes les droits qui leur reviennent et à leur offrir les mêmes chances seront essentielles en vue de renforcer l'action globale en faveur de la prévention des violences sexuelles contre les femmes et les autres citoyens en période de conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Trinité-et-Tobago.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago se félicite d'avoir une nouvelle fois l'occasion de participer au présent débat public sur le sujet important des femmes, de la paix et de la sécurité. Nous félicitons également le Conseil de sécurité d'avoir organisé cet événement, qui revêt une valeur profondément symbolique puisqu'il est présidé par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Présidente du Conseil pour le mois d'avril.

La Trinité-et-Tobago remercie également le Secrétaire général de son rapport détaillé sur le sujet (S/2014/181). Nous prenons également note avec gratitude des exposés très instructifs élaborés par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

La Trinité-et-Tobago est pleinement déterminée à promouvoir l'égalité des sexes. Selon nous, l'autonomisation des femmes fait partie intégrante du développement national et revêt une importance capitale aux fins du maintien d'une paix durable. La Trinité-et-Tobago convient qu'il importe d'amplifier les efforts visant à garantir une représentation égale des femmes dans tous les domaines, notamment la prise de décisions à tous les niveaux, aussi bien que concernant la paix et la sécurité. Nous saluons également les contributions précieuses que les femmes ont apportées et continuent d'apporter aux initiatives de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

En tant qu'État qui s'efforce d'honorer pleinement ses obligations internationales, nous reconnaissons l'importance de la résolution 1325 (2000) – une résolution historique qui reconnaît non seulement la contribution des femmes à la paix et à la sécurité internationales, mais qui aborde également la question de la participation des femmes à tous les stades du processus de rétablissement, de maintien et de

consolidation de la paix. La Trinité-et-Tobago reconnaît l'importance de l'état de droit en tant que garantie fondamentale en matière de promotion et de protection des droits des femmes. En conséquence, nous estimons qu'il est impératif de continuer à adhérer aux obligations contractées en vertu d'un certain nombre d'instruments internationaux qui visent à protéger les droits des femmes et des filles, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

La Trinité-et-Tobago reste convaincue qu'il est nécessaire d'engager des poursuites contre les auteurs d'actes de violence contre des femmes et des filles en période de conflit armé pour rétablir une paix durable. À cet égard, nous restons déterminés à honorer nos obligations en vertu de la Convention de Genève de 1949 et de ses Protocoles additionnels I et II de 1977. De même, en tant que membre fondateur de la Cour pénale internationale, la Trinité-et-Tobago applique le Statut de Rome, qui a porté création de la Cour, au niveau national, et elle encourage d'autres pays à adhérer à cet instrument.

La Trinité-et-Tobago est située dans une région qui reste exposée au fléau causé par le détournement d'armes légères et de petit calibre des marchés légaux vers le commerce illicite, qui a provoqué une augmentation de la criminalité dans la Communauté des Caraïbes. Il convient de noter que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par ce commerce illicite. En outre, les femmes et les filles doivent également porter de lourds fardeaux économiques et psychologiques, et elles sont victimes de sévices et d'exploitation sexuelle, qui sont parfois liés à d'autres crimes liés au commerce illicite des armes.

La Trinité-et-Tobago a salué l'adoption du Traité sur le commerce des armes, qu'elle a signé et ratifié, et elle souhaite qu'il entre rapidement en vigueur. Selon nous, le Traité représente une avancée importante dans la lutte mondiale pour éliminer le détournement d'armes classiques vers les marchés illicites, et il pourrait contribuer à réduire, voire à y mettre fin, les souffrances humaines indicibles causées par ce commerce néfaste, en particulier aux femmes et aux filles.

Une paix durable ne peut être instaurée que si les femmes participent davantage aux processus de prise de décisions en matière de consolidation de la paix et de développement après un conflit, qui sont indispensables au développement durable de nos sociétés. C'est cette conviction qui a poussé la Trinité-et-Tobago à présenter la résolution 65/69 de l'Assemblée générale, la toute première sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, négociée en 2010 et adoptée par consensus à l'Assemblée. Nous comptons sur l'appui continu des délégations pour continuer de renforcer cette résolution durant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

La Trinité-et-Tobago salue et appuie le rôle important que jouent les institutions et les organes de l'ONU, notamment ONU-Femmes, le Bureau des affaires de désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans la généralisation des initiatives de promotion de l'égalité des sexes et dans la publication d'informations sur la manière dont les femmes ont contribué et continuent de contribuer au maintien de la paix au sein de nos sociétés.

Pour terminer, la Trinité-et-Tobago reste déterminée à collaborer avec les autres États Membres et ses partenaires aux niveaux régional, hémisphérique et mondial pour promouvoir la participation des femmes sur un pied d'égalité dans les domaines de la paix et de la sécurité, notamment à tous les niveaux des processus de prise de décisions.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Donoghue (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure au nom de l'Union européenne et à celle prononcée au nom du Réseau Sécurité humaine.

Les violences sexuelles liées aux conflits constituent des crimes particulièrement odieux et barbares. Il est indéniable qu'elles ne sont pas suffisamment signalées et, pourtant, le récent rapport du Secrétaire général (S/2014/181) présente une liste détaillée des crimes commis dans 20 pays en situation de conflit et d'après-conflit. Les victimes – femmes et filles, hommes et garçons – font invariablement partie des groupes de population les plus vulnérables de leurs sociétés. Depuis le débat public annuel tenu l'année dernière (voir S/PV.7044), des progrès normatifs importants ont été accomplis. La résolution 2106 (2013), adoptée en juin dernier, aborde les questions de l'impunité et de la justice effective. La résolution 2122 (2013), adoptée en octobre dernier, appelle à une mise en œuvre plus cohérente des dispositions relatives aux femmes,

à la paix et à la sécurité, en portant une attention particulière au renforcement de la participation et du leadership des femmes.

La Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit de septembre dernier a été approuvée par 145 pays, et le Royaume-Uni continuera de jouer un rôle de premier plan dans ce domaine en organisant un sommet mondial en juin. Le Secrétaire général a estimé à juste titre qu'il existe aujourd'hui, à l'échelle mondiale, un engagement et une dynamique sans précédent pour lutter de manière résolue contre le fléau des violences sexuelles en période de conflit armé. Pourtant, la question essentielle qui continue de se poser est de savoir de quelle manière nous pouvons traduire ces progrès normatifs en des changements considérables sur le terrain.

La principale voie à suivre pour mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits exige des gouvernements qu'ils prennent en main cette question au niveau national et suppose une responsabilité et une action nationales. L'ONU et la communauté internationale apportent une contribution importante, mais des changements porteurs de transformations ne surviennent que quand des dirigeants politiques nationaux s'approprient ces objectifs. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Hawa Bangura, le comprend mieux que quiconque. Elle a en effet fait de l'adhésion nationale une sixième priorité de sa mission lorsqu'elle a pris ses fonctions. Le Bureau de la Représentante spéciale prend part à des discussions utiles avec les parties compétentes, faisant des demandes plus claires et plus cohérentes aux autorités nationales et, en échange, proposant un appui immédiat et un renforcement des capacités. Nous espérons que ce dialogue permettra d'accélérer le rythme des progrès, les gains signalés étant modestes.

L'ONU cherche généralement à adopter une approche la plus pratique et opérationnelle possible, et nous nous en félicitons. Par exemple, l'accent est de plus en plus mis sur la formation des acteurs nationaux du secteur de la sécurité pour qu'ils puissent faire face aux violences sexuelles commises en période de conflit. Des améliorations peuvent bien entendu être apportées dans la protection contre la violence offerte aux femmes et aux filles dans des situations d'urgence humanitaire. Irish Aid, le programme de coopération pour le développement du Gouvernement irlandais, vise à faire en sorte que la protection des femmes et des filles dans des situations d'urgence soit un des critères déterminants dans les décisions de l'Irlande relatives aux fonds alloués aux activités humanitaires. Au cours des trois prochaines années, nous augmenterons progressivement le financement que nous apportons pour la protection dans des situations d'urgence et de relèvement.

Avec la communauté internationale, les acteurs de la société civile dans les pays concernés jouent un rôle décisif. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Mary Robinson, est à l'écoute d'associations de femmes et de la société civile dans cette région. Elle est en train de former un groupe susceptible d'être maintenu, qui continuera d'aspirer au changement, insistera sur l'importance de garantir la participation politique des femmes et continuera de demander des comptes aux gouvernements pour les engagements qu'ils ont pris.

L'Irlande est heureuse d'avoir été associée hier à une manifestation concernant la Birmanie/le Myanmar organisée par le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité pour examiner des questions liées aux violences sexuelles commises en période de conflit. La Représentante spéciale et une représentante de la société civile birmane, Mme K'nyaw Paw, y ont participé. Un élément décisif de la transition du Myanmar vers la démocratie sera de s'attaquer aux atteintes actuelles et passées aux droits de l'homme, y compris les crimes de violence sexuelle. Le rapport du Secrétaire général appelle à fournir une protection et des services complets aux victimes de violences sexuelles, ce que nous appuyons sans réserve.

Nous devons tous nous efforcer d'être les plus novateurs possibles pour encourager les dirigeants nationaux à s'approprier les objectifs liés à la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Nous devons être plus ambitieux pour ce qui est de nous attaquer aux causes profondes des violences sexuelles commises en période de conflit – le statut de deuxième ordre des femmes et la culture de l'impunité. Nous devons également nous efforcer de promouvoir l'autonomisation politique et économique des femmes, essentielle à la prévention des violences sexuelles à long terme. Seule une adhésion politique nationale dans les pays concernés peut aboutir à des mesures résolues pour mettre fin à ce fléau. Nous – la famille des Nations Unies, les donateurs,

les États Membres et la société civile – devons faire tout notre possible pour encourager une telle maîtrise.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sao Tomé-et-Principe.

M. Toriello (Sao Tomé-et-Principe) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil ce mois.

Bien qu'il y ait beaucoup à dire sur la question à l'examen, par souci de concision, je commencerai en soulignant qu'au stade actuel de l'histoire, l'être humain a considérablement renforcé ses capacités physiques, psychiques et intellectuelles. Il ne s'agit pas d'un point négatif, à moins que nous laissions de telles forces se manifester librement pour satisfaire l'ego et viser uniquement un enrichissement personnel cupide, ce qui permet à l'individualisme et à un comportement de prédateur de prévaloir. Cette tendance naturelle de l'humanité, qui donne naissance à des séparations, des divisions, des oppositions et des conflits, entre autres, conduit inévitablement à des guerres.

Pour mettre fin à un comportement aussi inconscient, cruel et autodestructeur, nous avons besoin d'une force vive et résolue capable de prendre part à cette lutte physique, psychique et intellectuelle. Nous avons besoin aujourd'hui d'être stimulés par une nouvelle force, celle de la spiritualité et de la conscience. Ce n'est pas une coïncidence si nombreux sont ceux à qualifier la période actuelle d'ère de l'éveil de la conscience, même s'il est évident que cela ne se fait pas facilement. Dans les faits, divers groupes de pression puissants s'y opposent. Ces groupes exercent leur influence politique, financière, économique et sur les moyens de communication de masse pour contrôler les gouvernements, directement ou indirectement. Malgré leur opposition, l'éveil de notre conscience collective demeure une réalité.

Examinons certains changements majeurs survenus dans l'histoire récente : l'apparition d'une culture de l'écologie; le développement d'une culture de défense de la nature visant à protéger les espèces animales menacées d'extinction; une multiplication des activités bénévoles et une plus grande générosité envers les autres, qui n'est plus réservée aux membres de la famille et des personnes que nous connaissons, dans des cercles ou groupes fermés; un développement personnel, conduisant à une plus grande prise de conscience et, ainsi, à un sentiment accru de responsabilité envers la société en général; et, enfin et surtout, l'adhésion à une culture et à une vision plus vastes et plus globales de la vie. Ce sont là autant de signes indiquant que l'éveil de la conscience existe et qu'il s'agit d'un véritable mouvement.

Qu'en est-il alors des femmes? Pourquoi, malgré un tel éveil de notre conscience, les droits de la femmes continuent encore aujourd'hui d'être violés, que ce soit en tant que citoyennes du monde ou que personnes. Il est révoltant de constater qu'aujourd'hui, dans un monde aussi développé, nous sommes toujours obligés de parler des droits des femmes et des enfants comme s'il s'agissait d'une concession particulière. Plutôt que de faire des remarques sur une telle absurdité et de répéter encore et toujours des mots qui sont ressassés depuis la nuit des temps ou d'émettre des hypothèses intellectuelles sur cette question, je voudrais faire des remarques plus constructives.

Malheureusement, la façon dont l'humanité fonctionne est basée sur une structure de contradictions qui annule tout ce qui peut être encouragé par ailleurs. Nous ne prenons pas sérieusement en compte ce facteur de contradictions inhérentes et, parce qu'il est sous-estimé, ce virus est libre de faire son chemin dans notre structure humaine et d'avoir des effets néfastes sur notre logique comportementale, au point de porter atteinte aux cadres social et intellectuel sur lesquels nous, les êtres humains, avons établi les règles de notre coexistence. De fait, la société dans son ensemble appuie ses normes sur des valeurs dénaturées qui, bien qu'elles soient sensées être authentiques, ne le sont pas du tout. C'est pourquoi notre société symbolise la pauvreté, l'humiliation, la corruption, la décadence, la perversion, l'abus de pouvoir, le complot, le génocide et des milliers d'autres malheurs. L'ensemble de notre système social étant basé sur des valeurs artificielles et minées, il est évident que le système sur lequel nous basons notre mode de vie est par conséquent violent et dévastateur.

Ce dont nous avons besoin c'est d'un nouveau mode de direction, fondé sur des modèles scientifiques et éducatifs complets qui peuvent encourager les dirigeants à s'observer et à observer leurs actions, ce qui est une condition préalable au développement d'une culture dans laquelle la conscience l'emporte. À cet égard, je rappellerai qu'il est essentiel de trouver des solutions basées sur des données scientifiques à ces problèmes et que nous nous assurions donc que des

programmes scientifiques soient intégrés aux systèmes éducatifs et de formation au moyen desquels les êtres humains peuvent apprendre selon une vision globale de la vie qui peut renverser les philosophies et cadres stériles qui nous gouvernent.

Quant aux jeunes, plutôt que de leur enseigner uniquement comment gagner de l'argent, il faut les inciter, grâce à une bonne gouvernance, à appréhender leur créativité innée aux fins de la réalisation de soi. On peut leur enseigner des modes de vie naturels, ainsi ils pourront apprendre comment les émotions fonctionnent et comment s'écouter les uns les autres. On peut leur enseigner comment, en situation de conflit, cultiver le calme en eux-mêmes et autour d'eux tout en utilisant de bonnes méthodes de communication.

S'agissant de la question des femmes, les recherches ont montré que les femmes ont un avantage dans la négociation en raison de deux qualités qui leur sont plus particulièrement propres. L'une d'elles est l'écoute, qui contribue à susciter l'intérêt et à faire prendre conscience de l'importance de véritablement saisir le point de vue d'autrui pour l'analyser à l'aune de son propre point de vue, au lieu de toujours penser que son point de vue est le seul qui soit valable.

La deuxième qualité et compétence des femmes, utile aux négociations, c'est qu'elles ont tendance à mettre l'accent sur la coopération plutôt que sur la concurrence ou la maîtrise. Les recherches ont montré qu'une personnalité qui privilégie la coopération mène plus souvent à l'instauration de situations de tolérance qui, à mon avis, finissent par apaiser, et de compréhension qui sont essentielles pour parvenir à un accord.

Par ailleurs, le fait de permettre aux femmes d'avoir leur mot à dire en ce qui concerne la paix et la sécurité répond à certains points importants proposés dans le programme de développement pour l'après-2015 concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cela répond également au domaine d'action privilégié qu'est l'instauration d'une société viable, car lorsque les femmes sentent qu'elles ont des moyens d'action dans le contexte d'une situation de paix, elles peuvent créer un environnement familial paisible, et sont indispensables à l'éducation des enfants. Ce contexte familial paisible contribue ainsi à planter le décor d'une société plus pacifique et plus viable, et donc d'un monde plus pacifique.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que les femmes, qui représentent plus de la moitié de la population mondiale, aident à maintenir et à préserver la paix et la sécurité grâce à leurs forts liens familiaux et leurs activités domestiques, ainsi qu'à leur influence sur le lieu de travail et aux règles qu'elles appliquent dans leur vie professionnelle et diplomatique. Tout comme celle des hommes d'honneur à travers le monde, l'influence des femmes est essentielle à l'instauration et à la préservation d'un village mondial empreint de paix et de sécurité auquel toute famille et toute communauté prétend et aspire.

Heureusement, l'ONU – dans sa sagesse – a reconnu l'importance que les femmes revêtent en matière de paix et de sécurité en créant ONU-Femmes. Bien que nécessaire, cette entité peut également être considérée comme étant le résultat d'un système sociétal déformé et la preuve que les femmes ont fait des concessions les privant de certains droits.

C'est pourquoi il est anormal et offensant de voir certains hommes vicieux et emplis de haine à l'égard de la société tout entière – malgré tout ce qu'ils peuvent dire – attaquer publiquement des femmes, en particulier les plus démunies, au nom d'une cause ou comme acte de guerre, ou pour le plaisir insensé du conflit.

La violence commise à l'encontre des femmes n'est que pure violence, sans mérite ni cause. Elle est injustifiée et illustre l'abandon de tout espoir. Et ce n'est pas seulement la violence contre les femmes qui est inacceptable et tragique, c'est aussi et surtout la violence sexuelle. Le viol, comme on le sait, n'est pas un crime de sexe, mais de violence, et non pas une démonstration de force, mais d'une faiblesse incommensurable. Il montre ce qu'il y a de pireen l'homme et dans la civilisation. Comment se fait-il que les hommes tolèrent dans les conflits une telle dégradation, non seulement des femmes auxquelles ils font du mal, mais finalement d'eux-mêmes et de l'humanité tout entière, en commettant des actes de violence sexuelle contre les femmes en temps de guerre?

Au final, les violences sexuelles commises contre les femmes en période de conflit ne témoignent absolument pas de la force d'une puissance sur une autre, bien que les milices le croient pour des raisons qui remontent sans doute à des générations et à des civilisations où les femmes étaient la propriété des hommes et où leur assujettissement par le camp opposé avait des retombées sur les parties au conflit.

Notre monde a évolué, et il est désormais clair et bien reconnu que ces actes horribles n'ont strictement rien à voir avec la guerre et traduisent les inaptitudes, l'impuissance et la pensée perverse des violeurs. Les violences sexuelles commises contre les femmes en période de conflit ne font que confirmer dans les esprits du monde civilisé à quel point ces guerriers coupables sont mauvais et à quel degré de dégradation leur position doit être tombée pour nuire ainsi aux personnes les plus vulnérables, les plus innocentes et sans doute les moins à même de se défendre en ces moments-là contre des actes de barbarie insensés.

Puisque notre conscience se développe et que le monde évolue, nous devons tous ensemble faire front et dire « plus jamais » de violence contre les femmes. Il est à espérer que les parties à des conflits comprendront un jour pourquoi elles vont à la guerre et pourquoi la moitié du monde ne partage ni leur querelle ni le butin de guerre. Et pourtant, cette moitié-là ne cesse de jouer un rôle pour panser les plaies et ramener la paix et la sécurité après un conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : La représentante de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je la lui donne.

M[me] Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de prendre la parole pour la deuxième fois à la présente séance. Cependant, je tiens à répondre à la déclaration faite par la représentante de l'entité israélienne.

Il est en effet inacceptable que la représentante de l'occupation israélienne parle du respect des droits de l'homme par Israël. Elle est fière que son pays ait signé la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Or, elle profère des accusations à l'encontre des pays arabes et des pays d'Afrique du Nord concernant les moyens d'éradiquer la violence sexuelle, alors même qu'Israël continue de pratiquer toutes les formes de violence à l'égard de milliers de femmes et de jeunes filles – des Arabes et notamment des Palestiniennes sous occupation israélienne – dont des actes de meurtre, de viol, de violence, de détention arbitraire et de sévices sexuels en détention.

Sans doute faut-il rappeler à la représentante de l'occupation qu'elle représente une puissance occupante – une puissance violeuse – qui occupe les territoires arabes depuis plus de 65 ans et ne saurait être considérée comme humanitaire, humaine, voire crédible. Elle devrait avoir honte à la simple mention du crime commis par son régime contre une femme palestinienne qui a été forcée d'accoucher à un poste de contrôle et qui est décédée sans être autorisée à recevoir des soins médicaux.

La puissance occupante ne respecte aucun des droits fondamentaux du peuple qu'elle maintient sous occupation. Des innocents sont tués, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées. Des maisons sont démolies alors même que leurs habitants s'y trouvent, et des actes d'apartheid et de nettoyage ethnique sont commis.

Qu'elle garde ses pensées décourageantes pour elle-même. Nous n'avons pas besoin de sermons émanant de la représentante de ce régime discriminatoire qui viole des dizaines de résolutions qui ont condamné tant ce régime que les pratiques odieuses auxquelles il recourt contre les peuples arabes et l'agression à laquelle il se livre contre ses voisins.

Je lui conseille de cesser de verser des larmes de crocodile pour les femmes et les hommes syriens. La Syrie n'a nul besoin d'un tel poison. Au contraire, elle n'attend que la libération du Golan syrien de l'occupation israélienne.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.